MAIRIE d'ANDRÉSY DIRECTION GÉNÉRALE HR/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le quatre avril deux mille dix-neuf s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur RIBAULT – Maire.**

<u>Étaient présents</u>: M. RIBAULT — Maire — M. FAIST — M. MAZAGOL — Mme GENDRON — Mme MONTERO-MENDEZ — M. BRIAULT — M. ANNE — M. DOS SANTOS — Mme LABOUREY — M. MARQUE — M. DE RUYCK — Mme LEPAGE Mme LE BIHAN — Mme SAMSON — M. GOXE — Mme BENILSI — M. AUDEBERT — Mme BAILS — Mme PERROTO — Mme MENIN (jusqu'à 23h00) — Mme MUNERET — M. MARTZ — M. TAILLEBOIS — M. BAKONYI — Mme ALAVI — M. WASTL — Mme MINARIK — M. PRES — Mme SAVET (à partir de 22h03).

Absents ayant donné pouvoir :

Mme POL pouvoir à M. RIBAULT M. LAGHNADI pouvoir à M. MARQUE Mme MENIN pouvoir à M. TAILLEBOIS à partir de 23h00 M. MALLET pouvoir à Mme LABOUREY Mme SAVET pouvoir à Mme GENDRON jusqu'à 22h03

Absente : Madame DOLE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame GENDRON a été désignée à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAULT – Maire rappelle les dates des prochains Conseils Municipaux : le 22 mai, le 26 juin et le 02 octobre 2019 ainsi que les dates des prochains Conseils Communautaires : 09 mai spécial PLUI, 27 juin et 26 septembre 2019.

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture de l'ordre du jour.

I-INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 - DÉCISIONS - EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II – DÉLIBÉRATIONS

H-1 - DIRECTION GÉNÉRALE

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 FÉVRIER 2019 et 20 FÉVRIER 2019

II-2 - DIRECTION de l'URBANISME

02 — AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur la DEMANDE d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (AE) pour l'AUGMENTATION de la CAPACITÉ de STOCKAGE sans MODIFICATION des BÂTIMENTS EXISTANTS par la SOCIÉTÉ EBS LE RELAIS VAL de SEINE — ECOPARC des CETTONS — 15 RUE PANHARD-LEVASSOR à CHANTELOUP-LES-VIGNES

<u>II-3 – DIRECTION des FINANCES</u>

- 03 MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE DENOUVAL
- 04 MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE le PARC
- 05 MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur la RÉHABILITATION du GYMNASE LOUISE WEISS
- 06 MODIFICATION de la DÉLIBÉRATION RELATIVE AU REJET de l'ATTRIBUTION de COMPENSATION DÉFINITIVE 2017 du 14 NOVEMBRE 2018
- 07 REJET des ATTRIBUTIONS de COMPENSATION 2019 PROVISOIRES N° 1
- 08 PROVISION pour LITIGE CONSTITUTION et REPRISE
- 09 PARTICIPATION FINANCIÈRE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX EXERCICE 2019
- 10 REPRISE ANTICIPÉE des RÉSULTATS 2018 BUDGET PRINCIPAL

- 11 VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019
- 12 FIXATION des TAUX des TROIS TAXES LOCALES: TAXE d'HABITATION TAXE FONCIÈRE BÂTI et TAXE FONCIÈRE NON BÂTI
- 13 SUBVENTIONS ATTRIBUÉES aux ASSOCIATIONS EXERCICE 2019
- 14 DEMANDE de GARANTIE d'EMPRUNTS FORMULÉE par 1 001 VIES HABITAT (ex COOPÉRATION et FAMILLE) en VUE du PROJET de DÉMOLITION de 32 LOGEMENTS et de RECONSTRUCTION de 50 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX au 33 RUE du GÉNÉRAL LECLERC à ANDRÉSY

II-4 - DIRECTION JURIDIQUE

15 – ADHÉSION au GROUPEMENT de COMMANDE de la VILLE d'ORGEVAL pour l'ACHAT de FOURNITURES ADMINISTRATIVES et SCOLAIRES de MATÉRIEL DIDACTIQUE de FOURNITURES pour ACTIVITÉS MANUELLES et PÉDAGOGIQUES pour les ÉCOLES MATERNELLES et ÉLÉMENTAIRES et ACCUEILS de LOISIRS

II-5 - DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

- 16 PERSONNEL COMMUNAL CRÉATION de POSTES
- 17 AVIS sur l'AFFILIATION VOLONTAIRE de la VILLE d'ÉTAMPES (91) au CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE d'ÎLE de FRANCE

II-6 - DIRECTION de la PETITE ENFANCE

18 — SIGNATURE d'une CONVENTION entre la VILLE d'ANDRÉSY et la CAF des YVELINES RELATIVE aux PRESTATIONS de SERVICE ÉTABLISSEMENT d'ACCUEIL de JEUNES ENFANTS

<u>II-7 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE</u>

- 19 DEMANDE de PARTENARIATS et de SUBVENTIONS auprès des PARTENAIRES PUBLICS ou PRIVES pour l'ORGANISATION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020
- 20 MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

II-8 - DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

- 21 AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 2 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de MAÎTRISE d'ŒUVRE pour des TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE « LE PARC »
- 22 AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT n° 1 au LOT n° 1 du MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la CONSTRUCTION d'un RELAIS NAUTIQUE sur la SEINE à ANDRÉSY

23 – ATTRIBUTION du LOT n° 3 du MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la CONSTRUCTION d'un RELAIS NAUTIQUE sur la SEINE à ANDRÉSY

Monsieur RIBAULT – Maire propose de rajouter un point 24 concernant un projet de vœu du Conseil Municipal d'Andrésy sur la limitation des nuisances sonores et polluantes aériennes du survol d'Andrésy, notamment dans le cadre de la concertation préalable au projet d'aménagement du Terminal T4 de l'aéroport de Roissy.

Monsieur RIBAULT – Maire fait appel à ceux qui étaient présents à la réunion publique de concertation du 02 avril 2019 concernant l'extension de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, car il pensait que la concertation avait été prolongée. Il ne retrouve pas trace dans les informations et il est persuadé que cela a été dit à la réunion. Pour lui, elle s'arrêtait en avril et elle a dû être prolongée en mai et en fait c'est le 12 mai la date de concertation. Après, il y aura l'enquête publique, il y aura plein d'étapes dans lesquelles tous les citoyens de toutes les villes concernées pourront s'exprimer notamment les Andrésiens. Ce projet a été mis sur table ce soir, il est proposé aux Elus de le mettre à l'ordre du jour, après il sera discuté, voté et il demande aux Elus de s'exprimer.

Monsieur WASTL déclare que pour plus de transparence, il aurait été bien d'envoyer ce vœu avant, car il est découvert ce soir.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce n'est pas intentionnel, ils ont été débordés, mais il sera amendé si besoin, ce n'est pas un problème.

Monsieur BAKONYI déclare que Monsieur le Maire avait annoncé un groupe de travail sur ce sujet qui n'a pas été convoqué ce qui aurait été bien pour préparer une délibération et avoir une réflexion commune auparavant.

Monsieur FAIST confirme qu'il avait été proposé un groupe de travail avec tous les groupes pour pouvoir finaliser un vœu, néanmoins il fallait attendre la réunion du 2 avril pour pouvoir échanger avec les membres d'ADP d'une part, et les garants de la concertation d'autre part, donc cela laissait peu de temps avant ce Conseil Municipal pour réunir un groupe de travail puis élaborer un vœu. Deux solutions sont proposées ce soir en fonction des dates des Conseils Municipaux : soit, il est proposé de finaliser une rédaction commune d'ici la fin du Conseil pour pouvoir adopter un vœu, et avoir une délibération, si possible, unanime avant la fin de la concertation, et dans tous les cas avant la concertation publique. Soit un groupe de travail est convoqué avant le prochain Conseil Municipal, et celui-ci est inscrit à son ordre du jour. Mais ce prochain conseil municipal a lieu le 22 mai. Les deux solutions sont possibles. Soit un premier vœu est voté ce soir, avant la fin de la concertation qui est le 12 mai, soit on le reporte après la concertation, sachant qu'il y aura une enquête publique qui arrivera plus tard.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute que ce sera à partir de la fin de l'année.

Monsieur RIBAULT – Maire propose de maintenir ce point dans l'ordre du jour et on verra en fin de Conseil ce qui sera fait.

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AOC)
OPPOSITION (AD)
OPPOSITION (AER)

22 VOIX POUR
06 VOIX POUR
04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur RIBAULT - Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :

- Trek Ile
- Commerce local
- Travaux Rue du Général Leclerc
- Travaux d'entretien Quai de l'Oise
- Les Sablons
- Voirie Rue du Bel Air

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Projet CCI
- Grand Débat National

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Monsieur RIBAULT – Maire donne quelques précisions sur les étapes à venir concernant le projet d'aménagement autour de la gare d'Andrésy.

<u>Rappel</u>: c'est un projet qui se déroulera par phases comme cela a été indiqué notamment lors du Conseil Municipal du 13 février 2019. Certaines phases pouvant se développer de façon concomitante. La réalisation se fera plus précisément par tranche et par lot. Globalement, disons que:

Une Phase 1: concerne:

- 1) Le parking relais et quelques logements au-dessus.
- 2) la construction de logements collectifs face au parking relais et donc :
- 3) la création de la nouvelle place côté nord, autour de laquelle il y aura le parking relais, des commerces et des services.

<u>Une phase 2</u>: prévoit : côté nord toujours et à l'opposé de la Rue Jean-Philippe RAMEAU : la construction de maisons individuelles, à côté des maisons existantes et des maisons de ville ou semi-collectifs.

<u>Une phase 3</u>: prévoit côté sud : des constructions de logements collectifs et semi-collectifs. Côté sud avec rénovation complète de la place de la gare et une continuité de commerces à côté de la boulangerie/pâtisserie existante.

<u>Une phase 4</u> (la dernière) : prévoit la construction de logements collectifs côté nord entre les maisons de ville ou semi-collectif et les collectifs situés sur la nouvelle place; ces

constructions ne peuvent se faire en effet qu'après libération du parking provisoire actuellement en place.

Comme annoncé, une réunion publique sera organisée sur le projet d'Aménagement de la Zone de la Gare d'Andrésy.

Ce sera le mardi 21 mai à 20h – Espace Julien GREEN.

Cette réunion sera suivie d'une exposition permettant aux Andrésiens d'être plus complètement informés et de pouvoir s'exprimer y compris sur un registre mis à leur disposition.

L'exposition se tiendra à l'Hôtel de Ville du lundi 27 mai après-midi au mercredi 29 mai et du lundi 3 juin au samedi 8 juin matin.

Elle sera ensuite transférée à la Mairie annexe du lundi 10 juin au vendredi 14 juin 2019.

Ces informations vont faire l'objet d'une large publication prochainement. D'autre part, ce sujet sera à l'ordre du jour d'une prochaine Commission Urbanisme.

Monsieur PRES demande quand est prévu le dépôt du permis de construire.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce sera peut-être avant l'été, mais ce n'est pas certain.

I-1 - DÉCISIONS - EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur: Monsieur RIBAULT - Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des questions.

Madame MENIN demande des précisions complémentaires sur l'affaire qui oppose la Mairie à un couple plus un Monsieur, Décision numéro 6.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que cela concerne un permis de construire qui a dû être accordé légalement, ce n'est pas un projet qui lui plaisait.

Madame MENIN demande à quel endroit cela se trouve.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit de la rue Lepic. C'est un style de construction qui sera peut-être mieux évité avec le P.L.U.i., qui gêne les voisins, car cela se situe sur un espace très contraint, et la contestation porte sur une distance de 30 centimètres qui tient compte de l'épaisseur d'un mur qui appartient au voisin, et qui n'est pas mitoyen. Les voisins ont attaqué le permis de construire, et en accord avec la C.U. qui instruit les dossiers, le permis de construire a été accordé.

Monsieur ANNE précise que c'était avant l'arrêt du P.L.U.i., le sursis à statuer n'était donc pas possible, il a donc été instruit selon les règles du P.L.U., et il y avait très peu d'arguments juridiques pour ne pas étudier et accepter ce permis de construire.

Madame MENIN demande à ce qu'un bilan soit fait concernant la décision numéro 8, et demande le nombre d'adhérents sur ce réseau de Voisins Vigilants, s'il y a des remontées, des actes.

Monsieur DOS SANTOS répond qu'actuellement 143 maisons ou appartements sont adhérents à Voisins Vigilants.

Madame MENIN demande s'ils sont satisfaits de ce dispositif.

Monsieur DOS SANTOS répond avoir des remontées positives, la Police Municipale est contente, car le fait de déclarer son portable et son identité fait que ce sont des informations précises, avérées qui arrangent bien la Police. Les échanges fonctionnent moins bien, il serait souhaité que les personnes en fassent un peu plus, mais cela va venir. Cela prend dans certains quartiers, mais pas dans tous.

Madame MINARIK complète les propos de Monsieur DOS SANTOS et déclare qu'il y a 186 adhérents, 37 à Fin d'Oise, 21 pour les Coteaux, 60 aux Marottes, 25 pour les Quais de Seine, 43 pour les Charvaux. Depuis le 1^{er} janvier 2019, il a été posté 3 alertes dont une palissade vandalisée aux Charvaux, un vol de véhicule à Fin d'Oise, et 2 individus louches signalés sur les Quais de Seine. Pour information, Facebook compte 3 400 adhérents, les informations circulent plutôt vite et bien. D'autre part, la référente de son quartier, Madame Le BIHAN ne s'est pas connectée sur ce site depuis 5 mois, donc pour quelque chose qui marche plutôt bien, elle est assez perplexe et se demande si cet argent ne pourrait pas être utilisé à autre chose qu'à ce réseau Voisins Vigilants qui ne sert strictement à rien.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit de l'avis de Madame MINARIK, il n'est pas partagé, elle a le droit d'avoir un avis. Ce n'est pas le fait des chiffres, mais aussi l'ambiance qui va autour.

Concernant les décisions 13, 14 et 15 de la section juridique, Madame MUNERET est étonnée que des demandes de subventions soient passées en décisions et non pas en délibérations.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit de la modification du règlement, le Maire a la possibilité de passer ce type de demandes en décisions.

Madame MUNERET ajoute qu'une délégation est faite en Conseil, et il ne lui semble pas avoir voté dessus.

Monsieur RIBAULT - Maire répond que cela a été délibéré.

Madame MUNERET demande quand cela a été délibéré.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'était en septembre 2017.

Madame MUNERET en conclut que cela fait 2 ans que cela a été délibéré, mais ce n'est appliqué que maintenant.

Monsieur RIBAULT - Maire répond que cela a déjà été appliqué pour d'autres subventions.

Madame MUNERET ajoute qu'il y a eu des demandes de subventions qui ont été passées en Conseil Municipal, ce n'est pas grave, mais elle souhaitait comprendre pour la forme.

Monsieur RIBAULT – Maire précise qu'il faut que ce soit légal et propose d'apporter les éléments.

Madame MUNERET demande confirmation sur une délibération en septembre 2017.

Monsieur RIBAULT - Maire confirme.

Concernant la décision numéro 15, Madame MUNERET souhaite avoir des précisions concernant l'opération numéro 2 « création d'un gymnase et de salles associatives en centre-ville » pour 139 710 € hors taxe. Une subvention est demandée, mais il n'a pas été présenté de projet.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme, au niveau de la demande de subvention, il s'agit d'un avant-projet qui a été déterminé avec un chiffrage par l'économiste pour voir la faisabilité d'un gymnase au fond du parking de la rue des Courcieux, sur le terrain qui appartient à la Ville. Il s'agit d'un projet ancien, qui consistait à remplacer la salle de sport derrière le bâtiment Saint-Exupéry.

Madame MUNERET précise que comme elle ne le voyait pas dans le budget, elle ne comprenait pas quelle était la raison de cette demande.

Monsieur RIBAULT - Maire répond que c'est dans le budget au titre d'études pour cette année.

Monsieur PRES revient sur la décision numéro 15, et déclare qu'on lui demande souvent pourquoi il ne vote pas en Commission sur les informations fournies. Ceci est un exemple concret. Il a précisément demandé à la dernière Commission, un point sur ce qui se faisait rue des Courcieux, on lui a parlé de ce projet, mais on ne lui a pas dit qu'il y avait une décision. Donc, c'est quelque chose qui est déjà engagé, il ne souvient pas qu'on lui ait dit qu'il y avait une demande de subvention engagée. Il arrive un moment où les élus lisent l'ordre du jour du Conseil Municipal, et il y a un décalage entre ce qui se dit ou pas en Commission, et ce qui est découvert dans les documents. Il ne faut pas s'étonner de la méfiance qu'il peut y avoir. Il rejoint Madame MUNERET, mais en tant que Conseillers Municipaux, ils ont le droit d'avoir accès aux esquisses, à moins que ce ne soient que des chiffres, et dans ce cas-là, il demande comment une demande de subvention est faite sur rien.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il y a une esquisse. Ce projet ne peut pas se réaliser sans les Conseils Municipaux dans leur intégralité.

Monsieur TAILLEBOIS demande des précisions sur la décision numéro 16 concernant l'avenant au marché d'assistance technique sur le système d'information.

Monsieur RIBAULT – Maire s'excuse de revenir sur la question précédente et précise que la question en Commission n'était pas sur ce projet, elle portait sur ce qui allait être fait derrière l'espace Saint-Exupéry.

Monsieur ANNE précise qu'il en a été question en Commission, il y avait une double question à savoir ce qu'il se faisait derrière Saint-Exupéry, et par ce biais le projet de salle sportive derrière le parking a été évoqué, mais il n'avait pas de plan à ce moment-là.

Monsieur PRES indique que si on lui avait simplement dit qu'il y avait une demande de subvention qui avait été faite, cela aurait été déjà une information.

Monsieur ANNE répond qu'il a dit qu'une étude avait été faite, mais que c'était lié au financement, donc demande de subvention, etc...

Monsieur PRES entend ce que dit Monsieur ANNE, mais il s'agit d'un problème d'entente sur les mots. Pour Monsieur ANNE, la demande de subvention est évidente, mais comme il ne le dit pas explicitement, ce n'est pas ce qu'il comprend. Il comprend que c'est lié à une demande qui n'est pas en cours pour le moment.

Monsieur TAILLEBOIS réitère sa demande de précision sur l'avenant au marché d'assistance technique sur le système d'information et demande de quoi il s'agit. Il demande si cela concerne le système informatique, ou des panneaux d'information.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que la Ville n'a pas d'informaticien et a décidé de passer par un prestataire qui s'appelle AXIDO, un nouveau marché public est lancé.

Concernant les décisions 17 à 21, Madame MUNERET déclare que son Groupe est assez étonné, car ces décisions concernent les plantations qui viennent de Lomme dans le 59, en Hollande, de nouveau à Lomme, à Charny dans le 89, et ensuite à Villefranche-sur-Saône alors que sur le secteur, il y a des fournisseurs.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce sont des marchés publics, des accords-cadres, et ce sont les fournisseurs qui répondent.

Madame MUNERET déclare que dans les accords-cadres, il y a la possibilité de sélectionner 3 fournisseurs, et demande si parmi les 3 fournisseurs, personne de plus près n'a été trouvé, en termes de développement durable.

Monsieur RIBAULT - Maire répond par la négative.

Madame MUNERET propose de mettre le développement durable dans les accordscadres, il est possible de le mettre dans les clauses. Il est surprenant de faire des kilomètres pour se fournir en terre et en fleurs alors qu'il y a tout ce qu'il faut dans les Yvelines.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit de toutes les discussions qui ont lieu actuellement sur les supermarchés, il est d'accord sur le fond.

Madame MUNERTET ajoute que beaucoup de communes s'approvisionnent sur le secteur.

Monsieur MAZAGOL prend l'exemple des tulipes qui sont environ 3 fois plus chères en France qu'en Hollande.

Monsieur WASTL ajoute qu'il s'agit de la même chose que pour les décors de Noël où la majorité a préféré faire appel à un chinois qu'à un français.

Monsieur MAZAGOL répond qu'ils n'ont pas acheté en Chine, mais à un prestataire français qui achète en Chine.

Concernant la décision numéro 22, Monsieur PRES déclare avoir été surpris, et demande comment il est possible de se rendre compte après coup d'un tel surcoût sur l'amiante, alors que la présence d'amiante est connue et demande pourquoi les bureaux d'études et l'architecte ne l'ont pas vu auparavant, avec pour conséquence une recherche d'économies faite sur le budget. Il demande comment est fait ce choix et quels sont les critères pour faire des économies sachant qu'il y a la suppression des rangements. Il demande ce que cela a comme conséquences pratiques pour les associations qui utiliseront la salle à terme, et si quelque chose est prévu un peu plus tard.

Monsieur MAZAGOL répond avoir vu avec les associations le problème des rangements, et ceux qui sont prévus sont largement suffisants dixit les Associations par rapport à ce qui était prévu. Quelques économies étant nécessaires, un espace de rangement prévu sur toute la longueur a été réduit de 10 mètres. Il est essayé d'optimiser entre ce que demandent les associations et ce qu'ils peuvent offrir en service.

Monsieur PRES demande ce que signifie « conservation de l'enduit, retrait de l'échafaudage parapluie, suppression de l'escalier, démolition coursive, remplacement de la couverture au zinc par un bac acier. » Il demande si l'extension prévue au-dessus est conservée.

Monsieur MAZAGOL répond par l'affirmative. C'est à l'arrière du bâtiment du côté CD 55, où une sortie était prévue et qu'une autre solution a été trouvée pour faire les évacuations.

Monsieur PRES demande s'il s'agit de l'échafaudage parapluie.

Monsieur MAZAGOL répond par la négative, il ne se souvient plus ce qu'est l'échafaudage parapluie.

Monsieur PRES demande s'il s'agit de la suppression de l'escalier.

Monsieur MAZAGOL précise qu'il le redira.

Madame MUNERET revient sur la décision numéro 25 où il est question des parcelles AT306 et AT726 avec une habitation de 210 mètres carrés pour un montant de 750 000 € que l'Établissement Public Île-de-France doit acquérir, elle demande de quelle maison il s'agit.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit des terrains Secteur Pleyon (comme indiqué dans le courrier). Cela est rentré dans les veilles foncières.

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

N° 1 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de CORÉALISATION avec LE SAX – 2 RUE DES CHAMPS 78260 ACHÈRES dans le CADRE de la 7^{ème} ÉDITION du FESTIVAL JEUNE PUBLIC les PÉPITES SONORES pour 2 REPRÉSENTATIONS le 02 AVRIL 2019 à 10h et 14h30 du SPECTACLE « LUMIÈRES » DESTINE aux SCOLAIRES pour une PRISE en CHARGE par la VILLE de 1 573,60 € HT soit 1 660,14 € TTC (7 JANVIER 2019)

N° 2 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE-et-OISE et l'ASSOCIATION les STREUHBLES – 58 RUE de PARIS 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE CONCERNANT des LECTURES en MUSIQUE le SAMEDI 19 JANVIER 2019 à 20h30 dans le CADRE de la MANIFESTATION NATIONALE « LA NUIT de la LECTURE » pour un MONTANT de 455 € à la CHARGE de la COMMUNE et 245 € à la CHARGE de la COMMUNE 2019)

N° 3 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec l'ÉCRIT du SON – 66 RUE MARCEL PAGNOL 78370 PLAISIR CONCERNANT une LECTURE-SPECTACLE le 19 MARS 2019 à 19h30 – ESPACE SAINT EXUPÉRY dans le CADRE de l'ANIMATION « UNE SOIRÉE avec MADAME de STAEL » pour un MONTANT de 600 € TTC (5 MARS 2019)

N° 4 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de PARTENARIAT avec la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE – IMMEUBLE AUTONEUM – RUE des CHEVRIES – 78410 AUBERGENVILLE CONCERNANT un STAGE de DANSE « SUR QUEL PIED DANSER » les 19 et 20 JANVIER 2019 dans les LOCAUX de l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE à ANDRÉSY MOYENNANT un TARIF PLEIN de 36,07 € et un TARIF RÉDUIT de 28,94 € (22 MARS 2019)

DIRECTION GÉNÉRALE

N° 5 – DÉCISION de SIGNER avec la POSTE SOLUTION BUSINESS et MAILEVA – 45/47 BOULEVARD PAUL VAILLANT COUTURIER – 94200 IVRY-sur-SEINE un CONTRAT MAILEVA PORTANT sur l'ENVOI de COURRIERS SIMPLES en VERSION DÉMATÉRIALISÉE MOYENNANT un ABONNEMENT ANNUEL de 1 200 € HT et 190 € HT CONCERNANT l'OPTION LETTRE RECOMMANDÉE en LIGNE de la POSTE (19 DÉCEMBRE 2018) et SIGNATURE de l'AVENANT à l'ABONNEMENT MAILEVA avec La POSTE CONCERNANT la FACTURATION et les CONDITIONS de PAIEMENT (18 JANVIER 2019)

Nº 6 – DÉCISION de DESIGNER le CABINET GENESIS AVOCATS REPRÉSENTE par MAÎTRE ISABELLE CASSIN – 64 RUE de MIROMESNIL 75008 PARIS pour la DÉFENSE des INTÉRÊTS de la COMMUNE dans le CADRE de la REQUÊTE en RÉFÉRÉ-SUSPENSION d'EXÉCUTION PRÉSENTÉE par MONSIEUR et MADAME JOSE BRITO-BARREIRA et MONSIEUR GÉRARD ENREGISTRÉE sous le NUMÉRO 1900842-13 DEVANT le ADMINISTRATIF de VERSAILLES CONTRE la DÉCISION du 31 JANVIER 2019 NOTIFIÉE le 1er FÉVRIER 2019 du MAIRE de la COMMUNE d'ANDRÉSY de REJET du RECOURS GRACIEUX de MONSIEUR et MADAME JOSE BRITO-BARREIRA et MONSIEUR GÉRARD SAIGRE en DATE du 30 NOVEMBRE 2018 RÉCEPTIONNÉ le 3 DÉCEMBRE 2018 TENDANT à VOIR RAPPORTER l'ARRÊTÉ en date du 28 SEPTEMBRE 2018 par LEQUEL le MAIRE de la COMMUNE d'ANDRÉSY a ACCORDE un PERMIS de CONSTRUIRE à la SCI KARI REPRÉSENTÉE par MADAME SHAHIN OUDRY AGNÈS ENREGISTRÉ SOUS le NUMÉRO PC 78015 18 G0014 PORTANT sur la CONSTRUCTION d'une MAISON COMPRENANT 2 LOGEMENTS avec la MODIFICATION de la MAISON EXISTANTE par le DÉPLACEMENT d'un PILIER de 50 CM pour CRÉER un PASSAGE de TROIS MÈTRES dans la PARCELLE et la DÉMOLITION PARTIELLE du PILIER de CLÔTURE du POTEAU et d'une PARTIE du PALIER de l'HABITATION EXISTANTE (19 FÉVRIER 2019)

N° 7 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION SIMPLIFIÉE de FORMATION PROFESSIONNELLE avec AIDIL – 15 RUE BOILEAU 78000 VERSAILLES CONCERNANT la PARTICIPATION de MONSIEUR ALAIN MAZAGOL à la FORMATION « COMMUNIQUER sur les RÉSEAUX SOCIAUX » les 14 et 15 MAI 2019 pour un **MONTANT de 720 € TTC** (26 MARS 2019)

DIRECTION de la COMMUNICATION

N° 8 – DÉCISION de SIGNER avec VOISINS VIGILANTS – 45, RUE FRÉDÉRIC JOLIOT-CURIE 13013 MARSEILLE une CONVENTION de PARTENARIAT dans le CADRE de la MISE en PLACE d'un DISPOSITIF FAVORISANT la PRÉVENTION de la DÉLINQUANCE en SENSIBILISANT la POPULATION d'une MÊME ZONE d'HABITATION à la SÉCURITÉ et FACILITANT l'ENTRAIDE et la SOLIDARITÉ en ENCOURAGEANT l'ÉCHANGE entre les HABITANTS d'un MÊME VOISINAGE pour un MONTANT ANNUEL de 2 400 € TTC (18 FÉVRIER 2019)

DIRECTION des SPORTS

N° 9 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION ÉCOLE des ARTS MARTIAUX – NGUYEN TAN THAN UNG – 2 RUE des BARILS à ANDRÉSY CONCERNANT la MODIFICATION de l'ARTICLE 2 de la CONVENTION PORTANT sur la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE C3 du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA le LUNDI de 17h30 à 19h (SAISON 2018-2019) et de la SALLE LEPIC – 8 RUE du GÉNÉRAL LEPIC le MERCREDI de 20h à 22h (SAISON 2018-2019) (5 FÉVRIER 2019)

N° 10 – DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les ACTIVITÉS du 23 FÉVRIER au 8 MARS 2019 (12 FÉVRIER 2019)

N° 11 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION à TITRE GRACIEUX avec la MAISON des EXAMENS – 7 RUE ERNEST RENAN 94749 ARCUEIL CEDEX pour la MISE à DISPOSITION de la PISTE d'ATHLÉTISME du PARC des CARDINETTES et COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour l'ORGANISATION des ÉPREUVES d'ÉDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE des BACCALAURÉATS: GÉNÉRAL – TECHNOLOGIQUE – PROFESSIONNEL et des EXAMENS CAP/BEP de la SESSION 2019 qui se DÉROULERONT le JEUDI 4 AVRIL et le VENDREDI 5 AVRIL 2019 de 7h30 à 17h30 (15 MARS 2019)

N° 12 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de **MISE à DISPOSITION GRATUITE** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION TEKNIKAL SHOWCASE dont le SIÈGE est au CENTRE LOUISE WEISS – 57 AVENUE des ROBARESSES 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION de la SALLE POLYVALENTE du CENTRE LOUISE WEISS pour la SAISON 2018-2019 (15 MARS 2019)

DIRECTION JURIDIQUE

N° 13 – DÉCISION de SOLLICITER une SUBVENTION au TITRE du CONTRAT d'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL auprès du CONSEIL RÉGIONAL d'ÎLE de FRANCE pour le PROJET de RÉNOVATION LOURDE et de MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du COMPLEXE SOCIOCULTUREL et SPORTIF LOUISE WEISS pour un MONTANT de 450 000 € et CONCERNANT le PROJET d'EXTENSION et de MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE DENOUVAL pour un MONTANT de 550 000 € (4 FÉVRIER 2019)

N° 14 – DÉCISION de PRÉSENTER un DOSSIER de DEMANDE de SUBVENTION au TITRE du DISPOSITIF de SOUTIEN aux ÉQUIPEMENTS SPORTIFS de PROXIMITÉ auprès du CONSEIL RÉGIONAL d'ÎLE de FRANCE CONCERNANT une AIDE FINANCIÈRE au TAUX MAXIMUM de 10 % du MONTANT du PROJET PLAFONNE à 200 000 € afin de FINANCER le PROJET de RÉNOVATION LOURDE et MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du COMPLEXE SOCIOCULTUREL et SPORTIF LOUISE WEISS (6 FÉVRIER 2019)

N° 15 – DÉCISION de PRÉSENTER un DOSSIER de DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL DÉPARTEMENTAL des YVELINES au titre du DISPOSITIF « DÉPARTEMENTAL ÉQUIPEMENT 2017-2019 » pour un MONTANT MAXIMAL de 600 000 E HT selon la RÉPARTITION SUIVANTE :

- OPÉRATION N° 1 RÉNOVATION LOURDE et de MISE aux NORMES du COMPLEXE SOCIO CULTUREL et SPORTIF LOUISE WEISS : 460 289,43 € HT soit 30 % de l'OPÉRATION
- OPÉRATION N° 2 CRÉATION d'un GYMNASE et de SALLES ASSOCIATIVES en CENTRE VILLE : 139 710,57 € HT, soit 6 % de l'OPÉRATION (8 MARS 2019)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

N° 16 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au MARCHÉ d'ASSISTANCE TECHNIQUE pour le SYSTÈME d'INFORMATION de la VILLE d'ANDRÉSY avec AXIDO SERVICES – 64, RUE LOUISE MICHEL 92300 LEVALLOIS-PERRET CONCERNANT le PROLONGEMENT du MARCHÉ PUBLIC d'ASSISTANCE TECHNIQUE du SYSTÈME d'INFORMATION de la VILLE d'ANDRÉSY d'une DURÉE de DEUX MOIS et DEUX SEMAINES SOIT JUSQU'AU 30 JUIN 2019 pour un MONTANT de 5 727,50 € HT soit 6 873,00 € TTC (16 JANVIER 2019)

N° 17 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACCORD-CADRE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – ACQUISITION de FOURNITURES DIVERSES « PARCS et JARDINS » LOT N° 1 FOURNITURES des ANNUELLES et des VIVACES et GRAMINÉES avec la SARL HORTI-FLANDRE – BAT PÔLE FLEURS – 13 RUE du MIN de LOMME 59160 LOMME pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de 2 500 € et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 22 000 € (18 FÉVRIER 2019)

N° 18 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACCORD-CADRE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – ACQUISITION de FOURNITURES DIVERSES « PARCS et JARDINS » LOT 2 FOURNITURES de BULBES avec VERVER EXPORT – HASSELAARSWEG 30 – 1704 DX – HEERHUGOWAARD – HOLLANDE pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de 2 000 € et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 6 000 € (19 FÉVRIER 2019)

N° 19 — DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT — ACCORD-CADRE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES — ACQUISITION de FOURNITURES DIVERSES « PARCS et JARDINS » — LOT 3 FOURNITURES de BISANNUELLES et CHRYSANTHÈMES avec la SARL HORTI-FLANDRE — BAT PÔLE FLEURS — 13 RUE du MIN de LOMME — 59160 LOMME pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de 1 500 € et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 5 500 € (18 FÉVRIER 2019)

N° 20 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACCORD-CADRE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – ACQUISITION de FOURNITURES DIVERSES « PARCS et JARDINS » – LOT 5 FOURNITURES de SAPINS de NOËL avec la EURL ABIES DÉCOR – 5 ALLÉE des RICHARDS – PRUNOY – 89120 CHARNY ORÉE de PUISAYE pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de 2 000 € et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 7 000 € (18 FÉVRIER 2019)

N° 21 –DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACCORD-CADRE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – ACQUISITION de FOURNITURES DIVERSES « PARCS et JARDINS » - LOT 6 FOURNITURES de TERREAU et de CHANVRE avec la SOCIÉTÉ SOUFFLET VIGNE « LE PONT ROUGE » CS 20125 LIMAS – 69654 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de 2 000 € et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 8 000 € (18 FÉVRIER 2019)

N° 22 — DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au MARCHÉ de MAÎTRISE d'ŒUVRE pour des TRAVAUX de RÉNOVATION et de MISE aux NORMES du CENTRE LOUISE WEISS avec la SARL GOUDENEGE ARCHITECTES — 44 RUE de CLIGNANCOURT 75018 PARIS PORTANT sur la RÉNOVATION et la MISE aux NORMES du CENTRE LOUISE WEISS ayant pour OBJET de FIXER la RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE du TITULAIRE et le TAUX de RÉMUNÉRATION au REGARD de l'ESTIMATION FINANCIÈRE des TRAVAUX du DOSSIER d'AVANT-PROJET DÉFINITIF CONCERNANT les ÉLÉMENTS FINANCIERS ci-après suite à AVENANT n° 1 :

TAUX de RÉMUNÉRATION 11,4 % (MISSION de BASE) + 1,35 % (MISSION OPC) MONTANT TOTAL du MARCHÉ de TRAVAUX en PHASE APD : 3 374 740,00 € HT soit 4 049 688,00 € TTC

FORFAIT de RÉMUNÉRATION (BASE + OPC) : 384 720,36 € HT (MISSION de BASE) + 45 558,99 € HT (MISSION OPC) soit un TOTAL de 430 279,35 E HT soit 516 335,22 € TTC. INCIDENCE GLOBALE en % sur le MONTANT INITIAL du MARCHÉ : 7,65 %. (27 FÉVRIER 2019)

N° 23 –DÉCISION de SIGNER avec VOIES NAVIGABLES de FRANCE – 18 QUAI d'AUSTERLITZ – 75013 PARIS une CONVENTION d'OCCUPATION TEMPORAIRE du DOMAINE PUBLIC FLUVIAL n° 21931900010 CONCERNANT le PK 71,9000 pour une PÉRIODE de 5 ANS à COMPTER du 1^{et} JANVIER 2019 pour un MONTANT de REDEVANCE ANNUELLE de 126,30 € (12 MARS 2019)

DIRECTION de la VIE SCOLAIRE et PÉRISCOLAIRE

N° 24 – DÉCISION de SIGNER avec le DIRECTEUR ACADÉMIQUE des SERVICES de l'ÉDUCATION NATIONALE des YVELINES une PARTICIPATION d'INTERVENTIONS RÉGULIÈRES et RÉMUNÉRÉES en ÉDUCATION MUSICALE pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 (28 JANVIER 2019)

SERVICES TECHNIQUES – URBANISME

N° 25 –DÉCISION de DONNER ACCORD à l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'ÎLE de FRANCE pour l'ACQUISITION des PARCELLES AT 306 et AT 726 d'une SUPERFICIE TOTALE de 1 508 m² COMPRENANT une HABITATION de 217 m² de SURFACE HABITABLE pour un MONTANT de 750 000 € (25 MARS 2019)

N° 26 – DÉCISION de SIGNER une DÉCLARATION PRÉALABLE n° DP 07801519G0022 CONCERNANT l'INSTALLATION d'un PANNEAU d'AFFICHAGE devant l'ÉCOLE MATERNELLE les CHARVAUX (18 FÉVRIER 2019)

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE

<u>01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 FÉVRIER 2019 et 20 FÉVRIER 2019</u>

Rapporteur: Monsieur RIBAULT - Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 13 février 2019.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AOC)

OPPOSITION (AD)

OPPOSITION (AER)

22 VOIX POUR

06 VOIX POUR

04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 20 février 2019.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AOC)

OPPOSITION (AD)

OPPOSITION (AER)

22 VOIX POUR

06 VOIX POUR

04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

II-2 - DIRECTION de l'URBANISME

02 — AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur la DEMANDE d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (AE) pour l'AUGMENTATION de la CAPACITÉ de STOCKAGE sans MODIFICATION des BÂTIMENTS EXISTANTS par la SOCIÉTÉ EBS LE RELAIS VAL de SEINE — ECOPARC des CETTONS — 15 RUE PANHARD-LEVASSOR à CHANTELOUP-LES-VIGNES

Rapporteur: Monsieur ANNE - Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, Environnement et Transport,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération et précise que le plan qui était dans le dossier est un plan qui était dans le permis de construire de 2013 et accepté, les travaux sont réalisés. Ce plan a été joint au dossier, mais il n'y a pas de modification de la structure ni d'agrandissement.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que la Préfecture des Yvelines — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France (DRIEE) —, a consulté pour avis la ville d'Andrésy le 11 mars 2019, au sujet d'une demande d'autorisation environnementale (AE) déposée par la Société EBS LE RELAIS VAL DE SEINE.

La société EBS LE RELAIS VAL DE SEINE, entreprise à vocation de réinsertion professionnelle dont l'activité est la collecte, le tri et la valorisation des textiles, linge de maison et chaussures, projette d'augmenter la capacité de stockage du site sans modification des bâtiments existants situés dans l'Écoparc des Cettons au sud de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

L'étude d'incidence conclut que l'activité de tri n'engendre pas de consommation d'eau, de rejets dans l'eau, dans l'air, ni de bruit spécifique. Il n'y a pas de mise en œuvre de produits dangereux. Les impacts liés à l'activité du site sont marginaux.

L'étude de dangers identifie que le risque principal sur le site du RELAIS VAL DE SEINE est le risque incendie et notamment celui d'un stockage de textiles. Les autres risques identifiés et transposables au site présentent une ampleur et des effets réduits par rapport au risque d'incendie de textiles. Des actions ont été engagées pour réduire ce risque avec notamment la mise en place d'une détection incendie dans le bâtiment avec report d'alarme à une société de télésurveillance.

C'est donc dans le cadre de l'augmentation de stockage de matières textiles supérieure à 1 000 m³, ici produits textiles, linge de maison et chaussures (TLC), liée à d'éventuels pics d'activité entraînant des stockages plus importants, que la demande d'enregistrement est proposée.

Le projet du RELAIS VAL DE SEINE ne modifie pas l'implantation du site (pas de constructions envisagées). Il s'agit d'une demande d'autorisation d'augmenter les capacités de stockage, sans modification ni sur les bâtis, ni sur l'emprise au sol.

Procédure de consultation:

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est destiné à renseigner les administrations et le public sur la nature du projet et doit justifier de la compatibilité de celuici avec la réglementation en vigueur, l'environnement naturel et humain et les contraintes locales (urbanisme, servitudes, plans d'aménagements...).

Le dossier est soumis à enquête publique (consultation du public) qui se déroule durant quinze jours, du 5 avril 2019 au 19 avril 2019 à la Mairie de Chanteloup-les-Vignes. Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximale de quinze jours.

L'intégralité du dossier est consultable sur format papier à la Mairie de Chanteloup-les-Vignes ou sur poste informatique à la DRIEE aux jours et heures ouvrables ou directement sur le site internet de la Préfecture des Yvelines. Le public peut exprimer ses observations et ses questions sur le projet dans le registre ou sur le site internet de la Préfecture. Les Conseils Municipaux des Communes à savoir, Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine, ainsi que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, sont également consultés durant cette même période.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique « Société EBS LE RELAIS VAL DE SEINE à Chanteloup-les-Vignes », les Conseils Municipaux d'Andrésy et des collectivités territoriales susmentionnées sont invités à rendre leur avis sur la demande d'autorisations dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce dossier consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30,

Vu la décision n° DRIEE-SDDTE-2018-018 du 6 février 2018 dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R122-3 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 créant la rubrique 2714 relative à l'installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois,

Vu le décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2714, pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique « Société EBS LE RELAIS VAL DE SEINE à Chanteloup-les-Vignes » au titre d'une demande d'autorisation environnementale en date du 4 mars 2019,

Vu le dossier transmis par la Préfecture le 11 mars 2019 et informant la Commune d'Andrésy du lancement de la consultation du public du 5 avril 2019 au 19 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 1^{er} avril 2019,

Considérant que le projet vise l'augmentation de la capacité de stockage de matières textiles du site, sans modification des bâtiments existants, situés Écoparc des Cettons à Chanteloup-les-Vignes et que le projet est jugé recevable et est conforme aux dispositions réglementaires,

Considérant que Conseil Municipal doit formuler un avis sur le dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)
OPPOSITION (AD)
OPPOSITION (AER)

22 VOIX POUR
06 VOIX POUR
04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: d'émettre un avis favorable sur le dossier soumis à la consultation du public du 5 avril 2019 au 19 avril 2019, de demande d'autorisation environnementale (AE) déposée par la société EBS LE RELAIS VAL DE SEINE pour l'augmentation de la capacité de stockage du site sans modification des bâtiments existants situés 15 rue Panhard-Levassor (Écoparc des Cettons) à Chanteloup-les-Vignes.

<u>II-3 – DIRECTION des FINANCES</u>

03 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE DENOUVAL

Rapporteur: Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique qu'avant de délibérer sur le budget primitif 2019, un certain nombre de délibérations sont à prendre dans les modifications des AP CP afin d'inscrire le bon montant dans le budget. Il n'y a pas de changement du montant, 94 000 € ont déjà été payés, il est proposé d'inscrire 119 858 € en 2019, et de reporter le reste dans les années futures. Il s'agit d'un petit décalage dans le temps pour Denouval de cette autorisation de programme, pour le Parc c'est l'inverse.

Monsieur MARTZ déclare que son Groupe va voter pour les 3 délibérations, mais comme évoqué en Commission Finances, il s'agit du dernier budget, et cela laisse une ardoise relativement importante pour les années à venir, car l'addition des 3 tableaux représente une enveloppe de plus de 6 M€.

Monsieur FAIST précise qu'il s'agit des dépenses, mais il y a des financements en face.

Monsieur MARTZ déclare ne pas avoir de problème sur le sujet, son Groupe est d'accord sur le fait qu'il y ait des investissements, il y a sans doute des choses à faire au niveau des établissements scolaires, peut-être y avait-il d'autres solutions ou d'autres projets. Ils ne sont pas là pour parler de tous ces projets, mais pour parler des délibérations 3, 4 et 5. Son Groupe va les voter, car il faut accompagner les investissements sur ces projets, mais Andrésy Dynamique s'interroge sur la prochaine équipe qui reprendra la gestion de la Ville, car elle partira avec un handicap et un endettement de plus de 6 M€.

Monsieur FAIST répond qu'il ne s'agit pas d'un endettement, mais d'une inscription de dépenses, il y a des recettes en face autres que des emprunts. Si certains programmes sont

décalés dans le temps, d'autres sont avancés. Sur le Parc, les crédits de paiement de cette année ont été augmentés, car les travaux avancent potentiellement plus vite, car ils travaillent maintenant en site non occupé.

Monsieur MARTZ déclare que ce sont de très bonnes nouvelles, il en a été question en Commission Finances. Son Groupe dit simplement que c'est factuel, les tableaux sont comme ça.

Monsieur FAIST ajoute que ce sont des investissements qui ont été délibérés préalablement, il s'agit du constat financier de ces décisions préalables.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute que cela accompagne l'augmentation de la population et des recettes, tout est lié, et c'est un programme qui doit avancer.

Monsieur FAIST ajoute que cela concerne également l'A.D.A.P. avec la mise aux normes de tous ces bâtiments, et c'est obligatoire dans un temps déterminé.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2016, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux d'extension du groupe scolaire Denouval afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement des crédits de paiement. En effet, suite à la fin de l'exercice 2018, il convient d'ajuster le montant des crédits de paiement 2018 et par conséquent celui des crédits de paiement des exercices suivants.

Les réalisations antérieures sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établissent à 94 782 euros. Par conséquent, il convient d'établir les crédits de paiement 2019 à 119 858 euros et les crédits de paiement des exercices suivants à 3 281 167 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 13 avril 2016 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents, la délibération n° 02 en date du 29 mars 2017 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents et la délibération n° 09 en date du 4 avril 2018 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)
OPPOSITION (AD)
OPPOSITION (AER)

22 VOIX POUR
06 VOIX POUR
04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

<u>DÉCIDE</u>

<u>Article Unique</u>: de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit:

| N° et intitulé de l'AP | Pour mémoire AP votée y compris ajustement | Révision de l'exercice N | Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) | Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées) | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 y compris RAR | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice ≥ N+1 |
|--|---|-----------------------------|--|--|---|--|
| 251 – Extension du Groupe Scolaire Denouval | 3 495 807 € | 0 € | 3 495 807 € | 94 782 € | 119 858 € | 3 281 167 € |

<u>04 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE le PARC</u>

Rapporteur: Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agit du montant inchangé par rapport au précédent. 839 381 € ont déjà été payés et il est proposé d'inscrire 3 888 399 € au titre de l'exercice 2019 et de reporter pour les années futures 1 323 519 €, probablement en 2020.

<u>DÉLIBÉRATION</u>

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2016, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux d'extension du groupe scolaire Le Parc afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement des crédits de paiement. En effet, suite à la fin de l'exercice 2018, il convient d'ajuster le montant des crédits de paiement 2018 et par conséquent celui des crédits de paiement des exercices suivants.

Les réalisations antérieures sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établissent à 839 381 euros. Par conséquent, il convient d'établir les crédits de paiement 2019 à 3 888 399 euros et d'ajuster le montant des crédits de paiement des exercices suivants à 1 323 519 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 13 avril 2016 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents et les délibérations n° 03 en date du 29 mars 2017, n° 10 en date du 4 avril 2018 et n° 08 en date du 20 décembre 2018 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)
OPPOSITION (AD)
OPPOSITION (AER)

22 VOIX POUR
06 VOIX POUR
04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

<u>Article Unique</u> : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

| N° et intitulé de l'AP | Pour mémoire AP votée y compris ajustement | Révision de l'exercice N | Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) | Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées) | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 y compris RAR | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice ≥ N+1 |
|--|---|-----------------------------|--|--|--|--|
| 250 – Extension du Groupe Scolaire Le Parc | 6 051 299 € | 0 € | 6 051 299 € | 839 381 € | 3 888 399 € | 1 323 519 € |

<u>05 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur la RÉHABILITATION du GYMNASE LOUISE WEISS Rapporteur : Monsieur FAIST,</u>

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que le montant est inchangé. Pour le moment de la maitrise d'œuvre a été payé et des études pour 150 977 €.

<u>DÉLIBÉRATION</u>

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux de réhabilitation du gymnase Louise Weiss afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement des crédits de paiement. En effet, suite à la fin de l'exercice 2018, il convient d'ajuster le montant des crédits de paiement 2018 et par conséquent celui des crédits de paiement des exercices suivants.

Les réalisations antérieures sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établissent à 150 977 euros. Par conséquent, il convient d'établir les crédits de paiement 2019 à 1 109 887 euros et d'ajuster le montant des crédits de paiement des exercices suivants à 2 397 972 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 29 mars 2017 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents et la délibération n° 11 en date du 4 avril 2018 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| MAJORITÉ (AOC) | 22 VOIX POUR |
|------------------|--------------|
| OPPOSITION (AD) | 06 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

<u>Article Unique</u>: de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

| N° et intitulé de l'AP | Pour mémoire AP votée y compris ajustement | Révision de l'exercice N | Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) | Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées) | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 y compris RAR | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice ≥ N+1 |
|---|---|-----------------------------|--|--|---|--|
| 190 – Réhabilitation Louise Weiss | 3 658 836 € | 0 € | 3 658 836 € | 150 977 € | 1 109 887 € | 2 397 972 € |

<u>06 – MODIFICATION de la DÉLIBÉRATION RELATIVE AU REJET de l'ATTRIBUTION de COMPENSATION DÉFINITIVE 2017 du 14 NOVEMBRE 2018 Rapporteur : Monsieur FAIST,</u>

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que la ville avait déjà délibéré pour rejeter la décision de la Communauté Urbaine sur l'attribution de la compensation définitive 2017. Or la dernière notification fait n'est pas tout à fait du même montant et il est donc proposé de rectifier la délibération pour inscrire le montant qui a été notifié de 1 791 356 € à la charge de la ville.

Monsieur MARTZ déclare que son Groupe va maintenir le vote contre du 14 novembre 2018, ils avaient donné les explications, pour gagner du temps, il invite à relire les déclarations faites le 14 novembre 2018, car il n'y a pas de modifications par rapport à cela.

Monsieur BAKONYI déclare que sur les 3 prochaines délibérations, comme ses votes précédents, il ne prendra pas part au vote sur le contentieux de la Ville par rapport à la Communauté Urbaine.

<u>DÉLIBÉRATION</u>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 06 en date du 14 novembre 2018 le Conseil Municipal de la ville d'Andrésy a voté le rejet de l'attribution de compensation définitive 2017 après l'approbation, en date du 4 juillet 2018, des Attributions de Compensations du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise (GPSEO), d'un montant de : -1 792 342 euros.

Toutefois, par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil Communautaire a revoté les Attributions de Compensations définitives 2017 et la ville d'Andrésy s'est vue modifier le montant de son Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2017 d'un montant de - 1 791 356 euros.

Il convient donc de rectifier le montant de l'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2017 délibéré en date du 14 novembre 2018 à - 1 791 356 euros.

Il est à rappeler que l'attribution de compensation définitive 2017, d'un montant de - 1 791 356 euros, comprend toujours la part du pacte fiscal qui s'élève à - 598 770€ adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de rejeter l'Attribution de Compensation définitive pour 2017 d'un montant de 1 791 356 euros.

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 06 en date du 14 novembre 2018 relative au rejet de l'Attribution de Compensation définitive 2017

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2018 relative au vote des Attributions de Compensation,

Vu le rapport 2017 de la CLECT adopté en séance plénière du 26 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)

22 VOIX POUR

OPPOSITION (AD)

05 VOIX CONTRE et 01 NON PARTICIPATION au

VOTE

OPPOSITION (AER)

04 ABSTENTIONS

Soit 22 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

<u>DÉCIDE</u>

<u>Article 1^{er}</u>: de rectifier le montant de l'Attribution de Compensation définitive pour 2017 qui figure dans la délibération du 14 novembre 2018 à - 1 791 356 €

Article 2 : de rejeter l'Attribution de Compensation définitive pour 2017 à - 1 791 356 € approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2018, en ce qu'elles comprennent la déduction des effets du protocole financier général à hauteur de 598 774 € et au motif que cette diminution présente un caractère irrégulier au regard des dispositions de l'article 1609 nonies c) du Code Général des Impôts.

<u>07 - REJET des ATTRIBUTIONS de COMPENSATION 2019 PROVISOIRES Nº 1</u> <u>Rapporteur</u>: Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et rappelle qu'à partir du moment où ces attributions de compensation intègrent une obligation de procéder à des transferts de fiscalité entre les communes au détriment notamment des ex-communes de la C.A.2.R.S. et au bénéfice des autres, notamment d'anciennes villes de Communautés de Communes ou d'Agglomérations qui sont arrivées à la Communauté Urbaine après la fusion avec des situations nettes négatives ou voisines de zéro, la ville, afin de défendre les contribuables Andrésiens, s'oppose à toutes les décisions de la Communauté Urbaine qui intègrent ces transferts de fiscalité. En effet, non seulement ils n'avaient pas levé d'impôts, arrivent avec des situations nettes négatives, mais en plus, on leur rend la fiscalité de ceux qui en avaient levés et arrivent avec des situations financières très positives. Compte tenu de ces éléments, il est proposé, comme cela a été fait depuis l'origine, depuis le vote de ce pacte financier et fiscal, de rejeter l'attribution de compensation provisoire numéro 1 d'un montant de − 1 792 618 € du fait qu'elle comprend les 598 774 € de transfert de fiscalité entre les communes.

Monsieur WASTL déclare: « Pour la troisième année, la Ville d'Andrésy va refuser de payer une partie de ses impôts à l'Intercommunalité. En ces temps troublés, beaucoup de couples se séparent rapidement, votre Majorité aura battu des records puisqu'une année seulement après s'être mariée, avec plein de promesses à la clé aux Andrésiens, vous vous êtes séparés de l'intercommunalité, et comme tout divorce, vous avez pris un avocat. Vous avez voté pour cette Intercommunalité en 2015, que les Andrésiens ne voulaient pas, sans râler, sans proposer de projets alternatifs autour de la Confluence. Vous avez aussi voté pour le statut maximal d'intégration à la Communauté Urbaine qui condamne les Andrésiens

à rester avec le Mantois et qui impose un maximum de transfert de compétences. Durant toute l'année 2015, rappelez-vous, vous aviez fait des promesses aux Andrésiens qui sont toutes inscrites dans les P.V. des Conseils Municipaux. Je cite pêle-mêle: « les élus travaillent, les choses sont prises en main avec des cabinets d'experts, cette Intercommunalité nous coûtera moins cher. » Rapidement, les Andrésiens se sont aperçus de l'inefficacité et de la dégradation du service rendu par cette Intercommunalité. Andrésy est la dixième Ville de G.P.S.E.O. par le nombre d'habitants, elle n'a aucun représentant dans l'exécutif, et ne reçoit que de faibles subsides, notamment pour la voirie. Au bout d'un an donc, alors que vous nous aviez affirmé que le contrat de mariage avait été bien négocié, vous refusiez de payer vos impôts car ils étaient trop élevés, selon vous. Vous êtes depuis entrés en guerre contre notre Intercommunalité. Nous sommes nombreux à penser que tout ceci est bien dangereux pour les Andrésiens, et qu'il sera temps que cela cesse en mars prochain. »

Monsieur RIBAULT - Maire répond que c'est un peu Comme Monsieur MARTZ qui a dit tout à l'heure qu'il s'était déjà expliqué et qu'il allait faire le même vote que la dernière fois, mais concernant Monsieur WASTL il a l'impression qu'il faudrait se relancer sur une réponse qui a déjà été apportée à de multiples reprises par rapport à ce qu'il vient de déclarer pour la énième fois également. Il ne souhaite pas revenir dessus, il ne veut pas passer du temps à réexpliquer que les Andrésiens payent quasiment 600 000 € de trop par an et à vie, c'est un vrai scandale, et la Majorité refuse cette injustice. Celui qui en mars prochain prendra la décision que les Andrésiens payent 600 000 € par an à la Communauté Urbaine à vie, prendra ses responsabilités. Il espère que dans les campagnes, les uns et les autres s'exprimeront sur le sujet. La Communauté Urbaine a été imposée à la Ville, et il répète avoir voulu être constructif dans la construction de la Communauté Urbaine et qu'ils ont accepté contre leur gré d'une part les 73 communes, et d'autre part le statut de Communauté Urbaine qu'ils ont voté afin d'être constructifs. La pierre d'achoppement retrouvée au niveau de la Communauté Urbaine c'est qu'elle a un énorme problème de proximité, un énorme problème de moyens, cela ne se traduit pas de la même manière dans tous les services. Ils ont reconnu que sur le P.L.U.i, même s'il y a des défauts, un excellent travail a été fait, il y a des défauts, des choses à corriger, des choses à faire évoluer, mais il s'agit d'un bon travail. Contrairement à cela, sur l'aspect voirie, cela a été catastrophique, cela commence à aller un peu mieux, même s'ils sont loin de retrouver les investissements potentiels en voirie, mais l'année 2019 devrait montrer que cela ira mieux, le programme est mieux établi, il y avait d'autres choses qui devaient se mettre en œuvre. La Communauté urbaine a des grosses difficultés financières aujourd'hui, mais il rappelle que dans cette histoire de la répartition de la fiscalité sur laquelle Andrésy paye 600 000 € de trop par an et à vie, la Communauté Urbaine n'est pas impactée financièrement, c'est un problème de rééquilibre entre les communes. Il y aura effectivement un impact sur les communes, si le protocole fiscal doit être revu et corrigé, et si la justice donne à Andrésy et aux autres villes enfin raison. Il rappelle que si 7 villes ont saisi la justice, 14 villes vont en profiter, afin de garantir l'équité fiscale de tous les contribuables de ce grand territoire, il fallait le faire. Concernant cette procédure juridique, il y a eu une première instance qui s'est tenue le 7 mars dans laquelle la principale défense de la Communauté Urbaine était qu'un déséquilibre allait s'opérer, que financièrement c'était un gros problème pour la Communauté Urbaine, mais ce n'est pas vrai et largement démontré maintenant, c'est surtout un problème de rééquilibrage entre les villes. Effectivement, le rééquilibrage brutal entre les communes, et ce n'est pas ce qui est demandé, pour certaines pourrait être catastrophique. Il rappelle que légalement, des systèmes de convergence sur 12 ans existent qui font que les rééquilibrages se font progressivement et cela permet de ne pas mette en difficulté sérieuse des villes qui sont rentrées dans la Communauté Urbaine quasiment en déficit. Cette première instance a eu lieu, le Commissaire du Gouvernement avait plutôt pris

parti pour le fait que cela mettait le bazar dans la Communauté urbaine. Dans cette instance, le Juge a écouté les avocats d'Andrésy, et chose intéressante et rare, c'est que le Juge a demandé une note en délibéré aux avocats estimant qu'il ne possédait pas tous les éléments pour juger.

Chose encore plus rare, l'instruction a été réouverte suite à cette note en délibéré, c'est très rare, et très intéressant. La procédure est donc repartie pour un mois, un mois et demi, et certainement une nouvelle instance au Tribunal se déroulera dans un mois ou deux et dans laquelle il est démontré de nouveau que la Communauté Urbaine n'a aucun problème financièrement, mais le rééquilibrage entre les communes demande à être réanalysé. Andrésy a espoir au niveau de la Communauté Urbaine que le protocole fiscal et financier fasse l'objet d'une réouverture au niveau de la Communauté Urbaine.

Monsieur WASTL précise que lorsqu'une Municipalité ou un Groupe politique s'oppose à un projet, il ne vote pas pour, même pour des éléments constructifs. Il demande d'imaginer l'opposition municipale voter pour le budget pour être constructif, la vie politique ne se passe pas comme ça.

Monsieur FAIST rappelle que le Conseil Municipal a voté, en 2015, contre le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale, qui prévoyait déjà ces 400 000 habitants à la place des 200 000 minimum inscrit dans la Loi, notamment sur la base d'un document, s'opposant à ce SRCI, que Monsieur FAIST avait envoyé à tout le monde, y compris à M. WASTL. Le Conseil Municipal a bien voté contre le projet de départ sachant que la loi qui a fait en sorte que les Intercommunalités de deuxième couronne de l'Ile-de-France soient des grosses intercommunalités a fait que cette loi donnait tout pouvoir au Préfet de Région, quel que soit l'avis des communes ensuite, pour imposer son périmètre. Il est d'accord pour dire qu'il n'y a pas eu de demande d'amendement ou de modification à cette même instance de coopération intercommunale régionale, mais il rappelle qu'aucun élu d'Andrésy n'y siégeait. Il rappelle également avoir subi un discours du Président du Conseil Départemental lui disant que s'il souhaitait faire une intercommunalité avec un autre Département, il n'y aurait plus de subvention des Yvelines. Dans une instance, il avait proposé qu'Andrésy reste dans un territoire de proximité et de bassin de vie réel des habitants en faisant une intercommunalité avec l'ex-CA2RS et Poissy, Achères, Conflans, et potentiellement travailler avec Cergy-Pontoise. Quand Monsieur WASTL dit qu'Andrésy ne paye pas ses impôts, cela est faux, en effet, ce ne sont pas des impôts dus à l'Intercommunalité, la Loi précisant qu'une collectivité ne peut imposer à une autre ses taux d'impôts ménage mais une utilisation non légale des attributions de compensation. Légalement, elles sont là pour compenser le coût net des compétences transférées. Or, sur le sujet dont il est question, il n'y a aucune compétence transférée en face de ces 600K€, mais bien une demande qui nous a été faite d'augmenter la fiscalité de la ville et c'est en cela qu'ils ont des arguments pour ester en justice.

Monsieur WASTL déclare que des amendements ont été déposés par certaines communes ou intercommunalités au niveau de l'Île-de-France, et les Yvelines et la moitié des amendements ont été acceptés par le Préfet de Région. Tout se négocie et la Majorité n'a pas été entendue à ce moment-là.

<u>DÉLIBÉRATION</u>

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 1^{er} mars 2019, la Communauté Urbaine a notifié à la commune la délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2019 fixant les attributions de compensation provisoires n°1 pour 2019.

Toutefois, l'AC provisoire n°1 pour 2019 qui s'élève à − 1.792.618€ comprend, en section de fonctionnement, comme les précédentes Attributions de Compensations, le pacte fiscal au travers du « protocole financier général » pour un montant de 598.774€. Ce protocole financier ayant été contesté en 2016 par recours des communes d'Andrésy, Chapet, Médan, Orgeval, Triel-sur-Seine, Vernouillet et Villennes-sur-Seine, l'application du protocole financier est suspendue à la décision qui sera prise par la juridiction compétente. L'attribution de compensation provisoire n°1 pour 2019 est donc contestable au même titre.

Considérant que par délibérations du 30 janvier, du 29 mars 2017 et 04 avril 2018, le Conseil Municipal de la commune d'Andrésy a rejeté, les AC provisoires n°3, n°4 pour 2016, l'AC provisoire n°1 de 2017 et l'AC provisoire n°1 de 2018, en raison du caractère profondément inéquitable du pacte fiscal.

Considérant que l'AC provisoire n°1 pour 2019 notifiée à la commune, présente le même caractère profondément inéquitable, mais également la même illégalité formelle vis-à-vis des dispositions du Code Général des Impôts.

Dans ce contexte, il est donc proposé au Conseil Municipal, de **REJETER** les attributions de compensation provisoires n°1 pour 2019 d'un montant de − 1.792.618€ en ce qu'elles comprennent la déduction des effets du protocole financier général à hauteur de 598 774 € et au motif que cette évolution présente un caractère irrégulier au regard des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) OPPOSITION (AD)

22 VOIX POUR

05 ABSTENTIONS et 01 NON PARTICIPATION au

VOTE

OPPOSITION (AER)

04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article unique: de REJETER l'Attribution de Compensation provisoires n°1 pour 2019 d'un montant de - 1 792 618€ notifiée par courriel en date du 1^{er} mars 2019 suite à délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2019, en ce qu'elles comprennent la déduction des effets du protocole financier général à hauteur de 598 774 € et au motif que cette diminution présente un caractère irrégulier au regard des dispositions de l'article 1609 nonies c) du Code Général des Impôts.

08 - PROVISION pour LITIGE - CONSTITUTION et REPRISE

Rapporteur: Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que comme les années précédentes, il est proposé, compte tenu du risque éventuel de l'instance en justice, de mettre en provision le montant de 598 774 €.

Cette manière de faire la provision permet de transférer du fonctionnement à l'investissement ce montant, et qu'il est ensuite à disposition tant que le jugement n'est pas délibéré.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du principe comptable de prudence et en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative et en fonction de l'évolution des dossiers de reprendre certaines provisions qui n'ont plus lieu d'être.

Monsieur le Maire rappelle qu'une provision pour litige a été constituée par délibération en date du 10 mars 2016 afin de couvrir les risques liés au contentieux avec la société INEO dans le cadre de construction du complexe sportif Stéphane Diagana.

Par jugement en date 11 janvier 2018, le tribunal administratif a rejeté la requête de la société INEO. Il n'y a pas eu d'appel de ce jugement qui est donc devenu définitif, dès lors la provision peut être retirée compte tenu que le risque juridique et financier, n'est plus justifié. Il est proposé de reprendre la provision constituée dans le cadre du contentieux avec la société INEO d'un montant de 384 352€.

Monsieur le Maire rappelle également que des provisions pour litige ont été constituées par délibération afin de couvrir les risques liés aux attributions de compensations des exercices 2016, 2017 et 2018. Et il convient de constituer une nouvelle provision suite à l'adoption par le Conseil Communautaire du 14 février dernier, de l'AC provisoire 2019 n°1 qui comprend le montant de la taxe foncière de l'ex-CA2RS, ce qui représente un montant de 598 774 euros pour la ville d'Andrésy. La ville d'Andrésy a toujours refusé cette disposition considérant que le pacte financier est inéquitable entre les habitants des villes de l'ex-CA2RS et ceux des autres EPCI fusionnées au sein de la CU.

Considérant que cette somme ne peut être imputée tant qu'un dispositif assurant l'égalité des traitements entre les citoyens n'est pas adopté par la CU.

Il est proposé de provisionner cette somme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 07 novembre 2014 optant pour le choix du régime de provisions dit budgétaire,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Versailles en date du 11 janvier 2018 et notifié à la Mairie d'Andrésy le 13 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire GPS&O relative à l'adoption du protocole financier général du 17 novembre 2016 et la délibération relative à l'adoption de l'AC provisoire n°1 2019 en date du 14 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03 avril 2019,

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de provisionner les risques liés au contentieux en cours afin de respecter le principe de prudence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)

22 VOIX POUR

OPPOSITION (AD)

05 ABSTENTIONS et 01 NON PARTICIPATION au

VOTE

OPPOSITION (AER)

04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DÉCIDE

<u>Article 1er</u>: de reprendre la provision constituée dans le cadre du contentieux INEO – construction du complexe sportif Stéphane Diagana pour un montant de 384 352€.

<u>Article 2</u> : de constituer une dotation aux provisions pour risque d'un montant de 598 774 euros pour l'Attribution de compensation dite de « neutralité fiscale » de l'exercice 2019.

Article 3: Dit que les crédits afférents à ces opérations seront inscrits au budget principal 2019.

Article 4: de préciser que cette provision sera reprise dès que le risque sera éteint ou réalisé.

<u>09 - PARTICIPATION FINANCIERE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – EXERCICE 2019</u>

Rapporteur: Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agit d'un exercice habituel tant qu'il y a encore des Syndicats. Il n'y en a plus que 2 co-financés par la Commune, le S.I.V.O.M. qui sert pour la fourrière des voitures et pour les animaux, et le S.I.D.E.C.O.M. qui continue à vivre, bien que son objet qui n'est pas l'objet principal qui s'appelle Yvelines Première n'existe plus. Néanmoins, le Syndicat a souhaité accompagner la fin d'Yvelines Première et les licenciements des salariés, cela est fait avec accords de tous. Reste qu'il y un dernier sujet potentiel qui est la gestion des archives vidéo, Yvelines Première n'ayant plus d'existence ne pouvait pas le prendre en charge, l'I.N.A. veut bien les récupérer, mais ne veut pas faire le travail préalable de vérification et de numérisation, le Syndicat en accord avec les Archives Départementales et l'I.N.A. propose, avant la fin de l'année, de procéder à la numérisation des archives, puis de fermer le Syndicat avant la fin de cet exercice. Une part de ces montants est prise directement dans le budget de la Commune ou fiscalisée.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il serait dommage de perdre l'historique de certains journalistes.

<u>DÉLIBÉRATION</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la ville d'Andrésy verse une contribution financière aux syndicats intercommunaux suivants : le SIDECOM (Syndicat

Intercommunal de Développement de la Communication) et le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.).

Depuis l'exercice 2007, la ville d'Andrésy s'acquitte de cette contribution sous deux formes. Une partie est fiscalisée, c'est-à-dire prélevée directement sur le produit des impôts directs locaux. Une autre partie est budgétisée, financée par le budget communal, ce second mode de financement étant apparu en 2006 suite au transfert de la Taxe Professionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le mode et le montant du financement de la ville d'Andrésy aux différents syndicats auxquels elle adhère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| MAJORITÉ (AOC) | 22 VOIX POUR |
|------------------|--------------|
| OPPOSITION (AD) | 06 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DÉCIDE

<u>Article 1er</u>: d'approuver le mode de financement et les montants de la contribution de la Ville d'Andrésy aux syndicats intercommunaux tels que décrits dans le tableau joint en annexe.

<u>Article 2</u>: de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

<u>Article 3</u>: dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

| | | MONTANT DE LA PARTICIPATION | | |
|-------------------------|--|---|---|--|
| N° SIREN DU SYNDICAT | DÉNOMINATION DU SYNDICAT | BUDGÉTISÉE (Prise en charge sur le budget communal) | FISCALISÉE (Recouvrée sous forme d'imposition auprès des administrés) * | |
| 257802017 | Syndicat Intercommunal de Développement de la Communication (S.I.D.E.C.O.M.) | 1 756,46 € | 6 953.46 € | |
| 247800055 | Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.) | 5 230.40 € | 0,00 € | |

^(*) Versées directement au receveur du syndicat par les services fiscaux

10 - REPRISE ANTICIPÉE des RÉSULTATS 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MARTZ déclare que comme chaque année, son Groupe n'est pas d'accord non pas sur la façon dont cela est validé pas par la Trésorerie, mais sur la façon dont cela est présenté, et ensuite présenter le budget. Son Groupe votera contre comme d'habitude.

Monsieur FAIST déclare qu'il ne peut pas anticiper le résultat au mois de décembre et que compte tenu des finances de la ville et de la complexité des relations financières avec la CU, il est actuellement impossible de voter le buudget primitif en décembre.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005, donne la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2019, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2018 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie ainsi que les restes à réaliser, présentés dans l'état des résultats 2018 et des restes à réaliser 2018, joints en annexe.

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire 2 233 727,37 euros.

La section d'investissement présente un résultat négatif de 1 426 452,93 euros, auquel il convient de rajouter le résultat positif des restes à réaliser qui est de 1 426 480,90 euros. L'excédent de financement de la section d'investissement est donc arrêté à la somme de : 27,97 euros.

En conséquence, les résultats sont repris par anticipation comme suit :

- L'excédent de fonctionnement, soit 2 233 727,37 euros est repris à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
- Le déficit d'investissement, soit 1 426 452,93 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2018 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2018, la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2018 portant décision modificative n°1 et la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 portant décision modificative n°2,

Vu l'état prévisionnel des résultats 2018 joint en annexe,

Vu l'extrait du compte de gestion 2018 du Budget Principal communiqué par la Trésorière, joint en annexe,

Vu l'état des restes à réaliser 2018 reportés en 2019, joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 03 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) OPPOSITION (AD) 22 VOIX POUR

05 VOIX CONTRE et 01 VOIX POUR

OPPOSITION (AER)

04 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

<u>DÉCIDE</u>

Article 1er: de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement, soit 2 233 727,37 euros est repris à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
- Le déficit d'investissement, soit 1 426 452,93 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

<u>Article 2</u>: d'inscrire au budget 2019, les résultats de l'exercice 2018 ainsi que les restes à réaliser.

<u>Article 3</u>: donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

11 - VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019

Rapporteur: Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture de la délibération et explique que les élus ont eu une note préparée par les Services Finances de la Ville ce dont il les remercie, qui présente les différents chapitres principaux de la section de fonctionnement et de la section d'investissement. Cette note donne par chapitre le réalisé 2018 ce qui permet de comparer les chiffres. Cela s'appelle la « Note de synthèse du budget primitif 2019 ».

Globalement, l'évolution des chapitres, est identique voire un peu en hausse. En ce qui concerne les dotations et participations, il a été inscrit une baisse des dotations, mais il reste encore des inconnues sur ce chapitre. En effet, les tableaux des dotations ont été mis en ligne seulement il y a quelques jours, et n'ont pas pû être intégrés dans le budget primitif. Il est probable que concernant la D.G.F. d'une part et la D.N.P. d'autre part, la Ville devrait toucher un petit bout de D.N.P. et la D.G.F. devrait être plus élevée que ce qui est inscrit dans le budget. C'est plutôt une bonne nouvelle, mais il y a d'autres mauvaises nouvelles, notamment sur la compensation de la taxe professionnelle du Département. Les recettes de fonctionnement portent sur environ 15 millions d'euros. Concernant les dépenses de fonctionnement, globalement l'objectif par rapport au Budget Primitif 2018 est de rester inférieur. Concernant la section d'investissement, les Elus ont les principaux investissements qui sont inscrits.

Monsieur WASTL déclare que le graphique est faux dans les recettes de fonctionnement puisqu'une petite addition montre que le total fait 104 %.

Monsieur FAIST indique que cela sera corrigé. Il propose que soit votée la page 7 du fonctionnement et les pages 9 et 10 de l'investissement. Concernant les éléments par chapitre, chapitre 11, charges de gestion générale : - 1,57 % du budget 2018. Les éléments changeant principalement sur les articles sont eau et assainissement, c'est au réalisé qui est à 75 404 €. Dans tous les cas, le budget n'est jamais qu'une prévision la plus juste possible.

Monsieur WASTL déclare que dans la synthèse il y a des réalisés 2018 un peu partout, il se demande pourquoi il n'y a pas les réalisés partout ce qui permettrait d'analyser correctement le budget. Comparer une prévision 2018 par rapport à une prévision 2019, cela ne rime à rien, alors que si le réalisé 2018 était comparé avec les prévisions 2019, il serait possible de travailler.

Monsieur FAIST répond que le compte administratif sera délibéré et présenté complètement lors de la séance du 22 mai du Conseil Municipal.

Monsieur WASTL déclare que c'est ce que Monsieur FAIST a décidé, mais il demande pourquoi il y a des réalisés en tableau de synthèse.

Monsieur FAIST répond avoir une information provisoires sur ces éléments qui ont été donnés dans la note afin d'éclairer les votes des conseillers municipaux, mais que le CA n'est pas définitivement validé.

Monsieur WASTL déclare que pour un sous-compte comme l'eau, Monsieur FAIST est capable de sortir un réalisé.

Monsieur FAIST répond que pour le moment, il a à peu près ce qui a été fait en réalisé, sinon l'addition sur les chapitres n'aurait pas pu être faite.

Monsieur PRES déclare que lorsque Monsieur FAIST dit « ce que l'on devait vous fournir », la loi donne un minimum, ce n'est pas un maximum, il peut donner plus.

Concernant les dépenses d'imprévus, Monsieur TAILLEBOIS déclare bien comprendre qu'il s'agit d'une enveloppe pour faire face aux imprévus, mais demande

pourquoi elle a été réévaluée, qu'elle passe de 250 000 € à 350 000 €, si cela signifie que les imprévus sont connus.

Monsieur FAIST répond ne pas connaître les imprévus, mais il est probable qu'il y en ait, Monsieur le Maire précisait qu'il y a des risques sur les finances de la Communauté Urbaine. Il a été annoncé en Commission Finances que l'équilibre budgétaire de la Communauté Urbaine est risqué et qu'elle souhaite revoir les attributions de compensation dans tous les sens que ce soit le périmètre de la compétence voirie, que ce soit l'évaluation elle-même de la compétence voirie après travaux de la C.L.E.C.T., que ce soit le retour éventuel des piscines qui était le sujet de la conférence des Présidents de la veille, ainsi que sur les investissements.

Madame MUNERET indique qu'elle parlait des piscines qui fonctionnent, car celle d'Andrésy est toujours fermée.

Monsieur FAIST précise que les piscines qui sont fermées coûtent à priori plus cher que celles qui sont ouvertes, car il y a des recettes en moins.

Monsieur FAIST continue en indiquant qu'un groupe de travail devrait être créé pour retravailler les attributions de compensation. Il y a un deuxième projet en cours, quels que soient les résultats du procès que font les 7 villes qui est de revoir en totalité le pacte financier et fiscal. Les 2 sujets sont à l'ordre du jour, ce sont 2 sujets qui arriveront ou pas en 2019 qui présentent un risque pour toutes les communes de voir leurs attributions de compensation augmenter. L'État indiquant à la Communauté Urbaine qu'elle n'a pas nécessairement un problème de dépenses, mais un problème de recettes que ce soit des recettes fiscales, ou qu'elle redonne trop d'argent aux villes. Peu de villes ont des attributions de compensation négatives, donc à donner de l'argent pour exercer les compétences transférées à la Communauté Urbaine. La plupart des 73 communes reçoivent de l'argent. Pour illustrer ce point, afin de faire passer le transfert de la compétence voirie, des cadeaux ont été faits à l'époque aux toutes petites communes et aux 4 plus grandes. Le calcul qui a été proposé fait que certaines communes reçoivent de l'argent de la CU pour financer l'investissement de leur voirie ou que pour d'autres, la prise en compte de subventions théoriques leur permettent de diminuer considérablement leur participation. De plus, il y a un problème de flux financiers entre communes et CU, c'est ce qu'il a indiqué lors du débat d'orientations budgétaires sur le Coefficient d'Intégration Fiscale de la Communauté Urbaine qui est en-dessous de 0,35 %, cela fait que la dotation de la Communauté Urbaine baissait de manière conséquente. Ce coefficient vient aussi du fait que la Communauté urbaine rend trop d'argent aux communes que ce soit par cet intermédiaire ou par l'intermédiaire du pacte financier et fiscal puisqu'il organise des transferts de fiscalité, soi-disant entre communes, mais si la Commune concernée n'a pas baissé ou augmenté ses taux en fonction de ce pacte, cela change le rapport du coefficient d'intégration fiscale.

Voilà notamment ce qui explique le montant du compte dépenses imprévues. Si vous ajoutez les risques d'augmentation de l'énergie et des carburants vous comprenez pourquoi la ville propose ce montant. Cela s'explique aussi par le fait que nous avons essayé d'être le plus juste possible dans les différents comptes, puis les chapitres, il y a peu de marge de manœuvre sur les chapitres. La marge de manœuvre plus le risque d'évolution de prix, plus le risque de la Communauté Urbaine, hors procès, font que 100 000 € de plus ont été mis sur les dépenses imprévues.

Madame MUNERET déclare qu'il est écrit « dépenses imprévues comme tous les ans », il s'agit d'une enveloppe face à un évènement non prévisible, s'il y avait eu une petite explication, cela aurait fait gagner 10 minutes.

Monsieur FAIST répond que la conseil municipal est aussi là pour échanger et répondre aux questions. Il indique qu'il peut maintenant répondre sur les différents articles si les élus le souhaitent. Concernant les charges de personnel, un petit changement entre « autres personnels extérieurs », et « rémunérations non titulaires », chapitre 12 entre les numéros 6218 et 64131. Le 6218 autres personnels extérieurs a augmenté de 30 000€ et les rémunérations des non titulaires baissent de 3,02 %, de 50 000 € environ. La différence c'est que des services extérieurs utilisés pour le R.I.F.S.E.E.P., pour les risques psychosociaux, pour la création du document unique et pour le manager de Ville, pages 15 et 16, tout cela permet d'arriver à une diminution de budget à budget des charges de personnel de 1,18 %.

Concernant le compte 6455 sur les cotisations pour assurances du personnel, Monsieur MARTZ déclare que cela était à 202 000 € et cela bascule à 90 000 €.

Monsieur FAIST répond que la Ville a changé d'assurance suite à l'appel d'offres. Il a été décidé de passer par le groupement de commandes des assurances du C.I.G. sur les assurances du personnel ce qui a fait gagner la différence.

Monsieur MARTZ demande s'il y aura une incidence sur la mutuelle.

Monsieur FAIST répond par la négative. Il y a Plurélia en 6488, « autres charges ». Il s'agit de l'action sociale pour le personnel.

Monsieur WASTL revient au compte 6218 où 102 000 € étaient annoncés, mais le dernier réalisé était à 24 000 €, il a donc quadruplé.

Monsieur FAIST confirme, mais cela baisse sur la rémunération des non titulaires, il ne faut pas regarder compte par compte. Comme il vient de le dire, il y a un certain nombre de prestaires extérieurs de la Chambre de Commerce pour le manager de Ville, le C.I.G. pour le R.I.F.S.E.E.P., le C.I.G. pour les risques psychosociaux, le C.I.G. pour la conception du document unique. cela fait qu'il y a moins de personnel en non titulaires, il convient de regarder les 2 comptes.

Concernant le compte 611, « contrats de prestations de services », Monsieur WASTL déclare que le chapitre augmente considérablement tous les ans, + 300 000 € depuis 2016. L'année dernière, Monsieur FAIST avait dit que cela était dû à la restauration et la culture, cette année cela augmente encore. Il ne comprend pas, il y a une Intercommunalité, des transferts de compétences, et des contrats de prestations de services qui continuent d'augmenter.

Monsieur FAIST répond que ce sont des contrats de prestations de services, ou des compétences qui ne sont pas transférées. Il y a un nouveau contrat pour le nettoyage des vitres du complexe Diagana, environ + 36 K€, et 12 K€ de transports scolaires notamment dû au transport pour Louise Weiss pour amener les enfants dans d'autres endroits, il y a l'animation du marché qui n'y était pas auparavant.

Monsieur WASTL déclare que pour le compte 6236 « catalogues et imprimés », cela a doublé en 3 ans.

Monsieur FAIST répond que 84 170 € avait été inscrits, et 87 787 € sont inscrits.

Monsieur WASTL déclare qu'en réalisé, c'est passé de 64 000 à 71 000, puis à 87 000 € en 3 ans.

Monsieur FAIST répond que 84 000 € ont été inscrits au budget 2018, 87 0000 € sont inscrits cette année, le réalisé en question plus un certain nombre de documents d'urbanisme dû aux dossiers en cours sur les constructions, et potentiellement sur le P.L.U.i.

Monsieur MARTZ déclare qu'il est prévu + 12 % sur les fournitures de petits équipements, compte 60632.

Monsieur FAIST répond qu'il convient de cumuler le 60631, « fournitures d'entretien » et le 60632 « fournitures de petits équipements », au total, au B.P. 2018 c'était 172 K€, au B.P. 2019 ce sont 187 K€, à peu près au niveau du réalisé.

Concernant le compte 6184 – versement à des organismes de formation, Monsieur MARTZ demande si tout le monde se forme, car cela augmente de plus de +56 %.

Monsieur FAIST répond que c'est normal, le personnel est formé. Il y a le compte personnel de formation qui est arrivé pour 10 000 €, il y a des formations obligatoires pour la Police Municipale pour ceux qui sont armés, il y a une obligation de formation récurrente, tous les ans. A également été mise en œuvre la formation obligatoire de gestion premiers secours, et la formation obligatoire pour les extincteurs.

Monsieur MARTZ demande s'il n'y avait pas tout cela jusqu'à maintenant.

Monsieur FAIST répond qu'il n'y avait pas tout ce qu'il fallait, et les règlementations ont changé.

Monsieur WASTL revient page 16 concernant les allocations chômages à verser, le compte 64731, il s'agit d'un compte qui a triplé en 3 ans. L'année dernière, Monsieur FAIST avait expliqué que c'était à cause des licenciements des assistantes maternelles de la crèche. Il ne comprend pas pourquoi une somme énorme est encore budgétée puisqu'elles sont licenciées, elles ont repris un emploi. Il demande pourquoi une somme aussi conséquente est budgétée.

Monsieur FAIST répond que c'est pour prendre en compte le risque.

Monsieur WASTL déclare qu'elles retravaillent toutes.

Monsieur FAIST répond qu'elles peuvent être compensées partiellement, si elles n'ont pas le même niveau qu'auparavant.

Monsieur WASTL convient qu'il s'agit d'un licenciement économique, donc elles peuvent être compensées.

Concernant les subventions pour le C.C.A.S., compte 657362, Monsieur MARTZ déclare qu'il y a une augmentation de 8 % et demande ce que cela prend en compte.

Monsieur RIBAULT – Maire déclare l'avoir déjà dit, mais ils vont le répéter.

Monsieur MARTZ déclare qu'il est bien de le répéter au moment où le budget sera validé.

Monsieur RIBAULT — Maire rappelle avoir préféré que le système FLORA, la participation d'Andrésy dans le cadre de plusieurs communes pour l'assistance aux femmes en difficulté dont, malheureusement, le nombre augmente dangereusement, ainsi que ce qui est payé pour le travailleur social au Commissariat de Police soit pris en compte par le C.C.A.S. et non plus par la Ville. C'est dans ce cadre-là, mais il n'y a pas d'augmentation de la subvention au C.C.A.S. autrement.

Monsieur MARTZ déclare qu'il est bien dommage de ne pas pouvoir voter uniquement cette ligne-là, car Andrésy Dynamique aurait voté « oui ».

Monsieur RIBAULT – Maire précise que ce sera voté le lendemain au budget du C.C.A.S.

Monsieur FAIST demande s'il y a une question sur 657358 qui est juste au-dessus. Il explique que quand le SIERTECC. fait de l'enfouissement, il est versé 2 septièmes des redevances d'électricité perçues, et si cela ne suffit pas pour faire les travaux d'enfouissement, une quote-part est versée sur les travaux. Il y a 75 000 € pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications. Comme ce sont des télécommunications, et que ce n'est pas de l'électricité, la Ville doit prendre à sa charge la partie restante spécifiquement sur la partie télécommunications, l'État oblige à le mettre en fonctionnement parce que la Ville n'est pas propriétaire du réseau et la Ville doit l'inscrire directement dans son budget, et pas au travers du SIERTECC. On le rembourse au SIERTECC qui fait les travaux, mais c'est à la charge de la ville.

Madame ALAVI revient sur les intérêts d'emprunts, compte 66111, et déclare que de nouveaux emprunts ont été faits, mais les intérêts n'ont pas augmenté.

Monsieur FAIST répond que les 2 M€ d'emprunts ne sont arrivés que en février-mars.

Madame ALAVI déclare qu'il y avait déjà les 800 000 € de l'année dernière, ce devait être 2,8 M€. Le crédit de l'année dernière était de 2,8 M€, les 2 M€ ne sont arrivés qu'en 2019, mais les 800 000 € sont arrivés l'année dernière.

Monsieur FAIST répond que Madame ALAVI parle d'un emprunt qui était inscrit au B.P., mais il ne s'agit que d'un emprunt d'équilibre, cela ne veut pas dire qu'il a été contracté. Ce qui a été contracté réellement ce sont 2 M€ en fin d'année dernière qui n'ont été mobilisés qu'en mars, plus un nouvel emprunt qui sera vu tout à l'heure.

Madame ALAVI demande confirmation qu'il s'agit du prévisionnel 2019, à partir du moment où les capitaux sont perçus, les intérêts commencent à être payés.

Monsieur FAIST confirme.

Madame ALAVI déclare que si les 2 M€ ont été perçus en février, 10 mois d'intérêts vont être payés, voire 11, ainsi que pour le prochain qui va arriver dans un mois ou 2.

Monsieur FAIST répond qu'en réalisé, il y a 200 000 € d'intérêts, et 250 000 € sont inscrits.

Monsieur FAIST indique concernant les recettes de fonctionnement, qu'on retrouve le résultat de fonctionnement reporté, les remboursements sur les charges de personnel, il s'agit d'une partie remboursée par l'assurance en cas d'absences de longue durée hors maternité. Il y a également quelque chose d'exceptionnel sur les opérations d'ordre de transfert entre sections sur le 7875 « reprise de provision pour risques et charges exceptionnelles », il s'agit de la reprise de la provision INÉO des Cardinettes, enfin.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme que la ville a gagné les 2 procès sur les Cardinettes.

Monsieur FAIST indique que le fait de le reprendre permet d'avoir une recette de fonctionnement afférente. Sur le produit des services du Domaine, une augmentation sur les redevances et droits, services à caractère culturel, notamment sur la régie billetterie, les spectacles ont un succès important. C'est la raison pour laquelle il y a aussi cette hausse. Tout cela mis bout à bout fait que l'ensemble inscrit sur le chapitre est quasiment identique au budget de l'année précédente. La mise à disposition de régie est une recette que reverse le C.C.A.S. pour la mise à disposition des conventions, des personnels, d'une partie de la restauration.

Monsieur WASTL déclare qu'il y avait 0 dans le réalisé de 2017, et demande pourquoi c'est passé de 0 à 100 000 €

Monsieur FAIST répond que le C.C.A.S. n'avait pas dû payer, mais avait payé 2 fois l'année d'après. Il n'y a jamais eu 0 dans ce compte, la convention avec le C.C.A.S. est ancienne.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme. La convention a été réactualisée l'année dernière, mais cela a toujours existé.

Monsieur BAKONYI déclare qu'il y a une baisse sur la régie publicitaire, compte 70688, de 85 000 € à 70 000 €, et demande comment s'explique cette baisse.

Monsieur FAIST répond ne pas l'expliquer, mais il fait un budget sincère.

Monsieur BAKONYI demande si c'est parce qu'il y a moins de parutions.

Monsieur FAIST répond par la négative, peut-être y a-t-il moins d'annonceurs.

Monsieur RIBAULT - Maire ajoute que c'est par prudence.

Monsieur BAKONYI confirme que c'est très prudent.

Monsieur FAIST poursuit avec le chapitre 73 « impôts et taxes », aujourd'hui, en taxes foncières et habitations ont été inscrits 9 886 000 € par rapport à 9 600 000 €. C'est exactement la projection de ce qu'a envoyé l'État sur les bases fiscales multipliées par les taux. Cela comprend les nouvelles bases de l'année dernière ainsi que l'augmentation de 2 % environ que l'État a prévu sur l'évolution des bases fiscales. L'ensemble impôts et taxes augmente de 1,86 % avec ces éléments, sans changement des taux.

Monsieur MARTZ demande à quoi correspondent les 25 000 € du 7318.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit des rôles supplémentaires de l'année dernière, il convient de cumuler les 2 lignes. Dans le courant de l'année, quand il y a eu de nouvelles habitations taxables, l'État donne un deuxième document qui fait la différence.

Monsieur BAKONYI demande sur quelle ligne se trouve l'évaluation de la taxe sur les commerces vacants.

Monsieur FAIST répond que cela se trouve dans les taxes foncières.

Monsieur BAKONYI demande s'il y a la part.

Monsieur FAIST répond qu'il est possible de l'avoir, mais pas dans le budget sachant que ce ne sera que l'année prochaine. Concernant les dotations, la dotation forfaitaire est inscrite pour 960 000 €, 950 000 € étaient inscrits en 2018, et finalement ce devrait être un peu plus d'1 M€. Sur la D.N.P., il y aura 29 000 €, car la Ville est repassée éligible ce qui veut dire qu'Andrésy est bien classé dans les villes pauvres. Ce n'est pas inscrit au budget, car cela vient d'être notifié, comme dit préalablement. Il est important de noter que dans 74718 « autres » dans lequel il y avait la subvention pour les rythmes scolaires, et dans le 7478 qui sont les subventions de la C.A.F.I., maintenant, le plan mercredi qui remplace les rythmes scolaires sont inscrits dans la ligne C.A.F.I. C'est pour cela qu'il y a une augmentation de 536 à 724 pour « autres organismes », et une baisse de 74 à 0 quasiment pour la ligne du dessus. Les dotations, globalement notamment avec les plans mercredis augmenteraient de 5 % environ. Sur les autres produits de gestion courante, ce sont les revenus des immeubles, + 2,46 % environ, sur le chapitre 77 « produits exceptionnels », cela passe de 175 000 € à 0 sur le 7711 « pénalités perçues », c'est le chemin des Vignes, et les pénalités de BOUYGUES TELECOM sur le retard sur la mise en œuvre d'Internet, téléphonie. Les produits exceptionnels divers, 7788, il s'agit d'une part des indemnisations d'assurances, notamment celles concernant les inondations, et tous les sponsors, parrains divers et variés qui interviennent, les recettes dites exceptionnelles de mécénat.

Monsieur WASTL déclare que cela a sensiblement baissé par rapport aux années précédentes et demande pourquoi.

Monsieur FAIST répond que potentiellement il y a eu moins d'indemnités d'inondations et autres. En gros, ce sont 15 K€ de GSM, 50 K€ de CFO, 10 K€ de COGEDIM, 10 K€ de BOUYGUES, idem 2018-2019.

Monsieur FAIST indique concernant les recettes d'investissements, comme cela a été indiqué en Commission Finances, il est proposé d'inscrire un emprunt d'équilibre dont il n'est pas sur s'il sera contractualisé de 2 782 341,66 €, et un emprunt relais d'un an sur le montant inscrit pour le Parc, pour la partie F.C.T.V.A. qui sera touché l'année prochaine de 673 000 €.

Au regard de tout cela, avec les ratios d'endettement, 2 M€, 2,3 M€ moins ce qui est remboursé puisqu'en 2019 l'emprunt de 1,3 M€ contracté sur 3 ans va commencer à être remboursé, le remboursement de l'annuité, moins une partie de 1,3 M€ qui sont dans les dépenses d'investissement plus l'emprunt d'équilibre et les 2 M€, cela ferait un encours de dette sur population de 881 €, toujours en-dessous de la moyenne nationale de la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants. Il rappelle que les ratios de la Ville sont ceux de cette année, les ratios de la moyenne nationale de la strate sont ceux de 2016. La liste des travaux projetés a été fournie, principalement les 3 AP/CP, plus un certain nombre de mises aux normes. Le montant pour des travaux de mise aux normes cumulés de peinture, d'électricité, de toiture, sans préciser lesquels puisqu'un pot commun est fait. Il demande s'il y a d'autres questions avant les déclarations respectives.

Concernant le COSEC et l'extension de la salle de billard, Monsieur BAKONYI déclare qu'il s'agit d'une promesse qui a été faite.

Monsieur FAIST précise qu'il ne s'agit pas d'une extension, mais d'une création.

Monsieur BAKONYI déclare qu'il serait beaucoup plus ambitieux que ce qui est annoncé, car le COSEC est un établissement extrêmement vieillissant, et au lieu de créer une simple extension de la salle de billard qui, en cette année 2019, préélectorale lui semble difficile à mener dans les délais annoncés, il demande pourquoi ne pas envisager une réhabilitation complète du COSEC avec les tennis, le club house, incluant l'extension de la salle de billard et des salles associatives ce qui donnerait une globalité dans ce projet, et non pas une possibilité d'ajout comme proposé aujourd'hui qui n'a pas forcément grande cohérence.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit d'une proposition, mais la Majorité s'est attaquée à beaucoup de créations : Diagana Cardinettes, soit rénovations totales comme Louis Weiss, sans compter le projet pour le moment à titre d'esquisse d'une surface sportive en centre-ville, il n'est pas possible de se lancer sur trop de projets. Ce sera peut-être très intéressant un jour, mais une extension pour le billard qui est une activité en propre a paru intéressante. Il est dit « extension du COSEC » ce n'est pas vraiment le cas, il s'agit de la création d'une salle de billard à côté/collé du COSEC. L'étude détaillée n'a pas encore été faite. Toute proposition est bonne à prendre, mais dans les priorités, il y a Louise Weiss qui méritait l'adaptation notamment et élimination de l'amiante etc. des travaux extrêmement importants. Le choix a été de ne pas faire quelque chose de plus global au niveau du COSEC.

Monsieur BAKONYI déclare que c'est annoncé en investissement en 2019, mais vu que le stade des études n'est pas encore avancé, cela parait compliqué.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est un choix, peut-être que cela glissera sur 2020, mais cela peut être fait en 2019, ce ne sont que 100 mètres carrés.

Monsieur MAZAGOL ajoute que les recherches d'un architecte ont été lancées, les retours auront lieu dans les prochains jours, rien n'est décidé sur le lieu, ni sur la façon dont cela sera fait, ce sont les architectes qui vont aider à décider. Une fois que l'architecte et le lieu seront choisis, c'est un projet relativement rapide à réaliser. C'est assez simple à faire, et c'est tellement simple que les architectes ne sont pas très enthousiastes à prendre le projet.

Monsieur WASTL souhaite revenir sur certaines lignes dans les dépenses d'investissement, car ce sont des lignes qui ont beaucoup varié et il a du mal à comprendre. Page 20 du budget, le compte G.F.P. rattachement 2041513 qui est égal à zéro alors qu'auparavant c'était des sommes très importantes dans le réalisé, il demande ce que c'est.

Monsieur FAIST répond qu'avant la Communauté Urbaine, pour réaliser certains travaux de voirie, la Ville versait des fonds de concours à la Communauté d'Agglomération pour co-financer certains investissements de voirie. Depuis la Communauté Urbaine, cette procédure est arrêtée puisque les A.C. voiries ont été modifiées, et maintenant même si les A.C. voiries sont insuffisantes en général, elles couvrent la totalité du périmètre de la voirie, à ce titre il n'y a plus de fonds de concours de ce type. La Communauté Urbaine a des fonds de concours, mais pour les toutes petites communes et en sens inverse.

Monsieur WASTL déclare qu'il y a un nouveau compte, le 2046 qui n'existait pas dans le réalisé 2017, « attributions de compensation d'investissements ».

Monsieur FAIST confirme, il s'agit de la part d'investissement de l'A.C. Il a été délibéré pour éclater l'attribution de compensation en une partie fonctionnement, et une partie investissement.

Concernant le compte 2111, les terrains nus, Monsieur WASTL déclare qu'il s'agit du projet, mais le 2188, « autres immobilisations corporelles », par rapport au réalisé, la somme augmente beaucoup. Il demande ce qui est mis à l'intérieur.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit de tout ce qui est petit matériel.

Monsieur WASTL ajoute que l'année dernière, il y avait tracteurs, podiums.

Monsieur RIBAULT – Maire précise qu'il s'agit de tout ce qui est petit équipement.

Monsieur FAIST ajoute que l'annuité normale est remboursée plus une partie de l'emprunt relais. Cela passe de 703 000 € de remboursement à 1 296 000 €.

Madame MINARIK revient sur la page 50 « préservation du milieu naturel » pour 129 471 € et demande de quel projet il s'agit. Il y a des charges de personnel, et des charges à caractère général.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit de l'éclatement du budget par Service. Ce sont les travaux sur l'Île Nancy et les bateaux qui servent à aller sur l'Île, réparation, entretien.

Madame MINARIK déclare qu'il y a des charges de personnel pour 76 000 €.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit du budget global de l'Ile avec les transports.

Monsieur RIBAULT – Maire propose de passer aux déclarations.

Madame MUNERET déclare : « Depuis 2014, c'est le sixième budget que nous allons voter, accepter de le voter ou pas, mais c'est vrai que quand on arrive au sixième budget, c'est l'occasion de faire le bilan, puisque c'est le dernier budget du mandat, donc c'est intéressant

de regarder ce qu'il s'est passé entre le premier budget et celui-ci. À la fois, je regardais les déclarations qui avaient été faites lors de chaque budget, vos déclarations, celles de Denis FAIST, et nos déclarations. Je m'aperçois que chaque année, nous reprochions plusieurs éléments qui n'ont pas évolué, notamment sur la forme, et je trouve cela regrettable à un moment où les Français, et donc les Andrésiens réclament d'être associés aux décisions, de comprendre les décisions qu'on leur impose. Je m'aperçois que sur la forme, même les Conseillers Municipaux n'ont jamais eu, à aucune Commission, pour aucun budget, les documents lors des Commissions. À chaque fois, le document budgétaire a été remis après la Commission, encore pour cette année il a été déposé après la Commission Finances. C'est regrettable parce que nous sommes là pour travailler sur un budget qui engage la Ville d'Andrésy, chaque année, nous faisons les mêmes remarques, et on arrive en fin de mandat, ces remarques n'ont servi à rien. C'est le premier élément pour les Commissions. Deuxième élément, nous nous étonnons que les Andrésiens, mais les Français en règle générale s'intéressent peu à la chose publique, mais quand vous venez au Conseil Municipal, que vous n'avez aucun élément, que vous êtes dans le public, et que vous écoutez les Conseillers Municipaux, je pense qu'il y a déjà des Conseillers Municipaux qui ont du mal à comprendre le budget, mais lorsque vous n'avez pas de document, je pense que c'est carrément incompréhensible, même avec nos explications. Nous avions demandé en 2016, la possibilité de faire une projection, d'avoir quelque chose de simple, de bien expliqué, c'est une transparence qui n'enlève rien aux choix de la Majorité, mais qui permet à chacun de comprendre. C'est sur la forme, nous arrivons au dernier budget, donc je n'ai plus aucun espoir, nous espérons que lors de la prochaine mandature les choses se passeront différemment avec les nouveaux élus. Deuxième élément de remarque sur le bilan de ces différents budgets, c'est sur le fond. Il y a 3 éléments qui reviennent à chaque vote du budget, manque d'anticipation, gaspillage, manque 1e et le vision. Manque d'anticipation, on le voit, et on vient d'en parler sur les reports d'autorisations de programmes, on l'avait évoqué en disant qu'un certain nombre de constructions, d'aménagements, et de nouveaux habitants sur la commune étaient déjà envisagés avant 2014, or au niveau des équipements scolaires, tout a été fait dans la précipitation lors de ce mandat. On vous avait indiqué qu'on trouvait d'ailleurs que la façon dont était prévu l'accueil de nouveaux élèves ne correspondait pas à ce que l'on aurait pu proposer correctement aux nouveaux petits Andrésiens qui arriveraient. On voit bien qu'uniquement pour la rénovation et l'agrandissement de 2 bâtiments scolaires, on est à peu près à 8 M€, et je ne parle que de 2 équipements, et pas de tous les équipements que nous avons sur la Commune. Il nous aurait paru beaucoup plus intéressant de faire un bâtiment qui aurait pu être basé à un endroit qui était le bas des Côteaux avec un équipement neuf. On avait un groupe scolaire neuf qui pouvait accueillir les petits Andrésiens qui seraient venus en plus de tous les quartiers à pied à la fois de la Gare, du centre, on pouvait venir de tous les endroits d'Andrésy à pied ou à vélo alors qu'on a agrandi certains équipements, on a rénové Saint-Exupéry, et à côté de cela, on s'aperçoit que des élèves ayant été logés sur l'ancien collège sont obligés de venir en voiture pour se rendre à l'école. Manque d'anticipation par rapport à ces constructions et tout ce qui devra aller avec, parce que sont prévus les équipements scolaires, mais nous n'avons pas prévu, faute de financement, tous les autres types d'équipements, parce que nous savons bien qu'avec l'arrivée de nouveaux habitants, il y aura nécessairement d'autres besoins qui aujourd'hui ne sont pas anticipés, notamment les équipements de petite enfance puisque pendant le mandat, la seule réponse familiale a été la fermeture d'une crèche familiale alors que nous ne pouvons pas dire qu'à Andrésy nous n'avons pas de problème de garde de petite enfance de manière collective. Ensuite, le gaspillage puisqu'on l'a dit à maintes reprises, mais on est au moment du vote du budget, donc c'est indispensable d'en parler de nouveau : création de la halte fluviale et de Trek'Ile, 2 éléments de notre paysage

qui n'étaient demandés par aucun Andrésien. Je pense que les Andrésiens demandaient plus souvent une réfection de leur voirie, une réfection des bâtiments existants. On parlait à l'instant, Monsieur BAKONYI en a parlé du COSEC, mais on peut parler en effet du tennis où pour changer quelques lampes il faut quelques mois. On a des problèmes de personnel. On a un certain nombre de problèmes qui nécessitaient comme dans un budget familial de se recentrer sur l'essentiel avant d'aller sur des dépenses qui, comme je l'ai dit lors d'un Conseil, sont des dépenses, une halte fluviale, Trek'Ile, qui peuvent être envisagées pour une Commune qui ne saurait que faire de son argent, mais ce n'est pas le cas, et ce n'est pas le cas depuis quelques années. Donc, gaspillage sur ces 2 équipements réalisés ou en cours de réalisation. Enfin, une vision globale de l'avenir de la Ville, parce que sur 6 ans, à chaque fois, nous avons voté au coup par coup des rénovations, on les vote, mais on ne les fait pas. Au début du mandat, on a voté une année 17 M€ sur un budget pour lequel rien n'a été réalisé, on a parlé de Louise Weiss pendant tout le mandat, et en effet, cela commence à sortir. Vraiment, pas de vision avec de plans pluriannuels, on n'a pas eu de possibilité en 2014 que la Majorité nous dise : « D'ici la fin du mandat, voilà ce que l'on vous propose, on a ce plan pluriannuel d'investissement, et voilà ce que nous aimerions faire pour Andrésy. »

On était d'accord ou on n'était pas d'accord, mais au moins on avait une vision globale parce que lorsque je regarde les différents budgets, encore l'année dernière, on avait voté en 2018, la réfection du Moussel, on n'en a pas entendu parler et ce n'est plus au budget 2019. Il ne s'est rien passé. À titre personnel, je m'étais interrogée sur l'intérêt de prévoir cette réfection, je trouve cela pas plus mal de voir comment cela se fera sur 2020-2026, mais c'est vrai que tous les ans, il y a des choses qui sont inscrites au budget. On parlait de la salle de billard, elle réapparait les veilles d'élections, pourquoi pas. C'est vrai que vision, gaspillage, manque d'anticipation, c'est quelque chose qui est revenu dans les différentes interventions que nous faisions lors des différents budgets. Je le dis aujourd'hui de nouveau, car je pense que nous sommes constants sur cette analyse de ce que vous nous avez proposé depuis 6 ans. Avec ce que je viens de dire, vous vous doutez bien que nous ne voterons pas le budget proposé ce soir. »

Monsieur RIBAULT - Maire déclare qu'il s'agit d'un beau bilan d'opposant très bien formulé. Il se rappelle du temps où il était dans l'opposition et pense qu'il faisait aussi bien. Il a souvent été répondu à ces questions, mais il souhaite rappeler que sur le fond : manque d'anticipation, gaspillage, et vision globale, il ne peut pas accepter cela. Il a souvent répondu dans ce domaine. Il rappelle que le programme de la Majorité a été proposé sur, 2014-2020, et il recommande à chacun d'aller voir ce qui a été dit et ce qui a été réalisé. 90 % de ce programme a été réalisé, c'était annoncé, prévu, donc cela a été programmé et Tout ne sera pas terminé en mars 2020, mais tout sera Il n'y a aucun manque d'anticipation. Madame MUNERET reproche le choix concernant les bâtiments scolaires, il rappelle qu'il ne fallait pas seulement étendre les bâtiments scolaires, mais également les mettre aux normes à la fois énergétiques, handicap A.D.A.P., et le choix a été très bien explicité sur le fait de ne pas faire un bâtiment nouveau, dans le bas des Côteaux, faire un bâtiment dans une pente reste compliqué, et géographiquement selon la façon dont Andrésy est construite, il a été décidé de faire des extensions, rénovations, et mises aux normes des bâtiments scolaires existants, aux endroits où la Ville devait évoluer en fonction du développement et de l'urbanisme. Il n'accepte pas que le Groupe de Madame MUNERET dise qu'il s'agit d'un manque d'anticipation. Le choix de travailler sur plusieurs points géographiques répartis sur la Ville est le meilleur, c'est ce qui a été fait, et les mises aux normes ont été faites en même temps. Sur le gaspillage, c'est une question de choix. La Majorité a fait le choix de l'attractivité d'Andrésy, du bien-être, du développement de l'Île Nancy, aussi bien que ses écoles, la petite enfance, etc.... Il ne convient pas de parler des

voiries, ce n'est pas dans ce budget. Oui, il serait mieux, que la Communauté Urbaine en fasse plus, mais il faudra payer plus. Le problème des voiries reste un problème de C.U. Ce sont les choix de la majorité concernant le COSEC, et les autres équipements. Le complexe Diagana a été fait, cela a pris 7 ans, c'est une superbe réalisation qui sert beaucoup aux Andrésiens et qui est félicitée. Ce n'est pas dans un mandat que les choses sont faites, un mandat sert à lancer des opérations, à lancer des constructions, effectivement elles se feront dans le temps. Il précise qu'il sera malheureux de ne pas inaugurer Louise Weiss en tant que Maire, mais il sait que c'est normal. Durant ce mandat, des projets importants ont été lancés sur les écoles, sur Louise Weiss, sur le billard qui sera bien avancé en mars prochain. Le COSEC se fera un jour, pourquoi pas sur des propositions de réfection du COSEC et des tennis, mais plus tard. Ce n'était pas la priorité concernant la Majorité, et par rapport aux promesses faites aux Andrésiens et aux engagements pris. Concernant le personnel, il n'accepte pas. Il félicite couramment le personnel et dit suffisamment que les fonctionnaires territoriaux travaillent beaucoup, ils sont très disponibles et très fidèles, à Andrésy en plus. Il est vrai qu'il n'y en a pas de trop, mais il est courant de dire avec la Directrice des Services et les différents Directeurs de dire que cela fonctionne comme cela aujourd'hui. Quant à la vision globale, la Majorité réalise son programme, il a été très bien réalisé, ne serait-ce que lancé en réalisations qui vont se faire, mais quelle belle intervention politique d'une opposition.

Monsieur WASTL déclare espérer retenir autant l'attention et les félicitations. Il déclare : « On va être assez complémentaire avec Madame MUNERET, avec des éléments un peu plus techniques. C'est vrai que ce qu'il ressort de ces 6 ans, c'est un certain statu quo, et je ne parle même pas des 13 premières années de votre gestion. Statu quo en matière de transparence, de mode de gouvernance, de gestion court-termiste, et de choix contestables. Sur la forme, et en termes de gouvernance, ce qui nous frappe et ce qui nous aura frappé, c'est quand même un certain manque de respect et d'intérêt que vous portez aux élus de l'opposition. Les oppositions représentent 67 % des citoyens qui se sont exprimés, et quand nous songeons au Grand Débat national, nous sommes quelque part les représentants d'une partie de ces citoyens, et ces citoyens exigent un rôle dans la prise de décisions, une meilleure représentation des minorités, une transparence dans la gestion des deniers publics. Or nous vous avions rappelé la loi lors du dernier Conseil Municipal, la présentation de votre rapport d'orientations budgétaires était incomplète, il manquait quelques informations qui étaient obligatoires pour présenter votre stratégie budgétaire. Nous vous avions demandé de mettre à disposition, comme la loi l'exige, dans les 15 jours suivants la tenue du débat, ce rapport. Vous ne l'avez pas fait. Vous aviez montré aussi un incroyable laisser-aller en recopiant mot pour mot la conclusion du rapport de l'an dernier, prouvant de manière éclatante l'absence de vision de long terme. Et comme tous les ans, les élus de l'opposition municipale reçoivent 5 jours avant 124 pages de budget, alors que ce sont vos prévisions, vous ne pouvez même pas vous excusez que ce soit le réalisé. Délai minimum légal, disais-je, à moins que vous ne chiffriez au dernier moment vos prévisions et vos projets, très clairement, nous avons compris que vous empêchiez l'opposition de travailler sérieusement le budget. Voilà une pratique ou des pratiques que la nouvelle équipe municipale, en 2020, devra abandonner.

Sur le fond maintenant, c'est vrai que 18 ans de mandat, 2 gestions financières, et la Ville d'Andrésy est structurellement déficitaire. Quand on ajoute au remboursement de la dette les dépenses de fonctionnement, celles-ci sont supérieures aux recettes de la Ville avec un taux de 101,9 % comme cela est marqué dans le budget. On est au-dessus de la moyenne, et c'est vrai qu'on ne peut plus s'autofinancer sinon passer par un emprunt ou ponctionner notre épargne, mais il n'y en a plus. Impossible d'augmenter les impôts, on est en année

préélectorale, donc on voit des dépenses d'investissement fortement augmenter, notamment avec les extensions, agrandissements des écoles pour absorber l'énorme supplément de population que nous allons avoir, avec la rénovation tant attendue de Louise Weiss, annoncée depuis 6 ans, avec quelques petits cadeaux comme cette fameuse salle de billard à 237 000 €, et avec votre projet très contestable de ce port de plaisance à la rentabilité très incertaine. Toujours lors du Grand Débat National, les Français ont aussi rappelé leur grande préoccupation en matière de protection de l'environnement. Ils souhaitaient moins de fiscalité écologique et plus d'incitations en la matière. Ils souhaitaient notamment que la transition écologique soit portée par les collectivités locales au travers d'investissements exemplaires ce qui n'est pas votre cas avec des agrandissements scolaires sans plus-value en matière d'architecture durable. Vous avez fait le choix, comme nous l'avons déjà dit aussi sans concertation, d'agrandir 3 écoles plutôt que d'en construire une nouvelle que nous n'aurions pas eue forcément dans les bas Côteaux, mais plutôt dans le quartier gare qui va être en plein développement, ce qui aurait généré bien moins de flux de circulation automobile supplémentaire que nous allons avoir, et nous serons loin des exigences environnementales attendues, loin des problématiques de santé publique liées à la pollution. Pendant 6 ans, on a entendu Monsieur FAIST évoquer toujours cette affirmation de gestion saine et rigoureuse. Elles ne sont pas confirmées par les dépenses de fonctionnement qui continuent de croître, qui sont au-dessus de la moyenne des villes de notre taille. Ces dépenses de personnel augmentent alors que les effectifs de la Ville ont baissé subitement, le budget, on n'en a pas parlé, à la fin, évoque 22 postes en moins, notamment avec le licenciement des assistantes maternelles de la crèche municipal supprimée. Ces dépenses auraient dû baisser d'autant plus qu'Andrésy est intégrée dans une intercommunalité non pas depuis 2016, mais depuis 2006 avec la C.A.2.R.S., on a fait partie des premières communes à être intégrées dans cette Intercommunalité. 10 ans plus tard, on s'aperçoit que ces économies d'échelle ne sont pas réalisées. Rappelons-nous, dans le journal municipal du 1er janvier 2016, au moment où vous avez intégré G.P.S.E.O., Monsieur RIBAULT - Maire, vous écriviez dans votre éditorial que cette Intercommunalité permettrait, à terme, des économies pour ses habitants. Un an après. vous augmentiez les taxes d'habitation et les taxes foncières, et vous écriviez dans ce même journal, page 13, qu'il n'y aurait pas de changement brutal, notamment pour l'entretien de la voirie, page 13 du journal municipal de janvier 2016, sans commentaire. Depuis 13 ans, la Ville d'Andrésy fait partie d'une structure intercommunale, et en 13 ans nous avons subi une hausse des impôts au niveau de l'Intercommunalité, 2 hausses d'impôts de votre part. Autre et dernier leitmotiv que nous avons beaucoup entendu à longueur de Conseils municipaux, un peu moins ce soir puisque vous aviez appris que les dotations de l'État allaient légèrement augmenter, c'est que les dotations baissaient, ce qui est vrai, mais c'est incomplet. Puisque nous sommes à la fin de votre mandat, c'est l'occasion de vous rappeler que les dotations de l'État, effectivement, de la Région, des Yvelines ont toutes baissé, et en fait depuis 6 ans, on a perdu 1 076 000 € de dotations. Mais parallèlement, sur la même période, vous avez augmenté les impôts et depuis 2014, les recettes fiscales ont gagné 2 174 000 €. On fait le calcul, ce que vous avez perdu d'une main, vous ne l'avez pas seulement repris dans la poche des Andrésiens, vous avez fait mieux, vous avez bien plus augmenté les impôts que la perte des dotations, avec un gain net de plus de 1 M€, et une population qui a stagné, ou très peu augmenté en 6 ans, le tout en n'étant pas capable de profiter de cette Intercommunalité, le tout en n'étant pas capable de baisser les dépenses de fonctionnement. Clairement, la prochaine équipe municipale aura pour tâche d'inverser cette tendance, garantir et assurer un service public de proximité et de qualité sans alourdir la fiscalité locale, anticiper et gérer en conséquence l'arrivée des nouveaux habitants, renouer des liens avec l'Intercommunalité, engager Andrésy dans une véritable transition écologique. »

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit également d'une belle présentation, et que le Groupe de Monsieur WASTL a bien commencé la campagne. Il est difficile de répondre complètement, car cela est plus technique. Sur les recettes fiscales, effectivement, mais la population a réaugmenté au cours de ce mandat d'environ 1 000 habitants. Il est très long de répondre complètement, mais les réponses peuvent être apportées à toutes les questions. Il ne va pas revenir sur ce qu'il a dit concernant les investissements, les choix qui ont été faits sont les choix de la Majorité, il s'agit de son engagement. Sur les écoles, il veut bien entendre parler d'environnement, de développement durable, mais les écoles sont relativement anciennes, des travaux ont pu être faits, ils vont vers les économies d'énergie, la gestion du handicap et autres, il fallait faire ces travaux sur ces écoles quoi qu'il arrive, et ils ont préféré faire le choix d'extensions et de mises aux normes par rapport à l'évolution de la population et de l'habitat. C'est un choix. Sur le plan purement technique, il ne va pas aller plus loin dans ses réponses.

Monsieur FAIST apporte quelques points de correction, et déclare à Monsieur WASTL que soit il n'a pas écouté, soit il a fait exprès de ne pas écouter. Dans les différents rapports d'orientations budgétaires transmis sur lesquels il y a eu des débats, il était très clairement indiqué qu'à effectif constant, compte tenu d'un certain nombre de lois, de modifications, les charges de personnel ont augmenté plus que le glissement vieillesse-technicité, c'est-à-dire ce qui est normal d'augmenter à effectif constant dû aux primes, à l'ancienneté, aux changements de grades. Il rappelle qu'une prime a été accordée aux catégories C, c'est l'État qui l'a décidé et ce sont les communes qui ont le plus de catégories C, donc immédiatement il y a un impact direct.

Monsieur WASTL déclare que c'est une fois en 6 ans.

Monsieur FAIST répond que c'est pour tous les ans.

Monsieur WASTL déclare que le point d'indice des fonctionnaires a été stable pendant quelques années.

Monsieur FAIST répond que ce n'est pas tout à fait vrai, l'indice oui, mais cela n'empêche pas les évolutions avec les primes et les changements de grades, cela ne veut pas dire qu'ils sont bloqués totalement. L'évolution des carrières a également augmenté la masse de la masse salariale à effectif constant. Le nombre d'équivalent temps plein a diminué sur Andrésy, et les montants des ressources humaines ont augmenté. Concernant l'augmentation des impôts de 2017, il rappelle que cette augmentation n'a rien à voir avec la baisse des dotations de l'Etat qui étaient connue et avait été anticipées. Ces augmentations d'impôts sont dues aux décisions de la Communauté Urbaine, prises en 2016 et 2017, donc impossible à connaître en 2014. Ces décisions entraînent d'une part une augmentation de nos versements à la CU pour la compétence voirie de 600K€ et, d'autre part, du pacte financier qui entraîne lui aussi la constitution d'une provision pour risques de 600K€ compte tenu du procès en cours pour défendre les contribuables Andrésiens. Rappelons que ces 1,2 millions (montant de la hausse des impôts) sont soit versés à la CU, soit mis en en provision.

Monsieur WASTL demande si Monsieur FAIST est en train de dire que la Majorité a augmenté la taxe foncière 2017 pour défendre les Andrésiens.

Monsieur FAIST confirme.

Monsieur WASTL ajoute que cette logique plaira beaucoup aux Andresiens.

Monsieur FAIST ajoute que si le procès est gagné, et, en fonction de la décision de justice à venir et des décisions qui en découleront, nous nous engageons à rendre la partie de fiscalité concernée aux Andrésiens.

Monsieur WASTL demande si la taxe foncière sera réduite.

Monsieur FAIST confirme, cela a été dit et redit.

Monsieur WASTL déclare que cela lui rappelle la première hausse d'impôts en 2002 à cause de la Z.A.C. des Côteaux pour financer la provision, et la baisse n'a jamais été vue ensuite.

Monsieur RIBAULT -- Maire rappelle qu'il a fallu payer les décisions d'avant qu'il ne soit Maire.

Monsieur FAIST répond à ceux qui souhaitaient une école nouvelle par rapport à l'extension des groupes scolaires, les nouveaux écoliers qui seraient rentrés dans une école neuve auraient été très contents. En revanche tous les autres ne l'auraient pas été. Quand ils vont rentrer après travaux au Parc , et plus tard à Denouval, avec isolation extérieure, ventilation double-flux, extension de la restauration scolaire, ascenseur, mise aux normes A.D.A.P., ils pourront tous bénéficier de ces nouveaux bâtiments après travaux qui permettent à terme de faire des économies d'énergie et de fonctionnement. Il considère donc que cela est de bonne gestion.

Monsieur BAKONYI souhaite saluer le travail des agents de la Ville dans cette conception budgétaire comme dans le travail qu'ils ont pu fournir depuis 6 ans au service des Andrésiens est tout bonnement exemplaire. Les agents sont au service des Andrésiens sur des problèmes quotidiens, sur des projets, ils travaillent beaucoup, et à l'heure du bilan dans ce dernier budget, il est important de les saluer et de saluer leurs compétences. Par rapport à cette présentation budgétaire, il lui manque des questions concrètes sur les ambitions de la Majorité. Il s'agit d'une analyse technique, chiffrée, mais il ne voit pas d'idée forte se développer. Il demande quelle est l'ambition d'Andrésy en cette année 2019 pour le développement commercial. Il y a des difficultés dans chaque quartier d'Andrésy où se situent des commerces, les loyers des locaux commerciaux sont très élevés. À l'heure où une halte fluviale va être construite en centre-ville, la proposition commerciale ne semble pas à la pourraient attendre les que Concernant la sécurité, un plan de vidéoprotection va être réalisé dans Andrésy, des caméras vont être installées. Il demande s'il ne manque pas du lien, des agents de Police Municipaux pour faire plus de prévention et de sécurité dans les quartiers. C'est un sujet dont il n'a pas été du tout question ce soir. Concernant le plan d'investissement, il le trouve plutôt ambitieux, il est cocasse à un an des élections municipales, il pense que ce qui est proposé aujourd'hui ne sera pas totalement réalisé à la fin de l'exercice sur le plan scolaire, sur Louise Weiss, il a soutenu ce projet depuis le début, mais reste déçu de la démarche proposée en 2014 d'associer l'opposition à la construction de Louise Weiss, et sur le COSEC Jean Moulin, il reprendra une expression de Monsieur le Maire à propos de Diagana : « Prenons peut-être le temps de réfléchir. »

Monsieur RIBAULT — Maire répond ne pouvoir être que d'accord sur le COSEC Jean Moulin. Il ne souhaite pas rentrer dans des explications sur le commerce bien que ce soit un sujet intéressant, il y a des choses à faire sur le commerce. Concernant les loyers, il conviendrait de motiver les propriétaires des locaux commerciaux à essayer de baisser leur loyer afin qu'il y ait des personnes qui louent. Certains ont pris cette décision, avec les discussions qui se font avec les propriétaires de locaux commerciaux vides, avec la Maire adjointe, le manager de Ville pour avancer sur ce sujet. Il y a des avancées dont il ne va pas parler, car il aimerait surtout que cela se fasse. C'est un sujet dont il faudra parler et sur lequel il faut continuer à travailler.

Monsieur FAIST répond sur la question du budget en équilibre et déséquilibre, il incite à aller en bas de la page 7 : autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement : 2 671 027,37 €. Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette, et les nouveaux investissements de la Commune ou de l'Établissement. Ceci est la réponse à l'autofinancement de la Commune.

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2019

| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---------------------------------------|----|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES | A2 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Budget précédent | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles | VOTE | TOTAL (=RAR+Vote) |
|-------------------------|--|--|-----------------------|--|--|--|
| 011 012 014 65 | CHARGES DE GESTION GENERALE CHARGES DE PERSONNEL ATTENUATION DE PRODUITS AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 3 595 020.00 8 884 847.00 1 038 757.00 576 591.00 | | 3 538 717.00 8 780 000.00 1 025 415.00 672 466.00 | 3 538 717.00 8 780 000.00 1 025 415.00 672 466.00 | 3 538 717.00 8 780 000.00 1 025 415.00 672 466.00 |
| Total d | es dépenses de gestion courante | 14 095 215,00 | | 14 016 598.00 | 14 016 598,00 | 14 016 598.00 |
| 66 67 022 | CHARGES FINANCIERES CHARGES EXCEPTIONNELLES DÉPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT | 250 000.00 73 900.00 250 000.00 | | 250 000.00 24 507.00 350 000.00 | 250 000.00 24 507.00 350 000.00 | 250 000.00 24 507.00 350 000.00 |
| Total d | es dépenses réelles de fonctionnement | 14 669 115.00 | | 14 641 105.00 | 14 641 105.00 | 14 641 105.00 |
| 023 042 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 1 129 806.68 1 163 353.00 | | 1 812 894.37 1 243 085.00 | 1 812 894.37 1 243 085.00 | 1 812 894.37 1 243 085.00 |
| Total d | es dépenses d'ordre de fonctionnement | 2 293 159.68 | | 3 055 979.37 | 3 055 979.37 | 3 055 979.37 |
| TOTAL | | 16 962 274.68 | | 17 697 084.37 | 17 697 084.37 | 17 697 084.37 |

| D 002 SOLDE DEXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE | |
|--|--|
| | |

| TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat) | 17 697 084.37 |
|--|---------------|
|--|---------------|

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libelié | Budget précédent | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles | VOTE | TOTAL (=RAR+Vote) |
|-------|---|---------------------|-----------------------|---------------------------|---------------|----------------------|
| 013 | ATTENUATION DE CHARGES | 159 205,00 | | 120 909.00 | 120 909,00 | 120 909.00 |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVER | 1 828 796,00 | | 1 821 950.00 | 1 821 950,00 | 1 821 950.00 |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | 10 776 455,00 | | 10 976 830.00 | 10 976 830,00 | 10 976 830.00 |
| 74 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 1 885 234,00 | | 1 985 348.00 | 1 985 348,00 | 1 985 348.00 |

| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 54 968.00 | 56 321.00 | 56 321.00 | 56 321.00 |
|----------|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Total o | les recettes de gestion courante | 14 704 658.00 | 14 961 358.00 | 14 961 358.00 | 14 961 358.00 |
| 76 77 | PRODUITS FINANCIERS PRODUITS EXCEPTIONNELS | 308 500.00 | 117 047,00 | 117 047.00 | 117 047.00 |
| Total c | les recettes réelles de fonctionnement | 15 013 158,00 | 15 078 405.00 | 15 078 405.00 | 15 078 405.00 |
| 042 | OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 600.00 | 384 952.00 | 384 952.00 | 384 952.00 |
| Total | les recettes d'ordre de fonctionnement | 600.00 | 384 952.00 | 384 952.00 | 384 952.00 |
| TOTA | L | 15 013 758.00 | 15 463 357.00 | 15 463 357.00 | 15 463 357.00 |

| R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE | | | | |
|--|---------------|--|--|--|
| | | | | |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCT!ONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat) | 17 697 084.37 | | | |

Pour information: AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2 671 027.37

> MAJORITÉ (AOC)
> OPPOSITION (AD)
> OPPOSITION (AD)
> OPPOSITION (AD)
> OPPOSITION (AD) OPPOSITION (AER)

04 VOIX CONTRE

Soit 22 VOIX POUR et 09 VOIX CONTRE

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2019

| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|--------------------------------------|----|
| SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | А3 |

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget précédent | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles | VOTE | TOTAL (≃RAR+Vote) |
|-------------------------|--|--|--|--|--|--|
| 20 204 21 23 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS Total des opérations d'équipement | 253 427.20 603 113.40 840 245.62 6 135 923.90 | 114 763.62 140 441.40 216 300.00 2 467 262.61 | 115 894.00 467 429.00 3 103 900.00 6 195 749.00 | 115 894.00 467 429.00 3 103 900.00 6 195 749.00 | 230 657.62 607 870.40 3 320 200.00 8 663 011.61 |
| Total d | les dépenses d'équipement | 7 832 710.12 | 2 938 767.63 | 9 882 972.00 | 9 882 972.00 | 12 821 739.63 |
| 1068 16 27 020 | Excédents de fonct. capitalisés EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DÉPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT | 704 000.00 | | 1 297 712,00 | 1 297 712.00 | 1 297 712.00 |
| Total d | les dépenses financières | 704 000.00 | | 1 297 712.00 | 1 297 712.00 | 1 297 712.00 |
| 45x1 | Total des opérations pour compte de tiers | | | | | |
| Total d | les dépenses réelles d'investissement | 8 536 710.12 | 2 938 767.63 | 11 180 684.00 | 11 180 684.00 | 14 119 451.63 |
| 040 041 | OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS OPERATIONS PATRIMONIALES | 600.00 100 000.00 | | 384 952.00 100 000.00 | 384 952.00 100 000.00 | 384 952.00 100 000.00 |
| Total d | les dépenses d'ordre d'investissement | 100 600.00 | | 484 952.00 | 484 952.00 | 484 952.00 |
| TOTAL | - | 8 637 310.12 | 2 938 767.63 | 11 665 636.00 | 11 665 636,00 | 14 604 403.63 |

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

1 426 452.93

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

16 030 856.56

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget précédent | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles | VOTE | TOTAL (=RAR+Vote) |
|-------------------|--|--|------------------------------|--|--|--|
| 13 16 23 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138) EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165) IMMOBILISATIONS EN COURS | 1 438 549.53 2 812 069.32 | 1 494 771.53 2 000 000.00 | 725 572.00 3 455 341.66 | 725 572,00 3 455 341.66 | 2 220 343.53 5 455 341.66 |
| Total d | les recettes d'équipement | 4 250 618,85 | 3 494 771.53 | 4 180 913,66 | 4 180 913.66 | 7 675 685.19 |
| 10 1068 | DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES Excédents de fonct, capitalisés | 604 009.00 594 699.81 | 204 009,00 | 402 770.00 | 402 770.00 | 606 779.00 |
| 138 165 27 | Autres subvent° invest non transf. Dépôts et cautionnements reçus AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 666 468.00 1 000.00 | 666 468.00 | 554 157.00 1 000.00 | 554 157.00 1 000.00 | 1 220 625.00 1 000.00 |
| 024 | PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS | 60 000.00 | | 3 370 788.00 | 3 370 788.00 | 3 370 788,00 |
| Total d | les recettes financières | 1 926 176.81 | 870 477.00 | 4 328 715.00 | 4 328 715.00 | 5 199 192.00 |
| 45x2 | Total des opérations pour compte de tiers | | | | | |
| Total d | les recettes réelles d'investissement | 6 176 795.66 | 4 365 248.53 | 8 509 628.66 | 8 509 628.66 | 12 874 877.19 |
| 021 040 041 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS OPERATIONS PATRIMONIALES | 1 129 806.68 1 163 353.00 100 000.00 | | 1 812 894.37 1 243 085.00 100 000.00 | 1 812 894.37 1 243 085.00 100 000.00 | 1 812 894.37 1 243 085.00 100 000.00 |
| Total d | les recettes d'ordre d'investissement | 2 393 159.68 | | 3 155 979.37 | 3 155 979.37 | 3 155 979.37 |
| TOTAL | - | 8 569 955,34 | 4 365 248,53 | 11 665 608.03 | 11 665 608.03 | 16 030 856.56 |

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2019

| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | 11 |
|--------------------------------------|----|
| SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3 |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE | | |
|---|-------|--|
| | I | |

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

16 030 856.56

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2 671 027.37

MAJORITÉ (AOC)

22 VOIX POUR

OPPOSITION (AD)

05 VOIX CONTRE et 01 ABSTENTION

OPPOSITION (AER)

04 VOIX CONTRE

Soit 22 VOIX POUR et 09 VOIX CONTRE

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

<u>DÉLIBÉRATION</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Entendu le Rapport sur les Orientations Budgétaires du Conseil Municipal du 13 février 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)

22 VOIX POUR

OPPOSITION (AD)

05 VOIX CONTRE et 01 ABSTENTION

OPPOSITION (AER)

04 VOIX CONTRE

Soit 22 VOIX POUR et 09 VOIX CONTRE

<u>DÉCIDE</u>

Article Unique : d'approuver le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 17 697 084,37 € | 17 697 084,37 € |
| Section d'investissement | 16 030 856,56 € | 16 030 856,56 € |
| TOTAL | 33 727 940,93 € | 33 727 940,93 € |

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture de sa déclaration : « En conclusion de ces échanges concernant le vote du Budget Primitif Principal de 2019, je tiens à vous faire partager, chers collègues, les commentaires suivants :

Ce budget 2019 est le dernier de notre mandature 2014-2020.

En effet, le projet de budget que nous construirons pour 2020 sera en fait délibéré par la prochaine équipe municipale, à qui les Andrésiens confieront les rênes de la ville pour une nouvelle mandature en mars 2020.

Ce budget 2019, qui vient d'être discuté, a donné lieu à une présentation précise, à des commentaires divers, à des accords et désaccords, ainsi qu'à des propositions prises en compte ou contestées, ce qui est bien normal dans des échanges majorité-opposition.

En tout cas, ce budget 2019 est, vous en conviendrez, une fois encore parfaitement équilibré, sincère et sans risque pour les Andrésiens, et cela malgré un contexte de baisse des dotations et d'augmentation des charges, y compris au niveau intercommunal (je vous parle notamment de l'augmentation des AC liées à la voirie CU) et, je le souligne, en conservant encore aujourd'hui le même niveau de service aux Andrésiens et bien entendu sans augmenter la pression fiscale.

Monsieur RIBAULT – Maire tient à revenir sur le débat concernant notamment le fait qu'il faut oublier cette histoire d'assistantes maternelles. Le service rendu est exactement le même. Il faut l'oublier et ne pas le critiquer. Aujourd'hui pour la ville c'est bénéfique. Les Assistantes Maternelles ont toutes retrouvé du travail. On est dans un système ou les enfants sont gardés à Andrésy. On va mettre en place des nouvelles possibilités de garde d'enfants, notamment dans le cadre du projet de la gare puisque va être créé une crèche collective à la gare et cela sans augmenter la pression fiscale.

Sur le plan de l'Investissement, ce budget montre bien que nous poursuivons la politique et la réalisation des projets sur lesquels nous nous étions engagés en 2014 et qui concernent principalement, je le rappelle :

- la mise en valeur et l'attractivité d'Andrésy et, d'une manière générale, l'animation de la ville et la garantie du « bien-être et du bien-vivre » à Andrésy,
- mais aussi un développement de notre urbanisme cadré et maîtrisé, dans le respect du patrimoine urbain et environnemental andrésien,
- et également, l'adaptation progressive de nos équipements publics aux besoins notamment de la Petite Enfance, du Scolaire, de la Jeunesse et des Sports.

Oui, nous sommes fiers, en effet, d'avoir réussi à répondre en très grande partie aux engagements que nous avions pris envers les Andrésiens en 2014!

Enfin, et à l'aube de ma 19^{ème} année de mandat de Maire, si nous avons réussi cela, si nous avons surmonté les épreuves et les difficultés, si nous avons réussi à répondre à nos objectifs, à nos engagements et à apporter des solutions satisfaisantes, c'est bien grâce :

- aux Services, aux Directeurs et Agents de la Ville, au premier rang desquels, en ce soir de vote de budget, je veux citer, pour leurs compétences, leur disponibilité, leurs conseils avisés et leur fidélité, Maryline RAFFIN, notre DGS et Safa ABOUSSALIH, notre Directrice des Finances.

Mais nos résultats, nous les devons aussi à Dalila YACEF, notre DSTUE et à tous les Directeurs et Responsables de Services, tous compétents, disponibles, constructifs et conscients des difficultés de gestion d'une ville comme la nôtre, pour laquelle ils se donnent pleinement.

Et bien entendu, c'est aussi grâce à toutes les équipes d'élus qui m'ont accompagné pendant ces 19 années et ces 3 mandats de Maire, et puisqu'on parle ce soir de budget et de finances, c'est bien en particulier grâce à Denis FAIST, mon Premier Maire Adjoint de l'actuelle mandature et Adjoint aux Finances depuis 2002, dont la compétence et les connaissances en matière de gestion et de finances publiques, et j'ajouterai de légalité, sont largement reconnues et appréciées et pas seulement à Andrésy!

N'en déplaise à certains, ses qualités indéniables nous ont toujours été précieuses, le sont aujourd'hui, et le seront encore demain pour Andrésy, et dans notre contexte intercommunal gigantesque, compliqué, hétéroclite, difficile à gérer et qui présente malheureusement de vrais risques pour l'avenir, comme le démontre la situation communautaire financière et budgétaire qui sera présentée demain au Conseil Communautaire ».

12 - FIXATION des TAUX des TROIS TAXES LOCALES : TAXE d'HABITATION TAXE FONCIERE BATI et TAXE FONCIERE NON BATI

Rapporteur: Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville vient de recevoir l'état de notifications des bases prévisionnelles pour 2019. Aussi au vu des produits attendus, il est nécessaire de délibérer sur le taux des 3 taxes locales.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les taux des trois taxes locales afin d'obtenir le produit attendu inscrit au budget, qui s'élève donc à 9 886 540 euros.

| 2019 | Bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour 2019 | Taux 2019 proposés | Produits à taux constants 2019 |
|-----------------------|--|-----------------------|-----------------------------------|
| Taxe d'Habitation | 32 691 000€ | 15,98% | 5 224 022€ |
| Taxe Foncier Bâti | 20 386 000€ | 22,65% | 4 617 429€ |
| Taxe Foncier Non Bâti | 57 600€ | 78,28% | 45 089€ |
| | | | 9 886 540€ |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2019 portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire de la ville pour l'exercice 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 portant adoption du Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 03 avril 2019,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2019.

En conséquence le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le taux des trois taxes locales pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| MAJORITÉ (AOC) | 22 VOIX POUR |
|------------------|----------------|
| OPPOSITION (AD) | 06 VOIX CONTRE |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX CONTRE |

Soit 22 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

<u>DÉCIDE</u>

<u>Article Unique</u>: de fixer comme suit pour l'exercice 2019, les taux des trois taxes locales suivantes:

| | TAXE D'HABITATION : | 15,98 % |
|------------------|------------------------|---------|
| | TAXE FONCIER BATI: | 22,65 % |
| \triangleright | TAXE FONCIER NON BATI: | 78,28 % |

<u>13 - SUBVENTIONS ATTRIBUEES aux ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019</u> Rapporteur : Monsieur FAIST,

Départ de Mme MENIN à 23 h 00 qui donne pouvoir à M. TAILLEBOIS.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que sur le tableau fourni, se trouvent 2 parties. Une première partie qui s'arrête à un montant de 94 868,80 € qui contient une hausse d'environ 5 % de l'enveloppe de 2018, plus un montant de 3 000 € pour le Comité de Jumelage qui n'avait pas demandé de subventions depuis plusieurs années grâce à sa saine gestion de par son trésorier, et qui a su gérer les 20 ans de jumelage avec Haren l'année dernière. Dans la première partie se trouvent les évolutions entre les années 2018 et 2019, et dans le bas il n'y a quasiment pas de montant, sauf pour le Club Historique d'Andrésy pour une subvention exceptionnelle de 700 €.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute que c'est pour la manifestation sur la Grande Guerre, l'exposition qui avait été faite en fin d'année dernière, sur laquelle ils avaient demandé une subvention.

Monsieur FAIST déclare que les autres subventions exceptionnelles ne sont pas affectées, il s'agit d'une somme pour un évènement exceptionnel qui n'est pas de la gestion courante des clubs.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que l'association « Peindre et Dessiner » venant de signifier l'arrêt de son activité, les 300 € prévus seront conservés dans les budgets associations.

Monsieur TAILLEBOIS déclare qu'il convient de reconnaître le travail accompli par le Comité de jumelage pour les 30 ans, mais demande ce qui est prévu pour motiver cette demande de subvention de 3 000 €.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que le mieux est de participer à l'Assemblée Générale du 17 avril. Le Président n'est pas là, c'est compliqué de répondre.

Monsieur TAILLEBOIS demande à quoi cela sert d'avoir un élu au Comité de Jumelage s'il n'est pas possible d'avoir d'informations.

Monsieur DOS SANTOS déclare pouvoir répondre au niveau des finances, les comptes peuvent être donnés, il renouvelle l'invitation à participer à l'Assemblée Générale durant laquelle le détail exact des comptes sera donné. Quant à l'orientation de l'association, et ce qu'il va se passer en 2019 et sur les autres années, il convient de le demander au Président actuel qui sera en mesure de donner les orientations du Comité de Jumelage.

Monsieur TAILLEBOIS ne comprend pas ce manque de transparence.

Monsieur DOS SANTOS répond avoir très bien compris ce que Monsieur TAILLEBOIS demandait.

Monsieur TAILLEBOIS demande quel est le problème, et la raison pour laquelle ils ne peuvent pas savoir.

Monsieur DOS SANTOS répond que le Comité de jumelage a toujours eu des subventions, l'année dernière a été beaucoup plus élevée au niveau des coûts, car il y a eu une organisation et une fête qui a descendu les comptes du jumelage à un niveau très bas. Si le jumelage veut continuer à avoir un Comité de jumelage, il a besoin d'une subvention. C'est suite à cela que le Président a décidé et motivé une nouvelle demande de subvention.

Monsieur TAILLEBOIS déclare que la question était de savoir ce qu'il y avait dans le dossier de demande.

Monsieur RIBAULT – Maire déclare ne pas vouloir parler à la place du Président, mais la demande est basée sur le fait que le Comité de jumelage n'a pas eu de subvention depuis 4 ans, il a vécu sur ses fonds.

Monsieur WASTL ajoute que pour toutes les autres associations sportives et culturelles, les subventions sont motivées. Lors de la Commission Culture, Madame MONTERO a justifié ses choix. Il est étonné que l'élu, trésorier du Comité de jumelage soit incapable de dire pourquoi il y a cette subvention de 3 000 €.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est motivé dans le dossier.

Monsieur TAILLEBOIS demande pourquoi faire tant de secret.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il n'y a pas de secret, et le 17 avril il n'y aura pas de secret.

Monsieur WASTL en conclut que la Majorité municipale va donner 3 000 € sans savoir pourquoi.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que pour le moment, les 3 000 € ne sont pas versés, ils sont décidés par rapport à une demande qui a été faite et qui est apparue raisonnable.

Monsieur PRES déclare que le tableau des subventions reçu en version numérique est quasiment illisible. Il y a quelques mois, il avait fait remarquer qu'il y avait obligation de diffuser des documents, ce tableau a manifestement été fait soit sous Word, soit sous Excel, il aurait été possible de l'avoir en format lisible, et ils ont une image qui ne se justifie en rien. Il demande à ce qu'un effort soit fait en ce sens.

Monsieur RIBAULT - Maire en convient, il est écrit très petit.

Monsieur PRES ajoute qu'il y a souvent des documents comme cela. Il peut comprendre qu'en fin de document lorsqu'il faut mettre un tampon, lorsque cela doit être scanné, il y ait une dimension de légalité. Dans la mesure du possible, tous les documents qui ne sont pas de cet ordre devrait être dans un format numérique lisible.

Monsieur RIBAULT - Maire en convient.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que l'objet de la présente délibération est de décider de la répartition des crédits prévus au budget primitif entre les différentes associations, conformément au tableau en annexe.

Il est à noter que la répartition des subventions entre les Associations sportives tient compte de l'avis formulé par l'Office Municipal des Sports.

Le montant total des subventions courantes d'aide au fonctionnement pour 2019 est de 94 860 euros conformément au tableau annexé auquel il faudrait rajouter 700€ de subvention exceptionnelle pour l'association Club Historique d'Andrésy.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la répartition de ces subventions attribuées aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)

OPPOSITION (AD)

OPPOSITION (AER)

22 VOIX POUR

06 VOIX POUR

04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

<u>DÉCIDE</u>

 $\underline{\textbf{Article unique}}$: de verser les subventions aux associations telles qu'elles apparaissent dans le tableau joint en annexe.

| | 1 | | | | 2 018 | 2 019 |
|---------|--------------|------------------------|---|---------------------------|-----------|-----------|
| Article | Fonet | Objet | Nom de l'association | Nature juridique | Montant | Montant |
| 6574 | 020 | Aide au fonctionnement | Amicale du Personnel | Association loi 1901 | 14 000 | 14 000 |
| 6574 | 025 | Aide au fonctionnement | Union Nationale des Combattants | Association loi 1901 | 160 | 160 |
| 6574 | 025 | Aide au fonctionnement | Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A.) | Association loi 1901 | 160 | 160 |
| 6574 | 041 | Aide au fonctionnement | Association pour le jumelage Andrésy-Korgom (A.J.A.K.) | Association loi 1901 | 600 | 600 |
| 6574 | 041 | Aide au fonctionnement | Comité de Jumelage | Association loi 1901 | | 3 000,00 |
| | | | | | 14 920,00 | 17 920,00 |
| 6574 | 30 | Aide au fonctionnement | Bridge Club d'Andrésy | Association loi 1901 | 100 | 100 |
| 6574 | 311D | Aide au fonctionnement | Chorale "Le Tourdion" | Association loi 1901 | 360 | 360 |
| 6574 | 311 D | Aide au fonctionnement | Ensemble vocal de l'Hautil | Association loi 1901 | 380 | 380 |
| 6574 | 311D | Aide au fonctionnement | Les amis de l'arque | - Association loi 1901 | 250 | 500 |

| | 1 | | | | I | 1 |
|------|------|------------------------|--|----------------------|----------|-----------|
| 6574 | 312 | Aide au fonctionnement | Amicale des Beaux-Arts | Association loi 1901 | 500 | 500 |
| 6574 | 312 | Aide au fonctionnement | Peindre et Dessiner | Association loi 1901 | 300 | 0 |
| 6574 | 313 | Aide au fonctionnement | Pipa sol | Association loi 1901 | 7 000 | 7 000 |
| 6574 | 313 | Aide au fonctionnement | Quai de Scène | Association loi 1901 | 300 | 300 |
| 6574 | 313 | Aide au fonctionnement | Théâtre du Logos | Association loi 1901 | 300 | 300 |
| 6574 | 323 | Aide au fonctionnement | Club Historique d'Andrésy | Association loi 1901 | 500 | 500 |
| 6574 | 30 | Aide au fonctionnement | Chanson dans la ville | Association loi 1901 | 9 990,00 | 300 |
| 6574 | 025 | Aide au fonctionnement | Fédération des Conseils de parents d'élèves des écoles publiques (F.C.P.E.) | Association loi 1901 | 250 | 10 240,00 |
| 6574 | 114 | Aide au fonctionnement | Prévention Routière | | 500 | 500 |
| 6574 | 212B | Aide au fonctionnement | U.S.E.P Denouval "Elémentaire" | Association loi 1901 | 150 | 150 |
| 6574 | 212A | Aide au fonctionnement | U.S.E.P Charvaux "Elémentaire" | Association loi 1901 | 150 | 150 |
| 6574 | 212C | | | Association loi 1901 | 150 | 150 |
| 6574 | 212D | Aide au fonctionnement | U.S.E.P St Exupéry "Elémentaire" | Association loi 1901 | 150 | 150 |
| 6574 | 211F | Aide au fonctionnement | U.S.E.P St Exupéry "Maternelle" | Association loi 1901 | 150 | 150 |
| 6574 | 025 | Aide au fonctionnement | Scouts et Guides de France (Conflans) | Association Ioi 1901 | 1 500,00 | 1 500,00 |
| | | | | | 150,00 | 200,00 |
| | | | | | 150,00 | 200,00 |
| 6574 | 253 | Aide au fonctionnement | Association Sportive du Collège St Exupéry | Association loi 1901 | 1 485 | 1 500 |
| 6574 | 40 | Aide au fonctionnement | Cercle d'Aviron du Confluent | Association loi 1901 | 3 277 | 3 065 |
| 6574 | 40 | Aide au fonctionnement | Andrésy Cyclo | Association loi 1901 | 1 280 | 1 183 |
| 6574 | 40 | Aide au fonctionnement | Office Municipal des Sports | Association loi 1901 | 3 000 | 3 000 |
| 6574 | 40 | Aide au fonctionnement | Les Pousse-Cailloux d'Andrésy | Association loi 1901 | 381 | 337 |
| ' | 1 | ı | 1 | i | ļ | I |

| 6574 411B 6574 411B 6574 411D 6574 411D 6574 411D 6574 411D | Aide au fonctionnement Aide au fonctionnement Aide au fonctionnement Aide au fonctionnement Aide au fonctionnement | Association Sportive Andrésy Tennis de Table Gymnastique Volontaire Andrésy Basket Ball Andrésy Tennis Club | Association loi 1901 | 306 2 497 804 5 652 10 872 4 778 3 166 | 271 3 132 819 5 916 10 975 |
|--|--|--|---|--|--|
| 6574 411B 6574 411D 6574 411D 6574 411D | Aide au fonctionnement Aide au fonctionnement Aide au fonctionnement Aide au fonctionnement Aide au fonctionnement | Gymnastique Volontaire Andrésy Basket Ball Andrésy Tennis Club Volley-Ball Club Conflans Andrésy Club sportif de Danse Twirl | Association loi 1901 Association loi 1901 Association loi 1901 Association loi 1901 | 804 5 652 10 872 4 778 | 819 5916 10 975 6 544 |
| 6574 411D 6574 411D 6574 411D | Aide au fonctionnement Aide au fonctionnement Aide au fonctionnement Aide au fonctionnement | Andrésy Basket Bail Andrésy Tennis Club Volley-Ball Club Conflans Andrésy Club sportif de Danse Twirl | Association loi 1901 Association loi 1901 Association loi 1901 Association loi 1901 | 5 652 10 872 4 778 | 5 9 1 6 10 9 7 5 6 5 4 4 |
| 6574 411B 6574 411D 6574 411D | Aide au fonctionnement Aide au fonctionnement Aide au fonctionnement Aide au fonctionnement | Andrésy Tennis Club Volley-Ball Club Conflans Andrésy Club sportif de Danse Twirl | Association loi 1901 Association loi 1901 Association loi 1901 | 10 872 4 778 | 10 975 6 544 |
| 6574 411D 6574 411D | Aide au fonctionnement Aide au fonctionnement Aide au fonctionnement | Voiley-Ball Club Conflans Andrésy Club sportif de Danse Twirl | Association loi 1901 Association loi 1901 | 4 778 | 6 544 |
| 6574 411D | Aide au fonctionnement | Club sportif de Danse Twirl | Association loi 1901 | | |
| | Aide au fonctionnement | | | 3 166 | 25/1 |
| 6574 411C | | Ecole de Judo traditionnel d'Andrésy (E.J.T.A.) | | | 3 561 |
| | | 1 | Association loi 1901 | 932 | 947 |
| 6574 411C | Aide au fonctionnement | Gymnastique Club d'Andrésy | Association loi 1901 | 3 910 | 3 658 |
| 6574 411C | Aide au fonctionnement | Karaté Kobudo Club | Association loi 1901 | 871 | 796 |
| 6574 411C | Aide au fonctionnement | Yoga Andrésy | Association loi 1901 | 652 | 646 |
| 6574 411D | Aide au fonctionnement | Football club d'Andrésy | Association loi 1901 | 5 000 | 4 9 10 |
| 6574 411D | Aide au fonctionnement | Andrésy Athlétisme | Association loi 1901 | 2 075 | 2 172 |
| 6574 40 | Aide au fonctionnement | Roller Skating de l'Hautil | Association loi 1901 | 507 | 520 |
| 6574 413 | Aide au fonctionnement | Cercle des Nageurs d'Andrésy | Association loi 1901 | 5 274 | 5 157 |
| 6574 40 | Aide au fonctionnement | Andrésy pétanque | Association loi 1901 | 86 | 191 |
| 6574 40 | Aide au fonctionnement | Esprit des Pics | Association loi 1901 | 407 | 200 |
| | | | | 59 713,00 | 62 700,00 |
| 6574 911 | Aide au fonctionnement | Association du Marché d'Andrésy | Association loi 1901 | 1 000 | 1 000 |
| 6574 90E | Aide au fonctionnement | Association LUCA | Association loi 1901 | 0 | 1 000 |
| | | | | 1 000,00 | 2 000,00 |
| | | TOTAL - Aide au fonctionnement | | 87 273,00 | 94 560,00 |

| 6745 | Aide Exceptionnelle | CANAL MARCHES - LES ENFANTS DE DENOUVAL - délibération du 04/04/2018 | Association loi 1901 | 800 | |
|------|---------------------|---|----------------------|----------|--------|
| 6745 | Aide Exceptionnelle | Club sportif de Danse Twirl - délibération du 29/05/2018 | Association loi 1901 | 700 | |
| 6745 | Aide Exceptionnelle | Volley-Ball Club Conflans Andrésy - délibération du 04/07/2018 | Association loi 1901 | 800 | |
| 6745 | Aide Exceptionnelle | Andrésy Basket Ball - délibération du 03 /10/2018 | Association loi 1901 | 400 | |
| 6745 | Aide Exceptionnelle | DEPARTEMENT de L'AUDE - SOLIDARITE COMMUNES AUDOISES - délibération du 14/11/2018 | Association loi 1901 | 5 000 | |
| 6745 | Aide Exceptionnelle | Club Historique d'Andrésy | Association loi 1901 | | 700 |
| | | TOTAL Aide Exceptionnelle | | 7 700,00 | 700,00 |

14 - DEMANDE de GARANTIE d'EMPRUNTS FORMULEE par 1001 VIES HABITAT (ex COOPERATION et FAMILLE) en VUE du PROJET de DEMOLITION de 32 LOGEMENTS et de RECONSTRUCTION de 50 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX au 33 RUE du GENERAL LECLERC à ANDRESY

Rapporteur: Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agit d'un nombre de logements avec une catégorie de logements sociaux. P.LA.I. ce sont les logements très sociaux, puis P.L.U.S. et P.L.S., et T2, T3, T4, c'est le nombre de pièces dans le logement.

<u>DÉLIBÉRATIO</u>N

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°14 en date 09 novembre 2017, l'assemblée a accordé une subvention pour surcharge foncière et un accord de principe pour garantir les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 1001 VIES HABITAT ex-COOPERATION et FAMILLE, sis 18 avenue d'Alsace — Tour Between — 92400 COURBEVOIE, a sollicité la garantie de la Ville d'Andrésy à hauteur de 100 % pour la souscription d'un prêt de 5 517 362 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer le projet de démolition des 32 logements de la résidence Colonna et de reconstruction de 50 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI, au 33 rue du Général Leclerc à Andrésy.

Le Maire rappelle que par délibération n°14 en date 09 novembre 2017, l'assemblée a accordé une subvention pour surcharge foncière et un accord de principe pour garantir les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En contrepartie de la subvention accordée, la commune d'Andrésy bénéficiera de droits d'attribution sur 3 logements répartis comme suit :

- 1 T2 PLUS
- 1 T3 PLAI
- 1 T4 PLAI

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, 1001 VIES HABITAT s'engage à réserver 10 logements pour le contingent communal répartis comme suit :

- 1 T1 PLUS
- 5 T2 (dont 2 PLAI)
- 3 T3 (dont 1 PLAI)
- 1 T4 PLUS

La Caisse des Dépôts et Consignations a fait une offre de prêts le 15 décembre 2017, sous réserve de la garantie de la Ville d'Andrésy.

Considérant qu'un dispositif mis en place par la CDC, dispense le Maire de signer le contrat de prêt, afin d'accélérer les procédures,

Considérant que ce nouveau dispositif nécessite que le contrat de prêt soit présenté au Conseil Municipal et visé dans la délibération,

Vu le courrier en date du 30 juillet 2017 informant la ville d'Andrésy de la fusion survenue entre la société Coopération et Famille et la société 1001 Vies Habitat

Vu la demande formulée par Coopération et Famille par courrier en date du 28 septembre 2017, sollicitant une surcharge foncière et tendant à obtenir un accord de principe afin de garantir l'ensemble de prêts PLUS et PLAI conclus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du plan de financement de l'opération,

Vu la délibération n°14 en date du 09 novembre 2017 relative à l'octroi d'une surcharge foncière au bénéfice de COOPERATION et FAMILLE,

Vu la demande formulée par 1001 VIES HABITAT (ex-COOPERATION et FAMILLE), le 20 mars 2019, tendant à obtenir la garantie de l'emprunt conclu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le contrat de prêt n°72379 en annexe signé entre COOPERATION et FAMILLE et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1, et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)

OPPOSITION (AD)

OPPOSITION (AER)

22 VOIX POUR

06 VOIX POUR

04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

<u>DÉCIDE</u>

<u>Article 1er</u>: d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 517 326 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 72379, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u>: dit que 1001 VIES HABITAT ex-COOPERATION et FAMILLE s'engage, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, à réserver 10 logements pour le contingent communal répartis comme suit :

- 1 T1 PLUS
- 5 T2 (dont 2 PLAI)
- 3 T3 (dont 1 PLAI)
- 1 T4 PLUS

<u>Article 3</u>: dit que les caractéristiques financières de l'emprunt garanti sont mentionnées dans Ledit contrat de prêt N°72379 constitué de 4 Lignes du Prêt, joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 4: dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par 1001 VIES HABITAT ex-COOPERATION et FAMILLE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville d'Andrésy s'engage à se substituer à 1001 VIES HABITAT ex-COOPERATION et FAMILLE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5: de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 6: d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II-4 – DIRECTION JURIDIQUE

15 - ADHESION au GROUPEMENT de COMMANDE de la VILLE d'ORGEVAL pour l'ACHAT de FOURNITURES ADMINISTRATIVES et SCOLAIRES de MATERIEL DIDACTIQUE de FOURNITURES pour ACTIVITES MANUELLES et PEDAGOGIQUES pour les ECOLES MATERNELLES et ELEMENTAIRES et ACCUEILS de LOISIRS

Rapporteur: Monsieur RIBAULT - Maire,

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame ALAVI déclare ne pas bien comprendre les histoires de groupement de commandes avec les communes voisines. Cette idée de groupement de commandes est très bien, et elle demande pourquoi ce n'est pas fait à 73 villes. Elle demande pourquoi la C.U. ne sert pas à cela.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit de la volonté exprimée, à savoir que ce soit étendu à la Communauté Urbaine.

Madame ALAVI ajoute que cela n'a pas l'air compliqué à faire.

Monsieur RIBAULT - Maire précise qu'il s'agit d'un bon objectif, mais qui est compliqué.

Madame ALAVI demande à quel niveau cela est compliqué.

Monsieur FAIST répond que ce n'est pas une compétence transférée, il s'agit d'un service rendu, payant, comme fait avec Orgeval, celui qui mène l'appel d'offres, et qui gère le contrat a une petite rémunération pour cela qui ne compense pas le nombre de personnes. La Communauté Urbaine ne le fait pas, car au départ, il était prévu d'avoir une plateforme de services qui pouvait correspondre à cela, notamment numérique pour passer les commandes pour toutes les petites communes de moins de 5 000 habitants. Vu l'ampleur de tout ce qu'il y a à faire, ils ont décidé d'arrêter ce projet de plateforme de services. En termes de service rendu qui n'est pas une compétence transférée, par exemple, l'instruction du droit du sol. il y a une autre difficulté à la Communauté Urbaine qui est la valse volontaire ou involontaire des cadres et des agents. Il y a un turn-over, notamment dans les éléments de Direction, très important soit parce qu'ils ont trouvé un poste plus intéressant ailleurs, c'est le cas récemment du Directeur Général adjoint Finances et Ressources Humaines qui va partir dans un gros Département comme Directeur des Finances, il a décidé de partir, il sera regretté, car il travaillait très bien, mais l'ancienne DRH a été remerciée dans sa tâche, il lui a été proposé de faire autre chose. Au Service d'instruction du droit du sol, ils sont aujourd'hui en sous-effectif du fait des départs. Cela pose un certain nombre de questions sur des petites communes où ils n'instruisent plus, ils attendent le délai maximum. Quand il n'y a pas de réponse au bout d'un certain nombre de mois, c'est un accord tacite. Ils passent un accord tacite sur beaucoup de petites communes actuellement. Ce serait intéressant, mais ils ne sont pas capables de le faire aujourd'hui.

Madame ALAVI en conclut que tout ce qui était économie d'échelle tombe à l'eau.

Monsieur BAKONYI précise que ce que dit Monsieur FAIST est très politique, mais d'un plan technique, cela peut se voir autrement. Aujourd'hui, certains secteurs ne sont pas dans les compétences transférées de l'Intercommunalité, il y a des réflexions sur de la mutualisation de marchés en commun. Il y a plusieurs difficultés. La première est la date concordante de la fin des marchés publics, s'il y a 3 ou 4 communes qui veulent faire des achats communs, elles n'ont pas forcément des dates de fin de marchés publics concordantes, donc il est important à un moment de faire un recensement pour savoir à quel moment les Villes, sur certains secteurs peuvent faire des marchés en commun. Cela n'a rien à voir avec les services de l'Intercommunalité, à un moment ou un autre, des Services qui n'ont pas de compétence transférée peuvent décider, si leurs élus sont d'accord, de passer des marchés en commun au niveau communautaire. Il n'est pas obligatoire de travailler à 73, mais il est possible de travailler au niveau communautaire comme il se fait avec Orgeval.

Monsieur RIBAULT – Maire déclare que c'est ce qu'Andrésy fait.

Monsieur BAKONYI ajoute qu'il y a d'abord une volonté politique de la faire, et ensuite il y a une volonté des Services de le faire aussi ainsi qu'une question d'optimisation de date des marchés terminés. À terme, ce sera possible de le faire.

Madame MUNERET déclare que le fait d'avoir des fins de marchés qui ne concordent pas n'empêche pas de passer des marchés ensemble. Au moment de la collecte sélective, c'est exactement ce qu'il s'est passé, tout le monde avait des dates différentes, cela n'a pas empêché d'avoir un marché global et chacun entrait au moment où il avait fini, techniquement c'est possible.

Monsieur RIBAULT - Maire confirme que c'est possible.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que la Ville d'Orgeval a constitué un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'acquisition de fournitures administratives et scolaires, de matériel didactique, de fourniture pour les activités manuelles et pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires ainsi que pour les accueils de loisirs. Ce groupement de commande s'adresse aux communes limitrophes de la Ville d'Orgeval, et à vocation à s'étendre aux communes membres de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Celui-ci permettra aux différents membres du groupement, d'optimiser la mise en concurrence tout en bénéficiant de prestations plus attractives et de tarifs préférentiels. En adhérant au groupement de commande, les membres du groupement habilitent le coordonnateur, la Ville d'Orgeval, à signer, et notifier le marché ainsi qu'à conclure les avenants y afférant.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la mission de coordonnateur de groupement ne donne pas lieu à rémunération. Néanmoins, les communes membres indemnisent le coordinateur pour les frais de fonctionnement par une participation financière versée lors du premier marché et à chaque nouveau marché. Le montant de cette participation financière est de 160€ pour le premier marché et sera actualisé de 3% à chaque nouveau marché.

Considérant les besoins du service scolaire et périscolaire de la Ville d'Andrésy, il est souhaitable, dans un souci de rationalité économique d'adhérer au groupement de commande

de la Ville d'Orgeval pour l'acquisition de fournitures administratives et scolaires, de matériel didactique ainsi que de fourniture pour les activités manuelles et pédagogiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives et scolaires, de matériel didactique, de fournitures pour les activités manuelles et pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires et accueils de loisirs,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 03 avril 2019.

Considérant que dans un souci d'optimisation des procédures de mises en concurrence et de rationalité des coûts, il est souhaitable que la Ville d'Andrésy adhère au groupement de commande de la Ville d'Orgeval pour l'acquisition de fournitures administratives et scolaires, de matériel didactique ainsi que de fourniture pour les activités manuelles et pédagogiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| MAJORITÉ (AOC) | 22 VOIX POUR |
|------------------|--------------|
| OPPOSITION (AD) | 06 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

<u>DÉCIDE :</u>

<u>Article 1er</u>: D'adhérer au groupement de commandes de la Ville d'Orgeval pour l'acquisition de fournitures administratives et scolaires, de matériel didactique ainsi que de fourniture pour les activités manuelles et pédagogiques,

<u>Article 2</u>: D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives et scolaires, de matériel didactique ainsi que de fourniture pour les activités manuelles et pédagogiques

Article 3: D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commandes précité, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération;

<u>Article 4</u>: S'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres, ou marchés subséquents dont la Ville est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

<u>Article 5</u>: Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget.

II-5 - DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

16 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION de POSTES

Rapporteur: Monsieur RIBAULT - Maire,

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST déclare que pour illustrer la hausse des Ressources Humaines, dans ce qui va être voté, il y a des évolutions de certains agents, de par la loi, qui vont évoluer, et qui changent de grade. Cela va faire une augmentation à effectif constant.

Monsieur WASTL déclare que si l'âge moyen des fonctionnaires ne bouge pas parce qu'il y a des mises à la retraite et des arrivées, il n'y pas de raison que les charges augmentent.

Monsieur FAIST répond qu'à effectif constant, sur les mêmes postes, c'est normal.

Monsieur WASTL ajoute que la seule augmentation est la croissance démographique.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que la mise en œuvre du Protocole d'accord relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR), qui a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière, est effective depuis le 1^{er} janvier 2016 et s'étalera sur quatre années selon le calendrier fixé par le Ministère de la fonction publique.

Pour 2019, en application de ce dispositif, la totalité des personnels socio-éducatifs relevant des corps et cadres d'emplois dépendant anciennement de la catégorie B sont reclassés en catégorie A avec de nouvelles grilles indiciaires. Les postes concernés sur la ville sont ceux des éducatrices de jeunes enfants.

Aussi il est nécessaire de créer :

- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe

Monsieur le Maire précise qu'il sera proposé lors d'un prochain Conseil Municipal de supprimer les postes laissés vacants après avis du Comité Technique Paritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)

OPPOSITION (AD)

OPPOSITION (AER)

22 VOIX POUR
06 VOIX POUR
04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

<u>DÉCIDE :</u>

Article 1^{er}: la création à compter du 1^{er} février 2019 des postes suivants :

- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe

Article 2 : dit que les crédits afférents seront inscrits au budget.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

17 - AVIS sur l'AFFILIATION VOLONTAIRE de la VILLE d'ETAMPES (91) au CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE d'ILE de FRANCE

Rapporteur: Monsieur RIBAULT - Maire,

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France concernant la demande d'affiliation volontaire de la commune d'Etampes, commune de l'Essonne occupant à ce jour environ 600 agents.

En application de dispositions relatives aux Centres de Gestion, cette demande doit préalablement être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés.

Une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés est requise pour faire opposition à ces demandes. Aussi, une délibération de notre assemblée délibérante est nécessaire.

Cette nouvelle adhésion, si elle est acceptée par nos soins, symbolise la capacité du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France à proposer des services adaptés à la volonté de mutualisation et de professionnalisation des missions relatives à la gestion des ressources humaines. Elle contribuera également à renforcer l'assise de l'action du Centre de Gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, et plus généralement pour la Fonction Publique Territoriale.

Il vous est proposé de voter favorablement pour l'adhésion de la commune d'Etampes au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion et notamment l'article 30,

Vu le courrier du CIG Grande Couronne en date du 15 février 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)

OPPOSITION (AD)

OPPOSITION (AER)

22 VOIX POUR

06 VOIX POUR

04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DÉCIDE:

Article 1er: De répondre favorablement à la demande d'adhésion de la commune d'Etampes, au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

<u>II-6 – DIRECTION</u> de la <u>PETITE ENFANCE</u>

18 - SIGNATURE d'une CONVENTION entre la VILLE d'ANDRESY et la CAF des YVELINES RELATIVE aux PRESTATIONS de SERVICE ETABLISSEMENT d'ACCUEIL de JEUNES ENFANTS

Rapporteur: Madame GENDRON – Maire-Adjoint délégué à la Famille, Solidarités et Handicap,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération.

<u>DÉLIBÉRATION</u>

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique sociale familiale de la CAF des Yvelines, cette dernière contribue par une Convention d'objectifs et de financement, au développement, à la gestion et au fonctionnement des équipements relevant du service de la Petite enfance de la commune d'Andrésy, afin de faciliter la vie des familles et de leurs enfants usagers.

Cette Convention d'objectifs et de financement se décline par type d'accueil, en prestations financières (Prestations de Service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants) et prestations techniques spécifiques de nature à consolider le partenariat de la commune d'Andrésy et la CAF des Yvelines.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle Convention fixe les engagements des cosignataires. Elle vise à accompagner et rationaliser les enjeux humains et financiers en présence, dans le respect du service requis à l'intérêt collectif des usagers.

Cette Convention sera renouvelée sur demande expresse de la commune d'Andrésy à l'échéance des 4 ans, à la date précisée sur ladite Convention. Cette dernière s'entend du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le projet de Convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code de Santé Publique,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles

Vu le Décret N°2000-762 du 1^{er} Août 2000 modifié, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le Code de santé Publique

Vu le Décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la lettre circulaire n°2011-105 du 29 juin 2011 de la Caisse Nationale d'allocations Familiales (CNAF),

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Solidarités et Handicap, en date du 02 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 03 avril 2019,

Considérant, l'intérêt de signer, par type d'accueil, cette Convention d'objectifs et de financement, il convient de statuer sur les termes de ladite Convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) 21 VOIX POUR (M. MAZAGOL s'ETANT

ABSENTE)

OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1er</u>: D'accepter les termes de la Convention d'objectifs et de financement du Multi-accueil Les Oursons dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec la CAF.

ARTICLE 3: D'inscrire les recettes au budget de la commune.

II-7 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

19 - DEMANDE de PARTENARIATS et de SUBVENTIONS auprès des PARTENAIRES PUBLICS ou PRIVES pour l'ORGANISATION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » 2020

Rapporteur: Madame MONTERO-MENDEZ – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrésy organise depuis 1997 la manifestation culturelle « Sculptures en l'île ».

En 2020, la 23^{ème} édition de cette manifestation se déroulera du vendredi 15 mai au dimanche 20 septembre 2020.

Pour cette 23 édition, l'artiste invité d'honneur sera un ou plusieurs artistes proposés par la Maison Laurentine, qui exposeront dans le parc de la Maison du Moussel et dans le parc de l'Hôtel de Ville. La Maison Laurentine, commissaire de l'exposition proposera de même des artistes qui exposeront à la galerie des passions, la place du 8 mai 1945 et l'île Nancy. Par ailleurs, une trentaine d'artistes de la « sélection ville » seront présentés sur l'Île Nancy.

Cette exposition se développe au fil des éditions, en exposant une centaine de sculptures d'artistes internationaux, nationaux et d'Ile de France sur le thème « Art et Nature » en valorisant le patrimoine naturel et historique de la ville. Les visiteurs se rendant sur l'île sont passés au fil des années de 8 500 à plus de 50 000 visiteurs en 2018 ce qui permet à Andrésy de rayonner en tant que principale exposition de sculptures contemporaines du département des Yvelines, dans ce contexte « Art et Nature ».

L'objectif de cette manifestation est de permettre une sensibilisation et une éducation artistique et culturelle des publics notamment par l'entière gratuité de l'exposition mais aussi par l'intégration des créations d'enfants et de jeunes adultes des villes alentours, qui sont alors artistes et publics. Sculptures en l'île souhaite favoriser l'accès à la culture par le biais de la sculpture en permettant à de nombreux jeunes (scolaires, IME...) de différents âges de se constituer une culture personnelle, de développer leur pratique artistique par la création et de permettre la rencontre avec des artistes et des œuvres.

Le concept de Sculptures en l'île se résume en 3 séquences :

1. Une manifestation d'Avril à Septembre.

La manifestation débute en avril avec l'opération « l'envers du décor » qui associe le public au montage des œuvres et dure jusqu'au vernissage en mai. Cette action de médiation à but pédagogique permet la rencontre et les échanges avec les artistes.

Puis vient le temps d'exposition, 5 mois, de mai à septembre, valorisant l'investissement nécessaire à la réalisation de l'exposition (sélection, transport des œuvres, installation, catalogues...).

Le maintien de l'exposition pendant la période de vacances de juillet à mi-septembre, permet de proposer une offre de tourisme culturel aux habitants de la Ville, du Département, mais

aussi d'attirer de très nombreux visiteurs de l'Île de France à Andrésy et dans le département des Yvelines.

Cette offre culturelle s'ajoute à l'attractivité naturelle de l'Île Nancy et des bords de la Seine.

2. Une exposition implantée au cœur de la Ville d'Andrésy et de l'île Nancy.

Cette exposition est organisée essentiellement sur trois sites majeurs de la commune :

- La Maison du Moussel et son parc;
- Le parc de l'Hôtel de Ville, les vitrines de la Galerie des Passions de l'Espace Julien-Green et le centre-ville devant le bâtiment Saint-Exupéry;
- L'Ile Nancy et sa passe à poissons.

3. Une exposition de sculptures contemporaines.

- La Maison du Moussel et son parc ont accueillis les artistes invités de l'exposition, de renommés international comme notamment Claude LEVEQUE, Vladimir ŠKODA, Didier MARCEL, Pascal MORABITO, Pedro MARZORATI et Susana FARKAS.
- Le parc de l'Hôtel de Ville, les vitrines de la Galerie des Passions et le centre-ville : les artistes exposant dans ces différents lieux sont choisis par la ville selon les projets présentés.
- L'Ile Nancy et la passe à poissons regroupent :

Le parcours « Art et Nature » présenté par la Maison Laurentine, Centre d'Art de Champagne Ardennes qui présente des artistes d'art contemporain de leur sélection ;

Le Sentier de la Sculpture qui est une sélection ville d'Andrésy provenant d'un appel à projet lancé par la ville. Les artistes sont issus de nombreux horizons de l'art contemporain, professionnels et amateurs y ont leur place ;

L'Espace Jeune Création permet aux jeunes artistes de faire partie intégrante de l'exposition en exposant leur création. Ces jeunes artistes sont bien souvent issus du jeune public mais aussi de maison de retraite.

Le Jardin de Sculptures de la passe à poissons permet d'admirer l'exposition permanente des œuvres de 10 artistes ayant participé à Sculptures en l'île depuis 2008 (dépôts et/ou dons des artistes).

L'exposition « Sculptures en l'île » veut aller encore plus loin dans la rencontre de tous les publics de son territoire en les sensibilisant à l'art contemporain dans l'optique d'une culture pour tous, par le biais des nouvelles technologies et l'utilisation d'applications. Ainsi, toutes nos actions ont pour objectif une éducation artistique et culturelle en n'excluant aucun public :

- Sensibilisation des publics à l'art contemporain par la médiation :
- médiation adaptée aux différents publics ;
- projets artistiques réalisés avec le public ;
- visites commentées et actions menées par des médiateurs :
- document de médiation (quizz, jeux de pistes).
 - Médiation numérique par l'application « Ask Mona ».

<u>L'application « Ask Mona »</u> permettra une médiation interactive in situ de l'exposition notamment par le biais de Chatbot (conversation automatisée).

Cette application dispose de nombreux partenaires dont le Ministère de la culture, le Centre des Monuments Nationaux, Paris Musées et le Comité régional du tourisme Paris Région.

Elle a reçu de nombreux prix Lauréat de la Bourse French Tech, par BPI France, Lauréat du Réseau Entreprendre, Prix de l'innovation dans le tourisme de la région Auvergne Rhône Alpes à Viva Technology, Premier Prix des « Entrepreneuriales » Île de France et Lauréat de l'appel à projets « Services numériques innovants » du Ministère de la Culture ».

• Partenariats:

Nous travaillons avec le jeune public, public scolaire, public empêchés (IME), notamment par leurs réalisations à l'exposition mais aussi par des ateliers adaptés à chaque public, des rencontres menées par les médiateurs, afin de faire une première approche de l'art. De plus, nous travaillons en partenariats avec des professionnels du monde de l'art, permettant de créer des réseaux.

• Valorisation du patrimoine naturel et historique - sensibilisation du public au patrimoine culturel :

Exposition des œuvres dans la nature et mise en valeur des sites patrimoniaux avec l'installation d'œuvres dans l'espace urbain.

- Accueil d'artistes:
- aide à la création (financier et aide technique de la ville);
- opération « l'envers du décor » où le public peut venir assister au montage de l'exposition, les artistes créant sur place ;
- résidence de création avec mise à disposition d'atelier et d'un lieu d'hébergement ;
- catalogue personnel;
- échanges et ateliers avec le jeune public.
 - Gratuité totale de l'exposition ;
- distribution de catalogue gratuitement ;
- accès et passage sur l'île gratuit.

Dans cette démarche de la culture pour tous, le soutien des différents partenaires facilitera le développement et le rayonnement de l'exposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention, sous réserve du vote du budget :

- Auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile de France
- Auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France
- Auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines
- Auprès des collectivités publiques susceptibles de s'associer au projet
- Auprès de partenaires privés

Et à signer les engagements nécessaires avec les organismes concernés et leurs représentants, ainsi qu'avec les galeries partenaires des artistes invités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 27 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 03 avril 2019.

Considérant la nécessité de solliciter une subvention de la Direction des Affaires Culturelles d'Île de France, du Conseil Régional d'Île de France, du Conseil Départemental des Yvelines

et d'autres partenaires publics et privés pour financer la manifestation culturelle « Sculptures en l'île » 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)

21 VOIX POUR (M. MAZAGOL s'ETANT

ABSENTE)

OPPOSITION (AD)

06 VOIX POUR

OPPOSITION (AER) 04

04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er: De solliciter l'octroi de cette subvention au taux maximum pour l'opération Sculptures en l'île 2020 auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile de France, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Départemental des Yvelines et des éventuels autres partenaires publics et privés.

ARTICLE 2: Dit que les crédits nécessaires au financement de cette manifestation seront prévus au budget 2020.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>20 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</u>

Rapporteur: Madame MONTERO-MENDEZ,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que le Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale, approuvé par le Conseil Municipal du 29 juin 2016, est proposé avec quelques modifications afin d'être en conformité avec l'évolution du fonctionnement de la Bibliothèque.

En effet, la Bibliothèque Municipale va se doter de nouvelles ressources numériques à compter de cette année. Il convient donc d'adapter le Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale afin de prévoir les conditions d'utilisation de ces ressources numériques.

Le Règlement Intérieur proposé intègre une charte d'utilisation de ressources numériques et encadre les conditions d'accès à internet. Ces éléments sont matérialisés par l'ajout d'une annexe : Annexe 2 : charte d'utilisation du numérique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis favorable émis par la Commission Vie culturelle en sa séance du 27 mars 2019,

Vu le règlement intérieur de la bibliothèque municipale annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)

OPPOSITION (AD)

OPPOSITION (AER)

22 VOIX POUR

06 VOIX POUR

04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'adopter le règlement intérieur modifié, tel que celui-ci est exprimé en annexe.

Article 2 : dit que le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale sera applicable dès qu'il sera exécutoire.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-8 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

21 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°2 RELATIF au MARCHE PUBLIC de MAITRISE d'ŒUVRE pour des TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE « LE PARC »

<u>Rapporteur</u>: Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'Information,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération. Il s'agit d'un changement de raison sociale.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mise aux normes du groupe scolaire «Le Parc » a été notifié le 23 janvier 2017 à un groupement d'entreprises ayant pour mandataire l'architecte Yves Goyet.

Or suite à la création de la société « VILLETTE-GOYET ARCHITECTES » immatriculée 844 899 955 R.C.S Nanterre, le 27 décembre 2018, et inscrite au Tableau de l'ordre des architectes de la région Ile de France, sous le n° d'Ordre S20510 depuis le 12 février 2019, les architectes Yves Goyet et Olivier Villette, ont fait le choix de transférer leur marché public de maîtrise d'œuvre à ladite société et sollicite la Ville d'Andrésy pour la passation d'un avenant de transfert.

La société à responsabilité limitée « VILLETTE-GOYET Architectes » devient alors mandataire solidaire du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre, et s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial. Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 03 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 04 avril 2019.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mise aux normes du groupe scolaire « Le Parc » afin de transférer à la société « VILLETTE GOYET Architectes », les prestations attribuées aux architectes Yves Goyet, et Olivier Villette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)

OPPOSITION (AD)

OPPOSITION (AER)

22 VOIX POUR
06 VOIX POUR
04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DÉCIDE:

Article 1^{er}: D'approuver la passation d'un avenant de transfert au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mise aux normes du Groupe scolaire « Le Parc » pour les prestations attribuées aux architectes Yves Goyet et Olivier Villette.

Article 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le mandataire du groupement d'entreprises ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

22 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT n°1 au LOT n° 1 du MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la CONSTRUCTION d'un RELAIS NAUTIQUE sur la SEINE à ANDRESY

Rapporteur: Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération. Il précise concernant le lot n° 1 qui consiste à planter les poteaux dans la Seine. Il y a eu quelques problèmes de démarrage du fait de promesse de documents qui devaient parvenir et qui sont parvenus plus tard que prévu. Il a donc fallu stocker des dalles quelques jours de plus, ce qui amène une plus-value pour payer ce stockage. Le montant de la plus-value est de 14 000 €.

Monsieur TAILLEBOIS demande s'il s'agit bien d'un problème de maîtrise du projet.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il est possible de l'interpréter comme cela. Il y a des Services d'État qui ont dit qu'ils allaient envoyer les documents, qui ont été retardés dans l'envoi de ces documents pour des raisons qui leur sont propres, et qui ont fait attendre l'arrivée de ces documents pour lancer les travaux.

Monsieur TAILLEBOIS en conclut que ce n'est pas de la faute de la Municipalité.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il faut assumer la décision d'un Service de l'État qui est excessivement long, mais cela est subi par la Ville.

Monsieur TAILLEBOIS ajoute que cela a un coût très important. Il s'agit de l'équivalent de la subvention donnée à l'amicale du personnel dont les mérites sont loués régulièrement, 25 % des subventions des clubs sportifs, plus que les subventions aux associations culturelles, donc il est dommage de perdre de l'argent de cette façon, c'est un véritable gaspillage.

Monsieur MAZAGOL précise qu'il est essayé de négocier un certain nombre de choses sur l'ensemble du projet, des moins seront attribués dans le marché, mais ne seront donnés qu'à la finalité de la réalisation et des coûts.

Monsieur PRES demande s'il n'y a pas moyen de se retourner contre les Services responsables, même de manière symbolique.

Monsieur RIBAULT – Maire est absolument d'accord. Ce sont des rappels incessants.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour la construction du Relais Nautique sur la Seine à Andrésy, il est nécessaire de passer un avenant avec le titulaire du lot n° 01 relatif au Génie civil lié aux pontons.

Cet avenant concerne des prestations supplémentaires devenues nécessaires dues à l'immobilisation du matériel fluvial et au stockage des tubes.

Monsieur le Maire expose les caractéristiques dudit avenant conformément au tableau récapitulatif suivant :

| Lot et entreprise | Objet de l'avenant | Montant du marché initial € HT | Montant de l'avenant € HT | Nouveau montant du marché €HT |
|--|---|---|---------------------------------|--|
| Lot n°01 – Génie civil lié aux pontons | Avenant nº 1 : Prestations supplémentaires d'immobilisation du matériel | 167 291,30 € | 14 899,00 € | 182 190,30 € |

L'avenant susvisé est annexé au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 03 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission travaux en date du 04 avril 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot n° 01 relatif au génie civil lié aux pontons du marché public de travaux pour la construction d'un relais nautique sur la Seine à Andrésy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)

OPPOSITION (AD)

OPPOSITION (AER)

22 VOIX POUR

06 VOIX CONTRE

04 VOIX CONTRE

Soit 22 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DÉCIDE:

Article 1^{er}: D'approuver la passation de l'avenant n°1 du lot n°1 relatif au génie civil dans le cadre du marché public de travaux pour la construction d'un relais nautique sur la Seine à Andrésy, conformément au tableau récapitulatif présenté en séance, et annexés à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1 le titulaire du lot n° 01 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

23 - ATTRIBUTION du LOT n°3 du MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la CONSTRUCTION d'un RELAIS NAUTIQUE sur la SEINE à ANDRESY

Rapporteur: Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération. Il précise que suite à un manque de réponse, on n'avait pas attribué le lot n°3 du marché de travaux sur la construction du relais nautique, ce qui est maintenant chose faite, puisque l'on a parmi les réponses la société SEGELEC pour un montant de 150 000 € HT pour le lot 3 concernant la réalisation sous le marché de douches et de WC. La partie laverie ne sera pas équipée pour l'instant même si le local existe.

Madame ALAVI déclare qu'il y a un ou 2 Conseils Municipaux, elle avait distribué un document avec des sommes qui expliquait le vrai coût de la halte nautique. Il lui a été répondu

que ces chiffres n'étaient pas connus, bien qu'ils sortent des Conseils Municipaux précédents. On devait lui renvoyer les bons calculs, elle a fait une relance, mais ne les a pas reçus.

Monsieur RIBAULT - Maire répond que Madame RAFFIN devait faire ce bilan.

Madame ALAVI déclare qu'elle va pouvoir le compléter avec 15 000 $\mbox{\ensuremath{\varepsilon}}$ supplémentaires.

Monsieur RIBAULT - Maire répond que les réponses vont être apportées.

Madame MUNERET déclare qu'au départ le budget était de 156 000 €, en fin de compte le marché était à 180 000 €, ce qui veut dire qu'il y a 40 000 € de plus que prévu au budget. Cela signifie que le marché pouvait être relancé, il s'agissait des sommes qui permettent de relancer un marché. De plus, au vu de l'annexe, tous les critères d'analyse, les questions posées au prestataire sont pour des coûts supplémentaires c'est-à-dire qu'aucune économie n'est recherchée. Quand un marché est lancé, des questions sont posées, soit elles engendreront des coûts supplémentaires, soit il peut y avoir des questions qui permettent d'avoir des sources d'économies, il n'y en a aucune. Légalement, elle ne comprend pas pourquoi le marché n'a pas été relancé.

Monsieur MAZAGOL répond que le marché du lot 3 a été relancé, et c'est au cours de la relance qu'a été qualifiée la société SAGELEC.

Madame MUNERET demande si elle a été qualifiée à 180 000 €.

Monsieur MAZAGOL répond que c'est à 150 000 € hors taxe.

Madame MUNERET en conclut que cela fait 180 000 € T.T.C., ce qui signifie que les toilettes de la halte nautique coûteront 180 000 €.

Monsieur RIBAULT - Maire confirme.

Madame MUNERET ajoute que cela ne concerne pas la laverie.

Monsieur RIBAULT - Maire répond que le local existera. La machine sera rajoutée.

Madame MUNERET déclare que cela fait 40 000 € de plus que prévu au départ.

Monsieur RIBAULT – Maire déclare qu'à la base, c'était 150 000 € hors taxe, c'est la même chose.

Monsieur BAKONYI déclare que le prix est énorme par rapport à la construction de sanitaires et de douches, le budget est trop élevé par rapport à la prestation demandée. Concernant la pertinence du lieu, il est totalement opposé à ce que des emplacements du marché soient sacrifiés pour faire ces sanitaires et ces douches alors qu'il serait possible de permettre à des vendeurs volants de s'installer, et cela bouche la vue. Il suggère d'arrêter le marché et de reprendre une étude sur l'emplacement des sanitaires et sur la pertinence d'une telle dépense. Il verrait cet équipement à l'intérieur du parking de Saint-Exupéry, ils pourraient être installés sous les places protégées au lieu de les mettre en public, au lieu de gâcher la vue du marché et l'emplacement de volants.

Monsieur RIBAULT - Maire déclare avoir déjà répondu à cette question.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été engagée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la passation du marché public de travaux pour la construction d'un relais nautique sur la Seine à Andrésy. Les lots n° 1 et 2 du marché public ont d'ores et déjà été attribués par délibération du 14 novembre 2018. Il convient dorénavant d'attribuer le lot n° 3 du marché public qui a fait l'objet d'une relance suite à infructuosité.

Pour rappel, dans le cadre de ce projet, la Ville d'Andrésy est accompagnée par le Maître d'œuvre « BIEF SARL » qui a réalisé les pièces techniques du dossier de consultation, ainsi que le rapport d'analyse des offres désignant la société mentionnée ci-dessous comme étant celle ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il convient de suivre la proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre émise dans son rapport d'analyse des offres en désignant la société suivante, comme attributaire du lot n° 3 du marché public de travaux de construction d'un relais nautique sur la Seine, pour le montant indiqué :

| LOT | SOCIETE | MONTANT EN € HT |
|---|--|--------------------------|
| LOT 3 – LOCAL SANITAIRE – Installation d'un bloc sanitaire et de commodités pour les plaisanciers | SAGELEC SAS BP. 10145 Boulevard Pierre et Marie Curie 44154 ANCENIS Cedex SIRET: 333 097 996 00024 | 150 000 euros hors taxes |

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public avec l'entreprise pour le montant susvisé.

Le rapport d'analyse (avant et après négociation) relatif au marché public de construction d'un relais nautique sur la Seine à Andrésy est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 03 avril 2019, Vu l'avis favorable de la Commission travaux en date du 4 avril 2019,

Vu le dossier relatif au lot n° 3 du marché public de travaux pour la construction d'un relais nautique sur la Seine à Andrésy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)
OPPOSITION (AD)
OPPOSITION (AER)

22 VOIX POUR 06 VOIX CONTRE 04 VOIX CONTRE

Soit 22 VOIX pour et 10 VOIX CONTRE

<u>DÉCIDE</u>

Article 1er: Dit que l'entreprise retenue dans le cadre du lot n° 3 du marché public de travaux pour la construction d'un relais nautique sur la Seine à Andrésy, est la suivante :

LOT 03: SAS SAGELEC- BP 10145 - Boulevard Pierre et Marie Curie, 44154 ANCENIS CEDEX, pour un montant de 150 000 euros hors taxes, soit 180 000 euros toutes taxes comprises.

<u>Article 2</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché public avec l'entreprise désignée comme attributaire.

Article 3: Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

II-9 – DIRECTION GENERALE

24 – VŒU du CONSEIL MUNICIPAL d'ANDRESY – LIMITATION des NUISANCES SONORES et POLLUANTES AERIENNES du SURVOL d'ANDRESY NOTAMMENT dans le CADRE de la CONCERTATION PREALABLE au PROJET d'AMENAGEMENT du TERMINAL T4 de l'AEROPORT de ROISSY

Rapporteur: Monsieur RIBAULT - Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST demande s'il y a des modifications à apporter à ce vœu.

Monsieur BAKONYI remercie Monsieur le Maire de remettre ce vœu à l'ordre du jour, ainsi que de s'être largement inspiré de ce qu'il avait dit lors du Conseil Municipal du 13 février, avant la réunion qui avait eu lieu. Entre ces 2 dates, la Ministre des Transports a annoncé la généralisation des descentes douces à l'horizon 2023, la descente continue dite « douce » précisément. À l'époque, Monsieur FAIST avait dit qu'il était impossible de le mettre en place. Lors de cette réunion, il a été intéressant d'entendre l'aiguilleur du ciel qui a bien expliqué le concept de la descente continue dite « douce ». Il est tout à fait favorable à l'adoption de ce vœu qui reprend l'essentiel de ses demandes du 13 février. Néanmoins, sur l'alinéa 3 : « Un contingentement annuel des vols utilisant l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle », il demande une précision sur le terme « contingentement ».

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit d'avoir un maximum de vols par an sur l'aéroport.

Monsieur BAKONYI demande si cela prend en compte l'augmentation de 40 %.

Monsieur FAIST répond par la négative. Il s'agit d'acter avec l'État un maximum possible, ce devra être négocié, mais pas celui de 2023 ou 2037. Les associations sont radicales en disant un maximum qui n'est pas atteint aujourd'hui. Il y a un contingentement actuel qui existe, il n'est pas atteint à date, mais cela ne couvre pas ce qu'a annoncé le Directeur Général d'ADP. Pour préciser ce qu'a indiqué le responsable de la D.G.A.C. sur la mise en œuvre de la descente continue, il a dit qu'il s'efforcerait de le faire pour 2023 côté Est, côté Ouest, cela ne pose pas trop de questions, côté Est, ils ont peut-être une solution, mais lors de la réunion ils avaient des plans. Les descentes douces imposent que le couloir soit quasiment le même pour tout le monde, donc ceux qui seront survolés en pente douce seront les mêmes, les fuseaux des uns et des autres ne pourront plus être écartés. Deuxième problème c'est que les pistes sont orientées de telle sorte qu'amener les avions vers le point de récupération de la descente douce pose des problèmes de survol de zones assez urbanisées, mais Andrésy est potentiellement plus haut. L'objectif est de l'imposer pour 2023.

Monsieur PRES déclare ne pas avoir pu se rendre à la réunion. Il demande ce que cela a comme impact pour Andrésy.

Monsieur FAIST répond que la réunion portait sur la consultation du T4, sur la concertation préalable du T4 qui n'est pas un débat public. Il est accompagné par la Commission Nationale du Débat Public avec 4 garants, mais ce n'est pas un débat public au sens légal du terme. Il s'agit d'une concertation menée par Aéroports de Paris.

Monsieur PRES déclare que s'ils viennent à Conflans c'est pour parler concrètement de ce qu'il s'y passe.

Monsieur FAIST répond qu'il a été énormément question des survols, et de l'impact sur les survols, un certain nombre de personnes s'est exprimé. La position du Directeur de l'aéroport est de dire que c'est une priorité d'améliorer les nuisances des survols, notamment avec la descente en pente douce, avec des avions moins polluants, moins bruyants, mais ils ne veulent pas l'imposer, car c'est la liberté. Même chose pour le Hub d'AIR France et de FEDEX, ils s'entendent très bien, ils partagent du fret entre les soutes des avions passagers d'AIR France et les cargos de FEDEX, cela marche très bien, il faut continuer en laissant FEDEX ici. Le dernier point est un peu du chantage disant que s'ils n'ont pas l'autorisation de faire ce T4 permettant d'accueillir correctement l'augmentation du nombre de passagers, et la fréquence d'utilisation des avions, alors c'est empêcher la Région Ile-de-France de se développer en termes de trafic aérien. Les associations étaient très claires, Monsieur HOUBART du CIRENA parlait pour l'ensemble des associations, il a envoyé sa déclaration qui pourra être fournie. Des habitants se sont exprimés, Madame la Maire d'Évecquemont était présente, a aussi parlé sur le rural survolé. Il faut que l'État intervienne, que ce ne soit pas du libéral pur en disant que cela va se réguler tout seul. Il y a également des questions sur Vatry demandant s'il ne serait pas possible de décharger une partie du trafic sur Vatry, notamment le fret, et la réponse est que les compagnies aériennes peuvent le faire, elles sont libres, et si elles veulent aller à Vatry elles y vont, et si elles veulent aller à Roissy, elles y vont. Il est important de prendre un vœu en commun pour dire à l'État de prendre ses responsabilités et ne pas laisser le marché aérien se faire tout seul.

Monsieur PRES déclare être d'accord sur le fond, mais par rapport au concret des Andrésiens, il y a déjà des avions qui passent à minuit et demi entendus même avec du double vitrage, donc si ce sont 40 % en plus, il s'agit d'un vœu pour 20 heures 30, mais les vœux restent pieux, car lorsqu'un avion démarre avec 2 heures de retard, qu'il a un vent contre, il peut arriver à Andrésy à 3 heures. Il demande quelles sont les garanties pour les Andrésiens. La question se pose surtout en termes de bruit et d'impacts nocturnes.

Monsieur FAIST répond qu'autant ils ont du mal à mettre en place la descente continue le jour, car il y a trop d'avions et que les pistes ne sont pas assez écartées, autant la nuit, la descente douce est déjà en place.

Monsieur PRES demande à partir de quelle heure commence la nuit.

Monsieur FAIST répond que c'est officiellement à 23 heures-23 heures 30.

Monsieur PRES demande s'il n'y a pas d'interdiction de vols nocturnes aujourd'hui.

Monsieur FAIST répond par la négative, pas à Roissy, à Orly oui. Il y a peu d'avions la nuit, mais le problème est le début de nuit, et le début du matin, à cause des avions qui prennent du retard, ou ceux qui veulent partir plus tôt. Il a été dit, sur les avions de passagers, car il y eu une augmentation d'avions de passagers la nuit entre 2017 et 2018, ce décalage d'horaire fait cela. La nuit, théoriquement à partir d'une certaine heure, c'est une descente en pente douce, normalement, il y a moins de bruit la nuit. Ce qui fait du bruit ce sont les changements de paliers dans la descente ou les changements d'axe pour arriver sur la piste. Il incite tout le monde à télécharger sur smartphone une application qui s'appelle « Flight Radar ». Lorsqu'un avion est entendu, il convient de lancer l'application, de cliquer sur l'avion, et cela donne le nom de la compagnie, l'heure, la hauteur du vol.

Madame ALAVI indique que la hauteur sur le plan de vol n'est pas la vraie.

Monsieur FAIST répond que Madame ALAVI a probablement raison. Dire qu'un avion qui aurait dû être à 15 000 mille pieds a fait du bruit comme s'il était à 5 000 pieds environ, il faut le signaler.

Monsieur BAKONYI suggère de rajouter un point numéro 5 au vœu en demandant le respect de la hauteur limite d'altitude de survol.

Monsieur FAIST déclare que lorsqu'ils ne respectent pas ils sont pénalisés, quand ils arrivent en retard, ils sont pénalisés également, mais après est-ce que la pénalité est suffisante ou dissuasive.

Monsieur BAKONYI ajoute que les Andrésiens le demandent.

Monsieur FAIST déclare que cela peut être rajouté, mais la question est de savoir comment arriver à le mesurer.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute que le point 2 est important à savoir l'interdiction de vol pour les avions les plus bruyants. Nous avons appris lors de cette réunion que l'aéroport Nice-Côte d'Azur, et Toulouse avaient interdit les avions bruyants, c'est-à-dire par exemple les vieux Airbus, au profit des Airbus Neo, qui sont moins bruyants.

Il n'y a aucune restriction, aucune règlementation au niveau de Roissy-Charles-de-Gaulle là-dessus.

Madame MUNERET revient sur la rédaction du premier « considérant » qui ne paraît pas très clair. Il semblerait que le sujet environnemental est simplement l'inquiétude lié au futur. Dans le premier paragraphe, il est inscrit : « Après avoir constaté que de nombreux Andrésiens sont impactés par les nuisances liées au survol d'Andrésy... et qu'ils sont inquiets », il aurait pu être mis : « Considérant qu'il s'agit d'un sujet environnemental majeur. » Toute la première partie de la phrase ne sert à rien, et n'est pas très compréhensible. Il s'agirait d'enlever la première partie de la phrase.

Monsieur FAIST en convient.

Monsieur RIBAULT – Maire soumet au vote en confirmant que la demande de Madame MUNERET est prise en compte.

DÉLIBÉRATION

Après avoir constaté que de nombreux Andrésiens sont impactés par les nuisances liées au survol d'Andrésy par les avions de ligne dans certaines circonstances particulières (descente en direction de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle par vent d'Est), et qu'ils sont inquiets de l'augmentation prévisible de ces nuisances dans le cadre du projet d'aménagement du futur Terminal T4 (plus 40% de trafic supplémentaire à l'horizon 2037).

Considérant qu'il s'agit d'un sujet environnemental majeur qui doit être prioritairement pris en compte dans l'actuelle concertation préalable au projet d'aménagement du Terminal T4,

Considérant qu'il existe quatre moyens efficaces de réduire ces nuisances aériennes,

Considérant que la première priorité est de mettre progressivement en œuvre d'ici 2023, comme s'y est engagée la Ministre des Transports, Mme Elisabeth BORNE, une descente des avions vers l'aéroport de Roissy en pente continue (descente douce sans paliers) par vent d'Est afin de limiter les nuisances sonores générées par ces survols d'approche,

Considérant que la seconde priorité est d'interdire les vols des avions notoirement connus pour être excessivement bruyants et polluants, à l'instar de ce qui a été décidé pour les aéroports de Nice-Côte d'Azur et Toulouse (alors que les modèles récents ont fait de remarquables progrès dans la réduction du niveau de leurs émissions sonores),

Considérant que la troisième priorité est de décider un contingentement annuel du nombre de vols autorisés à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle, comme cela existe déjà pour l'aéroport d'Orly, évitant ainsi une inflation du nombre des survols aériens,

Considérant enfin que la quatrième priorité est d'établir un couvre-feu nocturne pour interdire les vols entre 23h30 et 6h, comme cela existe également déjà pour l'aéroport d'Orly, en prenant en compte un déplacement du fret aérien sur un aéroport plus éloigné de la capitale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)

OPPOSITION (AD)

OPPOSITION (AER)

22 VOIX POUR
06 VOIX POUR
04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Article 1er: DEMANDE à l'Etat:

- 1) La mise en place de descentes douces en pente continue vers l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle par vents d'Est, au plus tard en 2023,
- 2) L'interdiction de vol pour les avions les plus bruyants et polluants à l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle,
- 3) Un contingentement annuel des vols utilisant l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle,
- 4) L'établissement d'un couvre-feu nocturne destiné à interdire les vols à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle entre 23h30 et 6h.

Article 2: PRECISE que le présent vœu sera notifié aux instances responsables de la concertation préalable au projet d'aménagement du Terminal T4 de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle, ainsi qu'au Ministre des Transports, au Ministre de la Santé, au Préfet de la Région Ile-de-France, au Préfet du département des Yvelines, au Directeur Général de l'Aviation Civile et au Président du Groupe Aéroports de Paris (ADP).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 23 h 45.

Questions Orales

Trek Ile

Madame MUNERET demande des nouvelles de la personne qui a eu un accident samedi et savoir dans quel état elle se trouve aujourd'hui.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'elle doit sortir de l'hôpital à la fin de la semaine après avoir été opérée d'une ponction au niveau au cerveau, car il y avait une poche de sang au niveau du cerveau. Le plus gros problème qu'elle a eu n'est pas l'enfoncement du sternum qui va se rétablir sans problème, mais ce sont les cervicales. Elle a eu beaucoup de chance, car la moëlle épinière était à 4 millimètres du déplacement des cervicales. C'est l'opération la plus importante que la personne a subi. Il y avait un peu de sang dans les poumons, elle en a encore, mais cela devrait être résolu rapidement. Le pronostic vital ne pose pas de problème, elle sort à la fin de la semaine, mais elle a été touchée très sérieusement.

Madame MUNERET demande si la famille a décidé de porter plainte.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que des systèmes d'assurance se mettent en place. Les responsabilités seront très vite déterminées, notamment par rapport à la Ville et V.N.F. La ville a fait venir un géomètre expert ce qui a permis de déterminer de façon

officielle que l'arbre est bien situé sur la zone V.N.F., c'est de responsabilité V.N.F., mais tout le monde s'est déclaré à son assurance.

Madame MUNERET déclare avoir prévu de poser une question n'ayant rien à voir avec cet accident, mais cela lui paraissait la moindre des choses de demander des nouvelles. Concernant les travaux d'élagage qui ont été faits pendant la période de nidification, elle demande ce qu'il en était, si des demandes particulières avaient été formulées, pour savoir pourquoi cela n'avait pas été fait auparavant.

Monsieur MAZAGOL répond que des nettoyages ont déjà été faits durant l'hiver, il s'agissait d'un complément de nettoyage dû aux coups de vent qu'il y a eu en janvier-février et qui portait principalement sur des branches cassées, mais en suspension dans d'autres arbres, et qui étaient dangereuses, qui pouvaient tomber sur les chemins. Aucun arbre n'a été coupé, les branches dangereuses ont simplement été enlevées, ces branches étaient mortes, il n'y avait pas de nids dessus, cela a duré 3 jours, il ne s'agissait pas de gros travaux. Cela a été fait par des sociétés spécialisées.

Madame MUNERET déclare que l'arbre qui est tombé était apparemment en bon état.

Monsieur MAZAGOL précise qu'il était également largement hors des circuits de circulation des personnes.

Madame MUNERET déclare que cette dame ne devait pas être hors-piste.

Monsieur MAZAGOL confirme, mais l'arbre était environ à 10 mètres du chemin, c'est la hauteur de l'arbre qui a fait que les branches du haut se sont abattues sur le chemin.

Madame MUNERET en conclut qu'il y a des endroits où les gens peuvent passer et sur lesquels il peut y avoir un risque. Elle demande si de ce fait, V.N.F. ou la Ville va faire une analyse. Elle demande si la berge n'a pas été fragilisée avec les différents travaux qui ont été faits pour aménager cette partie de l'Île. La question peut être posée dans la mesure où cet arbre ne semblait pas être malade, et qu'il est tombé.

Monsieur MAZAGOL précise que l'arbre n'est pas tombé, il s'est cassé.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute que ce n'est pas l'arbre qui est tombé, c'est une énorme branche de l'arbre qui est tombée. Il y avait un déséquilibre dans cet arbre c'est-à-dire qu'entre cette énorme branche et les autres branches, il y avait un poids conséquent au niveau de l'embranchement. L'arbre est toujours bien planté, et V.N.F. demande que l'arbre ne soit pas enlevé, car les racines permettent de conserver la rive en bon état.

Monsieur MAZAGOL ajoute que ces arbres qui ont des branches qui peuvent pencher ont un surpoids important au printemps, car c'est la montée de la sève. L'arbre n'a pas été déraciné contrairement à d'autres qui ont été déracinés pendant les tempêtes de janvier et février.

Madame SAMSON déclare qu'en forêt, les arbres qui ont un caractère dangereux sont marqués.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est ce qui est fait, c'est ce qu'a fait Arbres et Paysage à 2 reprises, il y a une visite permanente, celui-là n'avait pas été vu. Cela est fait sur l'ensemble de Trek'Ile, mais aussi dans l'autre partie du parc. Un entretien de forêt çà se fait.

Monsieur PRES déclare que depuis le début des travaux sur Trek'Ile, énormément d'arbres sont tombés sur des chemins. L'an dernier, juste après les servitudes de marchepied, un énorme bout de berge est parti, cela fait plusieurs mètres sur plusieurs mètres avec un arbre de plusieurs mètres de haut, donc ce n'est pas nouveau. Le morceau qui est parti l'an dernier, qui est probablement sous la responsabilité de V.N.F. est énorme, si cela part de la servitude, il y a un trou béant à la place. Il y a un vrai danger sur les berges immédiates, et la question est de savoir ce que compte faire V.N.F., s'ils avaient fait quelque chose avant l'ouverture pour s'assurer de l'état des arbres et des berges, à sa connaissance, ce n'est pas le cas. Il demande ce qu'il en est et si VNF comptent faire quelque chose aujourd'hui.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que V.N.F. s'est montré parfaitement responsable, ils sont venus immédiatement, ils font des entretiens réguliers, cela n'empêche pas un saule ou autre arbre de tomber, c'est la vie des forêts. Tout le monde se doit d'être vigilant.

Monsieur MAZAGOL précise que lorsqu'ils ont rencontré V.N.F. après cet accident, ils ont précisé qu'ils regardent l'ensemble des arbres sur le kilométrage qu'ils ont sous leur responsabilité, sur la Seine et en Région parisienne, cela représente 800 kilomètres. Aujourd'hui, avec ses moyens V.N.F. regarde les arbres, les examine, mais ne fait pas la totalité de l'entretien qu'il devrait faire. Il précise que l'on n'a pas augmenté les berges.

Commerce local

Monsieur TAILLEBOIS déclare que lors de la dernière Commission sur le commerce local, a été présenté le résultat d'une étude menée sur les 51 commerçants à laquelle la moitié a répondu. Sans vouloir remettre en cause le travail effectué, il trouve que 6 mois après, avoir cette étude qui ne comporte pas de grands scoops ne semble pas répondre ni à l'urgence, ni à l'importance du problème du commerce local. Il conviendrait de fixer des objectifs plus ambitieux pour booster tout cela. Aucun objectif n'est fixé au travail du manager de Ville. Il demande quand il en sera fixé réellement.

Madame LABOUREY répond qu'il n'y a pas d'objectifs chiffrés, car c'est très compliqué de le faire sur ce type de prestations dans le sens où il n'est pas possible de dire au manager de Ville d'aller voir des propriétaires pour qu'ils baissent leur loyer. Ce sont des objectifs qui ont été vus, mais qui ne sont pas chiffrés, le manager de Ville n'est pas un commercial. Ils veulent qu'il y ait plus de commerçants sur le centre-ville, que les propriétaires baissent leur loyer, mais ce ne sont que des vœux pieux. Il n'est pas possible d'obliger un propriétaire à baisser. Tout ce qu'il est possible de lui dire c'est qu'il n'est pas raisonnable de laisser perdre des loyers, et que son local se dégrade.

Monsieur TAILLEBOIS précise qu'il ne s'agit pas d'objectifs d'ouverture de commerces ou d'éviter les fermetures, mais en termes de plan de travail.

Madame LABOUREY répond qu'il y a un plan de travail, mais elle ne voit pas pourquoi il serait partagé, les résultats sont donnés.

Monsieur RIBAULT - Maire demande à ce que l'on laisse les personnes travailler.

Monsieur TAILLEBOIS ne conteste pas l'engagement de cette personne, mais il s'agit d'un sujet important et il serait nécessaire de savoir ce qui va être fait, de partager au moins en Commission.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que le manager de Ville a une fiche de poste, elle sait ce qu'elle doit faire, elle doit faire des propositions. Elle a commencé le travail de manière très positive. La réponse de 50 % des commerçants, cela n'est pas si mal, les commerçants ne sont pas toujours disponibles pour répondre aux questions qui les concernent, mais c'est leur problème.

Madame LABOUREY ajoute qu'elle a fait du porte-à-porte, elle a été les voir plusieurs fois.

Monsieur RIBAULT – Maire rappelle que dans la convention avec la C.C.I., les objectifs sont dedans, ils ne sont pas quantifiés. Il propose aux Elus de la relire.

Travaux Rue du Général Leclerc

Monsieur MARTZ déclare que son Groupe est très content que cela se fasse. Normalement, cela devait se faire une semaine avant les dernières élections, il y a eu une réunion préparatoire disant que cela devait commencer la semaine suivante, cela fait 6 ans. Au-delà de cela, ce qui est refait et qui est bien, ce sont les dos d'ânes, ainsi que le fait de refaire tout le revêtement de la route, mais le problème c'est qu'il n'y a pas eu de communication auprès des riverains.

Monsieur MAZAGOL répond qu'un document a été fait en commun avec la C.U. qui devait l'imprimer et distribuer à l'ensemble des riverains. Des riverains ont eu le document.

Monsieur MARTZ déclare qu'ils ont peut-être fait les résidences, mais peut-être pas les maisons particulières, certains ne l'ont pas eue. Les panneaux G.P.S.E.O. sont affichés, mais il n'y a pas l'arrêté dessus.

Monsieur MAZAGOL déclare avoir signé les arrêtés.

Monsieur MARTZ ajoute que c'est la panique pour savoir à quel moment il est possible de passer.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y a un feu tricolore toute la journée en alterné.

Monsieur MARTZ déclare que le matin à 9 heures 15, il n'y avait pas de feu. Il se souvient que les travaux n'avaient pas été faits pour des problématiques d'amiante, il souhaiterait avoir le document d'expertise sur l'amiante ainsi que le rapport permettant d'autoriser les travaux.

Monsieur MAZAGOL va le demander à la C.U.

Monsieur RIBAULT – Maire demande de ne pas engager des discussions qui pourraient retarder les choses, car avec la C.U., rien n'est gagné.

Monsieur BAKONYI déclare que le syndic du Manoir de Denouval a dû contacter Monsieur le Maire pour discuter de l'emplacement de l'arrêt de bus, et il pense qu'ils n'ont pas eu de réponse à la demande de rendez-vous.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il ne s'agit pas de la demande de rendez-vous avec la municipalité, mais avec la C.U. Il a été écrit à la C.U. pour qu'elle réponde, c'est un problème de la C.U.

Monsieur MAZAGOL ajoute qu'il ne s'agit pas d'un problème de renvoi de ballon, mais quand la Ville n'est pas responsable d'une action et qu'il faut agir, ils l'ont fait plusieurs fois, ils ont contacté la C.U. et ont demandé l'organisation la réunion. Pour l'instant la C.U. n'a pas jugé bon de faire la réunion.

Travaux d'entretien Quai de l'Oise

Madame MUNERET déclare que des riverains l'ont contactée, car sur ce quartier il y avait eu une réunion en juillet 2018 avec Monsieur MAZAGOL qui devait déboucher sur plusieurs réponses notamment concernant les luminaires qui se trouvent sur le Quai de l'Oise, les fils électriques, les poteaux à changer, et cela fait un petit moment, ils n'ont pas eu de compte-rendu de cette réunion, et rien n'a bougé.

Monsieur MAZAGOL répond que les comptes-rendus ont été envoyés à toutes les personnes présentes à la réunion. Quant aux travaux qui étaient prévus, ils ont été reportés, car sur la partie de SEFO jusqu'au pont, des travaux sont prévus par ENEDIS, et il avait été dit que ce n'était pas la peine d'ouvrir 2 fois. Il est attendu qu'ENEDIS fasse les travaux pour pouvoir passer en même temps les câbles d'éclairage dans les tranchées.

Madame MUNERET demande si cela permettrait de changer les poteaux.

Monsieur MAZAGOL répond par l'affirmative.

Madame MUNERET demande s'il y a un délai.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il avait été annoncé Q1, mais Q1 est terminé.

Monsieur RIBAULT – Maire précise qu'il s'agit d'un projet de réfection de haute tension sur les Quais de l'Oise, auquel Andrésy voulait s'accrocher.

Sablons

Madame MUNERET déclare qu'au dernier Conseil Municipal, elle était intervenue pour faire part que dans le P.L.U.i. il aurait été possible de mettre en place une O.A.P. pour les Sablons dans la mesure où il y avait un projet. Monsieur le Maire avait répondu qu'il n'y avait pas de projet. Or, un commerçant des Sablons lui a dit avoir eu un plan de ce qui allait être fait sur les Sablons.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce n'est pas un plan projet d'aménagement, car ce n'est pas du tout accepté, c'est une prévision de découpage en 3 zones qui sont liées à la disponibilité probable du foncier. Le foncier n'est pas disponible tout de suite, loin de là, que ce soit la partie Est et la partie vers l'entreprise BOULET, la partie CASINO, et la partie plus à l'Ouest où du foncier a commencé à être racheté. Cela fait 3 zones en sachant que les 2 zones qui sont à l'Ouest dépendent énormément de la décision de CASINO. Tout cela est loin d'être clair, le propriétaire de CASINO est en discussion avec les promoteurs, et la partie Ouest se dégagera probablement en dernier lieu. Quant à la partie Est qui serait disponible le plus facilement, il y a encore des négociations de foncier ou d'entreprise à qui aucun mal n'est voulu, et qui ne sont pas négociées pour le moment. Cela veut dire que le projet n'est non seulement pas prêt, le projet d'aménagement n'est pas validé, il n'y pas d'OAP possible pour le moment.

Voirie Rue du Bel Air

Madame MUNERET déclare avoir fait part lors d'un Conseil Municipal fin 2018 du souci que rencontraient les copropriétaires qui s'étaient mis en relation avec la Mairie. Monsieur BRIAULT était intervenu sur place pour voir ce qu'il en était concernant la vitesse et le passage de véhicules sur la rue du Bel Air. Il avait été dit qu'une réunion serait faite avec les riverains, mais le riverain a lu la réponse dans le compte-rendu du Conseil Municipal, mais depuis, plus rien. Elle a promis d'en reparler ce soir, c'est fait. Elle demande à ce que soit repris contact avec ce riverain.

Monsieur BRIAULT répond que le problème de vitesse ne le regarde pas.

Madame MUNERET déclare qu'il n'y avait pas qu'un problème de vitesse, mais également un problème d'aménagement de cette partie de la rue du Bel Air.

Monsieur MAZAGOL ajoute qu'il s'agit d'une des rues pour lesquelles il y a une discussion pour sa rénovation, amélioration de circulation avec la C.U., il n'a pas de réponse de la part de la C.U.

Monsieur RIBAULT - Maire ajoute que ce n'est pas pris en compte aujourd'hui.

Madame MUNERET ajoute qu'il s'agit d'un habitant andrésien à qui il a été promis une réponse, la moindre des choses serait de lui en donner une, même si elle est négative.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que le problème de la personne concerne l'aménagement de trottoir.

Madame MUNERET déclare que ce n'est pas un problème d'aménagement de trottoir, mais un problème de réaménagement de la circulation, car il y a du stationnement le long de la voirie. Il en avait été question, il suffit de regarder dans le compte-rendu.

Madame SAMSON répond qu'il n'y a aucun stationnement.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que l'on parle de la partie vers le pont du RD 55.

Madame MUNERET confirme que l'on en avait parlé, donc il suffit de regarder dans le compte-rendu.

<u>CCI</u>

Monsieur PRES profite d'être en Conseil Municipal pour faire un point sur les travaux de la C.C.I., des problèmes qui sont générés en ce moment, et du ressenti des riverains ces dernières semaines. Au tout début du chantier avant même que cela ne commence, il avait été proposé que soit nommée de part et d'autre une personne référente qui aurait permis de faire l'interface entre le chantier et les riverains. Il n'y a pas eu de suite de la part du promoteur ou de la Mairie. En 2018, il y a eu un premier référé sur la zone Nord, qui commence à bien sortir de terre. Ce référé avait été fait en 2 phases parce que les riverains de l'avenue des Robaresses avaient été oubliés. Ces riverains, un an après, n'ont pas encore reçu le compterendu du référé préventif, c'est embêtant d'autant qu'à cause de la circulation, et pas plus tard que cet après-midi, un camion a percuté le coin du numéro 30, et il s'agit de la deuxième fois en 3 mois. Ce n'est pas un camion de chantier, mais comme tous les camions passent par-là, et lorsque les camions de chantier sortent, il y a un problème de place, ils ne voient pas et ils arrachent. Il y a des vrais problèmes de circulation qu'il y avait eu au début avec les camions de chantier qui ont manqué d'écraser une famille entière. C'était il y a un an pour la circulation. Cette année, le 11 février 2019, il y a eu un deuxième référé préventif pour la partie Sud. Lorsqu'il a été averti de ce référé, il a personnellement écrit parce qu'il est riverain et qu'il est dans le collectif à la Mairie, COGEDIM, SEVIA, huissiers, avocats pour rappeler qu'ils n'avaient pas envoyé le référé préventif précédent à une partie des personnes, il n'a pas eu de réponse. Il a fait remarquer également que sur la zone Sud, les ouvriers se permettaient de brûler tout un tas de choses, ils ont même fait un trou de 3 mètres de profondeur sur 4 mètres de diamètre avec des choses qui brûlaient la nuit sans personne ce à sa connaissance qui n'est pas légal. Il avait été demandé, partie Sud, à ce que puisse être conservé un petit abri en bois afin qu'il puisse être transféré dans le jardin de l'autre côté, il a été emporté corps et bien. Il y avait un gymnase dans lequel il y avait des paniers de basket, des buts de hand-ball en parfait état, il a été écrit à la Mairie pour les récupérer, sans réponse. Enfin, le 11 février, le référé préventif reçu pour la partie Sud est arrivé alors que les travaux de démolition avaient commencé depuis plusieurs semaines et certaines personnes ont dû faire intervenir des huissiers pour faire constater les tremblements qu'ils supportaient dans leur maison. La gestion du chantier est un peu légère. Début janvier, il avait envoyé un mail aux Services pour s'inquiéter d'un certain nombre de points, en particulier de l'abattage des arbres le long de la rue des Robaresses, côté Sud en disant qu'il espérait qu'ils ne subiraient pas le même sort que les tuyas côté Nord. Le 31 janvier, il y a eu une réunion avec les Services pour parler de l'aménagement des voies. C'est un point positif puisque tout ce qui avait été proposé, en particulier le fait de sauvegarder les arbres les plus grands qui sont sur la partie Nord dans le futur jardin public, à priori a été accepté. Tous les arbres qui sont sur la partie Sud, le 25 mars, sont tous passés à la trappe. Ces arbres n'étaient pas au plan d'abattage du permis de construire et il aimerait savoir qui s'est permis de décider qu'ils pouvaient être abattus, parce qu'il s'agit d'un terrain sous la responsabilité de la COGEDIM, ils sont responsables de ces arbres. S'ils les abattent avec un permis de construire qui dit qu'ils ne les abattront pas, il y a un problème. Il entend bien que soit la Mairie, soit l'Agglomération a donné un aval, mais il y a un problème de fond. De plus, il y a un désaccord profond avec ce qui a été présenté à savoir que l'effort n'a pas été fait pour sauvegarder une partie de ces arbres. Des propositions très concrètes avaient été faites, même en proposant d'en couper un sur 2, et la quasi-totalité des arbres entre 12 et 15 ont été abattus sans être au plan d'abattage. Cela pose un second problème, car pendant 2 ou 3 ans, ce sera une zone complètement à nu.

Il y a déjà un îlot de chaleur orange sur toute cette zone, il espère qu'il ne fera pas trop chaud les prochains étés. Sur la partie nord, il n'y a pas grand-chose à dire, ils ont leur mode de fonctionnement, les bétonnières viennent, ils glissent sur le stop. Ils arrachent un bout de toit par ici par-là, mais ça va. Dernier point, les véhicules qui ont vidé la partie Sud ne respectent pas le plan de circulation mis en place, ils passent 3 fois sur 4 par la rue des Martyrs de Châteaubriant, ils bifurquent à gauche et reprennent la rue de l'Hautil. Il a envoyé aux Services une dizaine de films et d'images. Il y a une suite de perception, pour ceux qui vivent au quotidien, sans parler des camions qui vont se garer devant les propriétés rue des Martyrs de Châteaubriant qui montent sur les trottoirs des riverains, et demande qui va se charger de cette partie quand ils auront fini. Pour la partie Sud, cela donne l'impression qu'il n'y a aucune gestion de chantier, que cela se fait à l'aveugle, et il a une impression que ce problème n'est géré ni par la COGEDIM, ni par la Mairie.

Monsieur RIBAULT – Maire demande à Madame YACEF de prendre tout cela en compte pour la prochaine réunion de chantier.

Monsieur PRES déclare qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire, il a adouci ce qu'il voulait dire. Des choses peuvent encore être faites. Une dame lui a dit que cela ne la dérange pas que les arbres soient coupés, mais le minimum est de prévenir les gens, et de montrer une forme de respect envers les riverains. Les riverains ressentent un manque de respect. Il y avait eu une exposition pour la partie Nord, et propose qu'il y ait une exposition pour la partie Sud et en profiter pour présenter le projet de voirie une fois qu'il sera à peu près calé.

Monsieur RIBAULT – Maire prend la proposition en compte.

Monsieur PRES demande que la Mairie se batte auprès de l'Agglomération pour que les arbres qui seront plantés zone Sud soient les plus hauts possible. Il le redit, car cela se fera dans un an et demi ou deux ans.

Grand Débat National

Monsieur WASTL déclare être satisfait que la Majorité ait participé à ce Grand Débat national qui était un exercice de démocratie participative. Il s'agissait de l'occasion pour certains adjoints de trouver enfin une action d'épanouissement véritablement, il a pensé à l'adjoint de la démocratie de proximité, Monsieur DOS SANTOS, mais il a été déçu, car il n'a pas été vu dans les 2 réunions. Il s'étonne de ne pas l'avoir vu surtout pour un Maire adjoint qui a une indemnité bien sonnante et trébuchante.

Les comptes rendus des 2 réunions andrésiennes ne sont pas consultables dans leur totalité sur la plateforme, mais depuis le 8 avril, un compte-rendu avait été fait par un autre modérateur de son Groupe qui a disparu, le document de 36 pages de la Majorité a été mis, mais il y a 2 problèmes. D'une part, une partie est datée du 13 mars, or il n'y a pas eu de réunion le 13 mars. D'autre part, ll manque toujours les propositions de la table « divers » qui officiellement faisait partie des débats. Pour couronner le tout, les Andrésiens peuvent lire 2 synthèses des réunions sur le site de la Ville, mais qui sont différentes de ce qui a été mis en ligne sur la plateforme officielle. Il demande pourquoi les comptes-rendus de toutes les tables des 2 réunions publiques andrésiennes n'ont pas été mis en ligne dans leur intégralité sur la plateforme, et pourquoi les synthèses visibles sur le site sont différentes de celles de la plateforme.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'à force de râler, ils ont réussi à obtenir une publication sur les sites officiels, car au début il n'y avait rien ce dont ils se sont excusés, mais il ne maîtrise pas ce qu'ils mettent sur leur site. Le fait qu'ils n'aient pas publié les divers c'est que cela les a fortement perturbés, le garant a demandé pourquoi il y avait une table « divers ».

Monsieur WASTL demande pourquoi les comptes-rendus sont différents entre le site et la plateforme.

 $\label{eq:monsieur} \mbox{Monsieur RIBAULT-Maire ne sait pas, il est incapable de répondre, mais il va regarder.}$

Autres Informations:

- Madame GENDRON informe que le 7 mai, aura lieu une conférence à Julien Green à 20 heures par rapport à la violence faites aux femmes et aux victimes collatérales qui sont les enfants. 2 associations seront présentes : FLORA et WOMEN SAFE de Saint-Germain et un film réalisé par les jeunes de la Mission Locale et récompensé par le festival auquel ils ont participé à Cannes sera diffusé. Il est important que tout le monde soit présent.
- Monsieur MAZAGOL annonce un nettoyage des Berges de Seine le samedi 25 mai à 9 heures devant la Bibliothèque.
- Monsieur FAIST indique que le 26 mai les Elus devront être présents pour tenir les bureaux de vote.

La séance est levée à 00h20.

Andrésy, le 24 juin 2019

Le Maire,

Hugues RIBAULT